

DEUXIEME PARTIE :
ETUDE CRITIQUE DES ACTES D'ETAT CIVIL
A VALENCIENNES JUSQUE L'AN XI

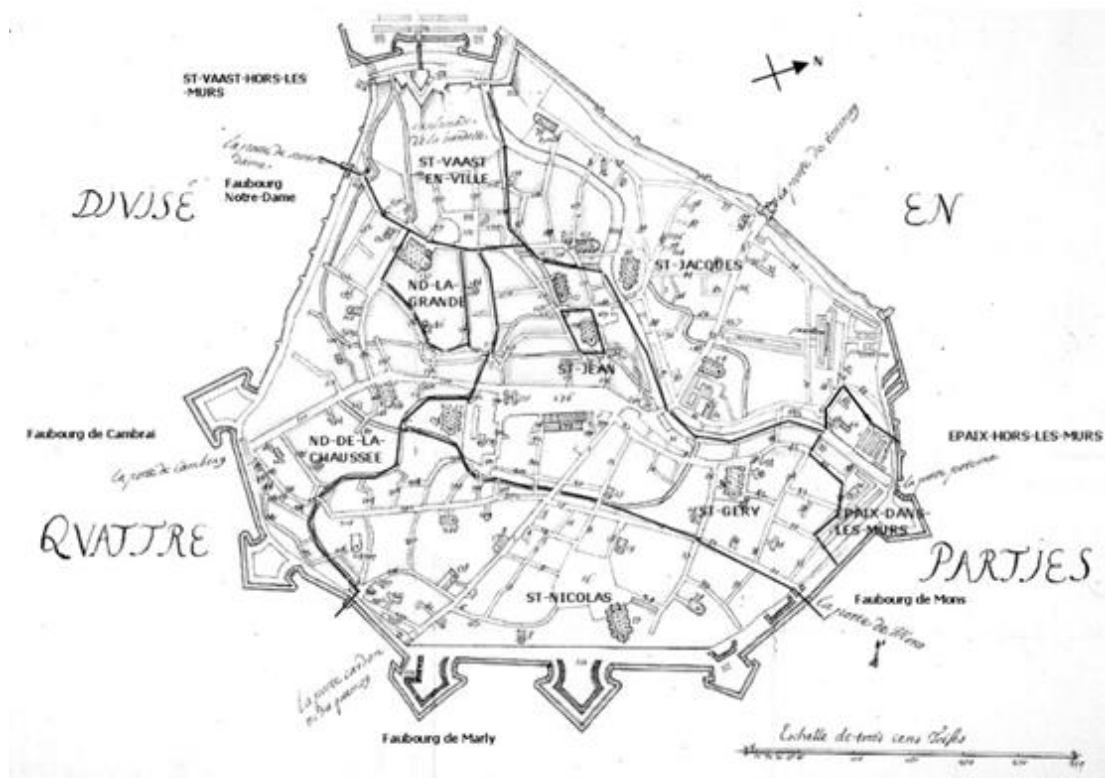
L'objet de cette partie est d'abord, dans le premier chapitre, de voir comment transparaissent les décrets ecclésiastiques et les édits de l'Etat dans la création et l'entretien des registres BMS de Valenciennes, en considérant son appartenance aux Pays-Bas espagnols puis à la France après le traité de Nimègue (1678). Le retour des BMS pendant l'occupation autrichienne nous amènera à considérer l'enregistrement des actes civils NMD avant et après cette occupation et ce jusqu'à l'an XI.

A cette fin, nous rappellerons le contexte historique et expliciterons les entités religieuses et administratives responsables de la création et de la gestion administrative des registres.

L'examen des registres de la collection communale et de la collection départementale nous permettra de mesurer l'impact des décrets et édits dans leur création et la présence de doubles. Nous présenterons aussi les tables réalisées par Emile Clément au XIX^e siècle.

Mais allant plus loin, nous comparerons les deux collections, examinerons les lacunes et identifierons les registres de la collection communale qu'il serait bon de numériser pour mettre à disposition du public le maximum d'informations.

L'étude synthétique du contenu des actes, en relation avec les directives civiles et ecclésiastiques fera l'objet du deuxième chapitre.



Les paroisses de Valenciennes (fond de carte : dénombrement de 1693) - Les paroisses sont souvent délimitées par l'Escaut, la Rhônelle, la rivière Ste Catherine ou divers canaux. Les limites de l'Epaix sont incertaines. Nous n'avons pas reporté la paroisse Ste Elisabeth relative au seul béguinage.

CHAPITRE PREMIER : CREATION ET GESTION DES REGISTRES

1. LE CONTEXTE HISTORIQUE

En préambule, il convient de rappeler dans quel contexte historique l'élaboration de ces registres a été effectuée.

Vers 1560, le protestantisme s'implante à Valenciennes. En 1562, la foule sauve des protestants du bûcher (épisode des Maubrulés). Les protestants pillent les églises et se rendent maîtres de la ville qui est déclarée rebelle au roi le 14 décembre 1566.

Les tout premiers registres sont contemporains de la terrible répression (1567-1570) qui s'abat sur la ville pour mater les partisans de la *nouvelle religion* qui s'étaient opposés au gouvernement de Marguerite de Parme et qui avaient pris le contrôle de la ville. L'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras demandent au duc d'Albe plus de clémence. Le premier registre conservé date de cette époque : baptêmes de St-Nicolas, 1568. Nous n'avons pas malheureusement les registres de sépulture pour cette période¹. Après des sursauts calvinistes noyés dans le sang, après les inondations et la peste de 1571, la ville espéra une période plus calme en signant la paix d'Arras (1579) qui la rangeait du côté catholique et espagnol. Mais dès 1581, la ville est touchée par les trois « fouets de Dieu », la famine, la peste, la guerre : *les rues étaient jonchées de pauvres villageois qui n'avaient pas de couvert*. De plus, une grave crise de subsistances surgit en 1586-1587. Commence alors le premier registre de sépulture à St-Nicolas (1585). En 1595, la guerre est déclarée entre l'Espagne et la France.

Après le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle et la restauration religieuse, nous rentrons d'abord dans le siècle de malheur (1621-1715), période dans laquelle le nord de la France est l'enjeu de la rivalité franco-espagnole puis franco-

autrichienne. S'y succéderont la Grande Guerre (1635-1659) (siège de Valenciennes en 1656), la guerre de Dévolution (1667-1668), la guerre de Hollande (1672-1678) qui intégrera le Valenciennois au royaume au grand dam de ses habitants (siège de 1677), la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697), la guerre de la succession d'Espagne (1702-1713). Aux destructions, aux raids dévastateurs, aux incidents avec la garnison, s'ajoutent le poids d'une fiscalité plus lourde et des contributions de guerre. Certaines années sont particulièrement terribles : 1635 (grande inondation), 1636 (maladie contagieuse), 1638-1639, 1646-1647, 1651 et 1668-1669 (peste), 1693 (mauvaises moissons), 1709 (un hiver terrible, une inondation, l'invasion hollandaise, la cherté des grains). On parle de vols, de meurtres, de personnes mortes de faim.

Les registres de sépulture vont refléter l'ensemble de ces fléaux. Ville fortifiée, Valenciennes va voir mourir beaucoup de soldats, la plupart étrangers au Valenciennois. Certains sont pendus pour désertion. Beaucoup d'unions légitimes ou non vont y fleurir donnant lieu à un nombre impressionnant de baptêmes d'enfants de soldats, souvent illégitimes.

Le gouverneur Bardo Bardi Magalotti est nommé dès 1677. Homme de beaucoup de prudence et d'une grande bravoure, il gouverna la ville avec sagesse et s'y fit aimer².

Il sera à l'origine des dénombrements de cette fin du XVII^e siècle afin d'avoir une connaissance exacte de la population des territoires nouvellement annexés.

¹ Les registres de décès de St-Jean débutant en 1515 ne touchent que quelques catégories de personnes (religieux, personnel de la Salle-le-Comte) ne sont pas significatifs.

² Sur le siège de Valenciennes, lire : (*Second*) Prince de la Moskowa - *Le Siège de Valenciennes, épisode de l'histoire militaire du XVII^e siècle - Revue des Deux Mondes, 2^e série de la nouv. période, tome 10, 1855 (pp. 600-630). Reproduit sur wikisource.*



Armes de Magalotti, Bibliothèque de l'Institut, dénombrement 1688

Avec les guerres révolutionnaires et le siège de Valenciennes, les hôpitaux sont pleins. Les registres de sépultures et de décès vont se remplir de nouveau, tant des personnes civiles que des militaires tandis que les registres de mariage s'étiolent.

Dans ce contexte, on comprend que parfois les clercs puis les officiers publics soient débordés et n'arrivent plus à récupérer les informations, les témoignages, les signatures nécessaires à l'écriture des actes.

2. CREATION DES REGISTRES BMS

a) Les premiers registres conservés de Valenciennes datent de l'époque du Concile de Trente (édit Tamesdi de 1563) qui demande la création de registres de baptême et de mariage. Leur création fut provoquée par le sentiment général qu'il était important, l'écrit supplantant l'oral en matière de preuve, de garder une trace écrite des baptêmes, mariages et sépultures. Les initiatives individuelles se renforcent par les mandements des synodes diocésains et conciles provinciaux. Dès 1550, le synode de Cambrai avait demandé l'enregistrement des B, M. Le Concile provincial de 1586 (tenu à Mons) réitère la demande et définit le contenu de l'acte de baptême. Le Rituel Romain (1614) et les Rituels locaux qui en découlent demandent l'enregistrement des BMS et proposent des formulaires.

L'édit de Blois en 1579 et l'édit des archiducs de 1611 considèrent l'existence de registres de BMS comme un fait avéré.

A noter que les paroisses de St-Jacques, St-Vaast-la-ville et de St-Vaast-là-Haut sont rattachées au diocèse d'Arras, les autres à celui de Cambrai. L'évêque d'Arras était suffragant de celui de Cambrai et l'influence de Cambrai s'étendait bien au-delà de son diocèse. On verra l'influence des synodes d'Arras sur les actes.

D'un autre côté, une partie du diocèse de Cambrai était dans les Pays-Bas espagnols et l'archevêque de Cambrai devait composer avec les ordonnances des deux pays. En 1716, le diocèse de Cambrai comptait ainsi en territoire autrichien 261 paroisses (sur 580) et 45 succursales (sur 99). L'absence des évêques dans leur diocèse, au début du XVIII^e siècle, comme on l'a vu dans la première partie, ne conduisit pas à préciser les règles relatives aux registres, avant l'important mandement des vicaires généraux de 1719.

Toujours est-il que sur bien des points, les actes des paroisses de Valenciennes appartenant au diocèse d'Arras seront bien plus tôt en accord avec les édits royaux français.

L'édit de 1691, avec la création des offices de greffiers-conservateurs des BMS, est la première loi émanant d'une autorité civile qui soit nommée dans les actes valenciennois. Il se traduit par la fourniture de registres cotés et paraphés par les greffiers et signés d'une autorité dès 1694 mais sans que l'on applique pour autant l'édit de 1667.

De toute façon, les curés étaient plus sensibles aux mandements de leur évêque qu'aux édits royaux.

La collection des registres paroissiaux de Valenciennes contient les registres qui restaient aux mains des curés et ceux qui étaient portés au greffe de la ville. On verra que les mentions de registres portés au greffe ne se trouvent dans les registres conservés qu'à partir de 1737, quand l'édit de Louis XV de 1736 sera appliqué.

De nombreuses tables ont été réalisées pour une ou plusieurs paroisses au XIX^e siècle sous la direction du chef de bureau de l'état-civil Emile Adolphe Clément (en activité puis en retraite).

b) Le tableau ci-dessous donne les dates des premiers actes de chaque type dans chacune des paroisses de Valenciennes. Ces dates très variables d'une paroisse à l'autre amènent à penser que beaucoup de registres ne nous sont pas parvenus.

En général, les registres conservés semblent avoir été initiés dans la période post-conciliaire, une trentaine d'année avant ou après 1600, les actes de sépultures plutôt après les actes de baptême et de mariage. Le début plus tardif dans certaines paroisses semble provenir de pertes (ND-de-la-Chaussée, Epaix-hors-les-murs). A St-Géry, sur un registre, il est précisé très tôt qu'il n'y a pas d'actes de baptêmes dans cette paroisse avant 1582. Les actes de sépulture de St-Jean dès 1515 sont une exception due à son statut particulier de paroisse « officielle » de la ville.

En ce qui concerne les sépultures, on trouve le plus souvent, au début, des registres qui sont plus livres de compte que registres d'état-civil. La variété des services que l'on pouvait rendre pour un enterrement impliquait une description rigoureuse de façon à pouvoir rétribuer chacun selon sa fonction (célébrant, clerc, enfants de chœur, sonneur, fossier...) et les dépenses engagées (luminaire, ornements, convoi...). On distinguait

trois états de service, accompagnés de variantes (ornements, sonnages complémentaires). Certains livres comptabilisent d'autres services religieux (obits). Certains actes indiquent les sacrements administrés.

Un examen poussé des registres nous a permis de corriger certaines dates proposées jusqu'à ce jour (en gras dans le tableau ci-dessous) :

- Les premiers actes de St-Nicolas datent de 1568 et non 1567.
- Un ensemble d'actes non numérisés mentionnant des décès, fiançailles et mariages sans indication de paroisse a pu être attribué à ND-de-la-Chaussée (1600-1609).
- Pour St Jean, des registres contenant des copies d'actes des XVI^e et XVII^e siècles non numérisés permettent de dater les premiers baptêmes de 1589-1640.

Paroisse	Date 1 ^{er} acte		
	B	M	S
Saint-Nicolas	1568	1625	1568
Saint-Géry	1584	1595	1610
ND-de-la-Chaussée	1694	1600 / 1694	1600 / 1694
ND-la-Grande	1618	1619	1640
St-Jean	1589 / 1737	1722 / 1737	1515 / 1737
Epaix-dans-les-murs	1708	1720	1708
Epaix / Epaix-hors-les-murs	1687 / 1744	1744	1744
Saint-Jacques	1596	1612 / 1623	1612 / 1627
Saint-Vaast-là-Haut	1594	1737	1737
Saint-Vaast-en-ville	1607	1652	1685
Communautés religieuses			1723

Date de début des actes conservés. Deux dates sont indiquées s'il y eut une longue lacune (ou pour les sépultures, le passage des journaux aux actes).

A titre de comparaison, nous donnons ici la date des plus vieux registres conservés dans quelques villes voisines avant 1630 :

Aniche B 1607, Artres B 1594, Aubry du Hainaut B 1612, Avesnes B 1619, Cambrai Ste-Croix BM 1594, Condé-sur-Escaut B 1582, Curgies BMS 1610, Douai - Notre Dame B 1580, Eth BS 1603, Jenlain B 1593, Lille – Ste-Catherine B 1565, Préseau 1602, Quarouble 1614, St-Amand 1588, Saultain 1606.

On peut donc dire que la réforme post-tridentine se traduisit par une mise en place importante des BMS.

c) Presque tous les actes sont rédigés en français, à part de rares actes : St-Géry (B 1584-1588), St-Jacques (D de militaires 1668-1681), St-Jacques (B d'enfants nobles 1700), St-Nicolas (B d'enfants nobles 1674 et 1679). Très tôt, la langue française s'était imposée pour écrire les actes. Les actes d'abjuration sont parfois en latin (Epaix-dans-la-

ville, 1721-1741), comme quelques notes personnelles des curés (St-Nicolas 1637, St-Jacques 1723. Quelques mots en latin peuvent se trouver dans les actes : *omnes nescientes scribere*, « personne ne sait écrire » (St-Géry, 1721).

Ce n'est pas le cas dans le diocèse de Tournai (Lille ne rédigea les actes en français qu'à partir de 1737) ou même dans certaines parties autrichiennes du diocèse de Cambrai.

Les actes de baptême de Mons St-Germain en 1566, de Mons Ste-Elisabeth en 1583, dans les Pays-Bas espagnols, sont écrits en français. Ce qui montre que ce n'est pas l'édit de Villers-Cotterets qui induisit l'usage du français au lieu du latin dans les actes.

3. DES BMS AUX NMD

Le schisme qui fit suite à la Constitution civile du clergé (adoptée le 12 juillet 1790) et au serment obligatoire exigé des ecclésiastiques entraîna en juillet 1791 l'éviction des prêtres réfractaires. Les prêtres jureurs continuèrent les registres BMS.

Les diocèses furent remodelés pour épouser les limites des départements. Désormais, Valenciennes ne dépendait plus que de l'évêque du département du Nord.

Des 10 paroisses que contenait Valenciennes avant la Révolution, 4 seulement furent conservées. Le décret du 12 juillet 1790 n'accordait qu'une paroisse pour 6000 habitants. Et puis, le personnel « signataire » était rare.

Voici le décret de l'Assemblée nationale du 5 juillet 1791 qui en fait rapport :

Décret relatif à la circonscription des paroisses de divers départements.

Du 5 Juillet 1791. Séance du soir.

L'Assemblée nationale, oui le rapport qui lui a été fait par son comité ecclésiastique.

1°. De l'arrêté du directoire du département du Nord, du 10 du mois dernier, sur les délibérations du directoire du district de Valenciennes des 8 et 25 mai précédent, et sur le mémoire de la municipalité de Valenciennes, concernant la circonscription des paroisses de cette ville, et de l'avis de l'évêque de ce département, du 17 dudit mois de mai;

ARTICLE PREMIER.

Département du Nord, ville de Valenciennes.

Il y aura pour la ville de Valenciennes, quatre paroisses, qui seront débornées ainsi qu'il est expliqué au mémoire de la municipalité, en tête de l'arrêté susdaté; elles seront desservies dans les églises de Notre-Dame-la-Grande, de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas et de Notre-Dame de la Chaussée. L'église de Saint-Vaast-la-Haut sera conservée comme succursale de la paroisse de Notre-Dame de la Chaussée. Les faubourgs de Cambrai et de la Briquette sont réunis à la paroisse d'Aulnoy, celui du Cardon à celle de Marly, celui de Mons et de Saint-Roch à celle de Saint-Saulve, le Mouton-Noir et l'Ecorchoir à celle d'Anzin.

NB : vu la situation géographique, l'église de St-Vaast-la-Haut devrait être une succursale de ND-la-Grande et non de ND-de-la-Chaussée. C'est sûrement une erreur³.

Suite à la sécularisation de l'état-civil, les BMS seront remplacés le 19 décembre 1792 par les NMD, enregistrés⁴ par des officiers publics responsables de **sections**⁵. Les actes civils seront d'abord dressés à la suite des actes religieux.

Le 12 décembre 1792, le Conseil général de Valenciennes procède à la nomination de **quatre** officiers publics pour les quatre sections de la ville, conformément à la loi du 20 septembre 1792, article 2 qui indique que sera nommé un ou plusieurs officiers publics suivant l'étendue et la population des lieux.

C'est ainsi que sont créées les sections de St-Jacques (officier public : Jacques Joseph Doille),

³ Dans le Bulletin de la société de la province de Cambrai 1906 – Tome 8 p 261, note 2, *Etat des objets d'or, d'argent et autres valeurs enlevés aux églises et communautés religieuses de la ville de Valenciennes pendant la Révolution* par l'abbé E. Masure, il est dit que St-Vaast-hors-les-murs est devenue succursale de ND-la-Grande, ce qui est plus vraisemblable. D'autre part dans un acte de baptême du 8 août 1791, le curé de ND-la-Grande dit que l'enfant *est né à St Vaast la haut,*

paroisse de notre dame la grande (ADN - 5 Mi 055 R 020 v 1270)

⁴ Les actes peuvent être rédigés par des secrétaires que les officiers publics signent.

⁵ On trouvera écrit tout au début des actes *section de la paroisse de ND de la Chaussée* ce qui tend à prouver que les sections reprennent les limites des nouvelles paroisses.

St-Nicolas (François Ravestin père), Notre Dame-la-Grande (Amand Joseph Preuvost Herent), Notre Dame-de-la-Chaussée (Pierre François Menu).

Le Directoire du département prescrit le 28 décembre aux conseils généraux des communes de nommer **un seul** officier public.

D'où une lettre du maire du 5 janvier 1793 au Conseil général de la commune de Valenciennes pour justifier son choix : la population est de vingt-deux mille âmes, l'étendue considérable si l'on considère le *fauxbourg* de Notre Dame et tout ce qui dépend de la banlieue de ce côté. Comme l'officier public doit se transporter dans la maison des nouveaux nés en cas de péril ainsi qu'au lieu de décès d'un défunt, il sera très fréquemment et pendant une grande partie de la journée hors de la maison commune. Il ne pourra donc pas assurer de permanence pour recevoir les déclarations et les consigner. Approuvé par le Conseil, la requête est transmise au Directoire du district de Valenciennes.

Les administrateurs répondent que compte tenu de la grande population de Valenciennes qui contenait sept paroisses, que depuis la guerre, il y a trois hôpitaux ambulants ⁶, nonobstant l'hôpital sédentaire dans lesquels il meurt tous les jours des défenseurs de la patrie, ils acceptent ce chiffre de quatre, sauf à diminuer ce nombre à deux l'an prochain (29 janvier 1793)⁷.

Fin avril 1793, la section Notre-Dame-de-la-Chaussée sera renommée Ste-Elisabeth (du nom de la patronne du Béguinage) et Preuvost Herent va s'occuper aussi de cette section.

Après les batailles de Valenciennes du 1^{er} et du 8 mai 1793, et le siège qui dura du 23 mai au 28 juillet 1793, avec de nombreux morts tant civils que militaires, le clergé va reprendre sa place à la mi-août 1793 et ouvre de nouveaux registres, ignorant les registres tenus par les prêtres constitutionnels.

Les prêtres qui reviennent sont naturellement les prêtres réfractaires qui avaient vécu cachés ou exilés depuis juillet 1791. Certains vont en profiter pour régler leurs comptes avec les *intrus* qui avaient

pris leur place par des mentions virulentes sur les registres. Des mariages réalisés par des prêtres jureurs vont être réhabilités. Des actes de baptême réalisés sur feuille volante par des prêtres insoumis vont être enregistrés.

Les curés de Valenciennes invoquent les anciens évêques de Cambrai (Ferdinand de Rohan) et d'Arras (Louis-Hilaire de Conzié) pour les dispenses. Ceux-ci alors exilés, le premier à Mons, le second à Tournai, leur avaient donné les pouvoirs indispensables.

De nouveau, les prêtres vont être chassés à la mi-août 1794, date à laquelle la ville redevint française. La rédaction des actes est très perturbée en août 1794 : on trouve des actes ne contenant que la signature du célébrant (St-Géry).

Vint alors « la Terreur à retardement » qui met hors-la-loi tous ceux qui avaient participé à la vie publique. Les contre-révolutionnaires s'entassaient dans les lieux d'internement (abbaye de St-Jean, couvents des Récollets et Ursulines), les têtes tombent. Du 25 septembre 1794 au 13 décembre 1794, 67 personnes vont être fusillées ou guillotines. On trouvera parmi elles le curé de Notre-Dame-la-Grande Louis Joseph Selosse, le vicaire de la-Chaussée Charles Vienne, le curé de St-Géry Gosseau, le vicaire de St-Jacques Breuvert, le curé de St-Vaast-là-Haut Luc Antoine Joseph Pannier, dont on avait vu apparaître la signature dans les actes.

Après l'occupation autrichienne, les sections sont renommées : Liberté au nord (ex St-Jacques), Brutus à l'est (ex St-Nicolas), Fraternité ou Sans-Culottide au sud (ex ND-de-la-Chaussée puis Ste-Elisabeth), Egalité à l'Ouest (ex ND--la-Grande)⁸. Les NMD sont alors rétablis vers le 10 septembre 1794 dans les deux *arrondissements* ou *cantons* du Levant et du Couchant⁹ rassemblant respectivement les sections Brutus et Fraternité, Egalité et Liberté. De nouveaux officiers publics sont nommés dans chaque arrondissement (Truffaut au Couchant, Carrez Pillion au Levant) mais dès frimaire an 4, c'est le même officier public (Carrez Pillion, Deleau, Cellier, Caffeau, Prouveur, Mortier...) qui

⁶ St-Jean, les Carmes, les Sémeriennes

⁷ Archives Départementales du Nord – L 1449 – relevé par Hervé Passot

⁸ Ces sections vont être conservées jusqu'à l'an XIII (comme le montrent les recensements). Ces mêmes noms serviront à cantonner le cimetière St-Roch en 1837.

⁹ L'arrondissement du Couchant est cité dès juin 1793, avant l'occupation. Les arrondissements ont dû être définis en même temps que les quatre nouvelles paroisses en 1791. Nous n'avons pas trouvé de documents explicitant le découpage.

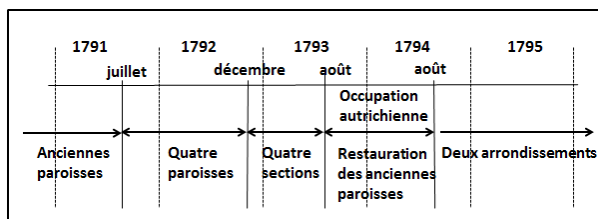
interviendra dans les deux arrondissements avec des registres séparés. Le maire joue souvent ce rôle.

Les premiers actes des deux arrondissements vont être écrits sur certains des registres civils ouverts avant l'occupation. A partir de l'an X pour les mariages, XI pour les autres actes, on ne tiendra plus qu'un registre commun et cette notion d'arrondissement Levant-Couchant disparaît des registres.

Les publications de promesses de mariage font l'objet d'actes, mais on ne les trouve dans les collections que jusque janvier 1799.

C'est alors qu'on voit apparaître les actes de divorces, tantôt mêlés aux mariages, tantôt dans des registres spécifiques, souvent pour les deux arrondissements (dès l'an V ?). Les divorces donnent lieu à des publications de demande de divorce.

Ces péripéties vont entraîner une gestion des registres compliquée.



Tenue des registres

Les deux arrondissements du Levant et du Couchant existaient dès 1793. Les quatre sections furent renommées après août 1794. Les registres furent tenus par section en 1792-1793, par arrondissement après août 1794.

4. FORMAT DES REGISTRES

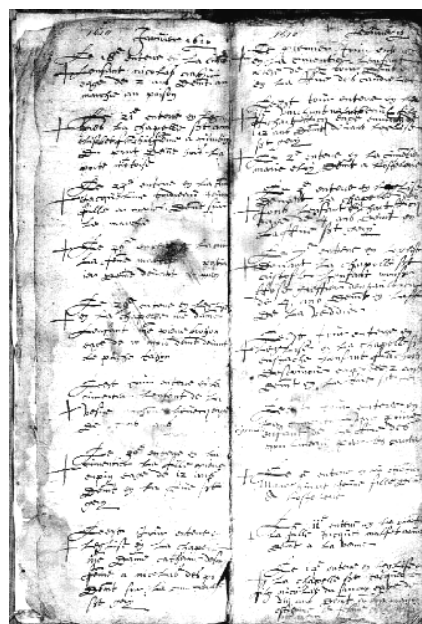
Les formats des registres sont essentiellement de deux types. Le premier est un format trois fois plus haut que large que nous appellerons format **répertoire**, l'autre assez voisin de l'A4 actuel (environ 21 x 27), le format **cahier**, où le rapport hauteur / largeur varie de 1,20 à 1,70 environ.

Il semble qu'on appelait alors ces formats respectivement in-octavo (St-Nicolas, note à la fin du registre des décès d'octobre 1607) et in-quarto (St-Nicolas, 1737)¹⁰.

On trouve aussi un format où les feuilles sont deux fois plus larges que dans le format répertoire, mais pliées en deux sur la largeur.



Format cahier St-Géry M 1595 (rapport hauteur / largeur : 1,32)

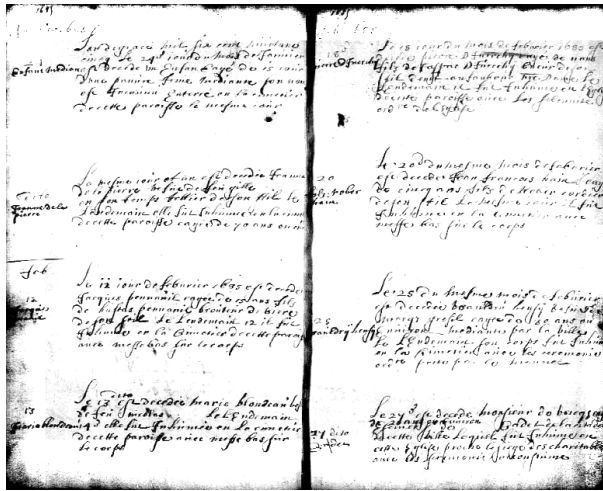


Format répertoire St-Géry S 1610 (rapport hauteur / largeur : 3)

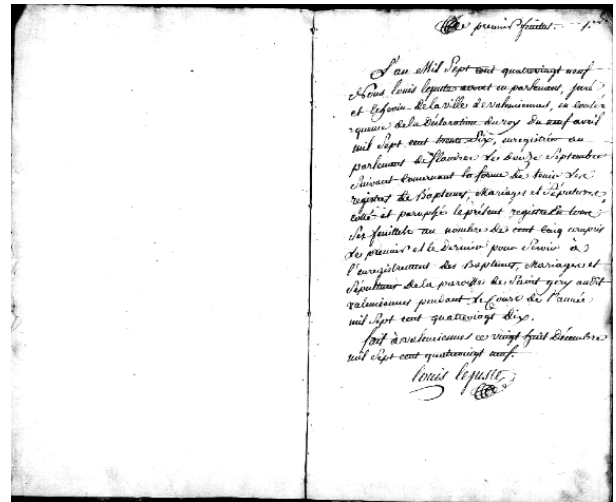
¹⁰ La feuille initiale est pliée en trois, ce qui donne huit feuillets, soit seize pages, ou en deux, donnant ainsi quatre feuillets, soit huit pages. Le format résultant dépend de la taille de cette feuille. Il semble que l'usage

étant de prendre pour de nombreux documents des feuilles de tailles assez identiques, on en vint à utiliser le terme in-octavo ou in-quarto pour caractériser la taille plutôt que le pliage.

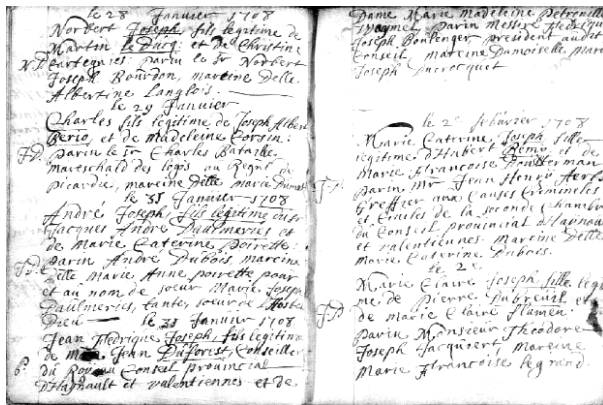
CREATION ET GESTION DES REGISTRES – VALENCIENNES



Format cahier St-Vaast-en-ville 1685 (rapport hauteur / largeur : 1,65)



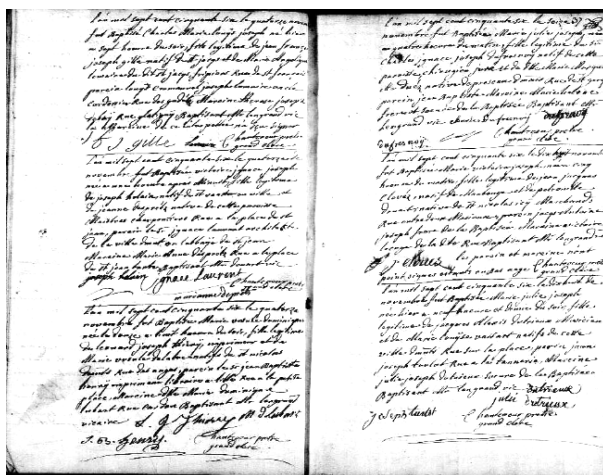
Format cahier St-Géry 1794 (rapport hauteur / largeur : 1,70)



Format cahier St-Géry B 1708 (rapport hauteur / largeur : 1,50)



Format cahier Levant an X (rapport hauteur / largeur : 1,26). Le cahier est préimprimé.



Format cahier St-Géry B 1756 (rapport hauteur / largeur : 1,33)

La répartition des registres conservés selon les formats est fort variable : cela dépend de chaque paroisse, mais aussi du type d'acte.

Ainsi, St Nicolas adopte d'abord le format répertoire pour l'abandonner en 1670 pour les baptêmes, 1706 pour les mariages, 1737 pour les sépultures.

St-Géry adopte le format cahier pour les baptêmes dès 1584, mais les doubles de 1612 à 1641 sont de format répertoire. Pour les mariages, le format cahier s'observe de 1595 à 1609 et on utilise le format répertoire jusque 1737 sauf pour les doubles de 1696. Pour les sépultures, le format répertoire est utilisé de 1610 à 1632, puis de 1643 à 1695 et de 1706 à 1708. Le reste du temps, et pour le double 1691-1693, on trouve le format cahier.

La situation de l'Epaix-en-ville (actes à partir de 1708) est aussi fort compliquée, alternant répertoire et cahier selon les types d'actes sans logique apparente.

St-Vaast-en-ville abandonne le format répertoire en 1679, St-Jacques en 1694.

Les registres fournis par le greffier-conservateur des BMS à partir de 1694, mais comme on le verra non utilisés par toutes les paroisses, sont toujours de format cahier (comme à ND-de-la-Chaussée et ND-la-Grande). Ce format sera le seul utilisé après 1737.

5. ACTES EN DOUBLE ET DEPOT AU GREFFE

Le souci de préservation des registres conduisit tant les autorités religieuses que le pouvoir civil à demander la réalisation d'un double, et l'enregistrement et la conservation au greffe.

5.1 PERIODE PRECEDANT LA CONQUETE (AVANT 1677)

La tenue des registres en double est très fragmentaire, discontinue et ne couvre pas tous les types d'actes :

St-Vaast-la-haut B 1606-1607 et 1620-1627¹¹, St-Géry B quelques années avant 1641, ND-la-Grande B 1631-1636, M 1631-1639, St-Nicolas B avril à juin 1620, S octobre 1633 – janvier 1634, St-Vaast-en-ville B 1648-1650.

Notons que l'absence de doubles ne signifie pas forcément qu'ils n'ont pas existé. Comme il n'y a aucune mention dans les registres indiquant le pourquoi de leur tenue, il est impossible de dire si l'existence des registres en double exemplaire vient de décisions synodales ou d'une initiative du clergé local. Mais cela ne semble pas procéder d'instructions du pouvoir laïc. Aucun registre ne fait mention d'un dépôt au greffe.

On peut rappeler que l'évêque de Tournai avait réclamé plusieurs fois au XVII^e siècle la tenue de ces doubles (*copie du grand registre sur un petit registre*), notamment pour pallier les faits de guerre,

le feu, l'humidité, les rats. Cela implique la conservation du double dans un endroit distinct du premier. Le synode de Beauvais de 1646 demande aux curés d'apporter leurs doubles lors des synodes pour un dépôt au greffe. Il est à parier que les évêques de Cambrai et d'Arras aient fait des demandes analogues.

Point n'est besoin d'évoquer l'Edit de Villers-Cotterêts en 1539 ou les déclarations de Louis XIII de 1629 ou de 1635, pas plus que l'édit de 1667 demandant le dépôt des registres au greffe, Valenciennes n'étant pas française à l'époque.

Aux Pays-Bas méridionaux, l'édit de 1611 des archiducs demande la réalisation par les échevins et gens de loi des village de registres de doubles et même de *doubles deuxièmes*, un des exemplaires étant conservé aux archives du village, l'autre au greffe. Cette partie de l'édit semble n'avoir eu aucune application.

5.2 DE 1677 (CONQUETE DE VALENCIENNES) A 1737

On a conservé des doubles à St-Vaast-la-ville B 1679-1697, ND-de-la-Chaussée BMS 1701-1703 et BMS 1713, ND-la-Grande BM 1696-1720 sauf 1716, S 1718-1720, St-Géry M 1696, S 1692-1696 et 1700-1708. Ce qui finalement est très limité.

Les **lacunes** constatées pendant cette période ne permettent pas d'avoir une vue complète :

- ND-de-la-Chaussée : B 1718-1724, B 1730-1736, M 1717-1736, S 1717-1729,
- St-Nicolas S 1669-1713, 1725-1733,
- St-Géry B 1684-1690, 1695, 1697-1700,
- St-Jacques B 1691-1694,
- St-Vaast-en-ville M avant 1679, S avant 1685,
- Epaix-dans-la-ville BMS avant 1708,
- St-Jean n'a que des mariages en 1720-1721,
- Epaix-hors-la-ville, St-Vaast-la-Haut (toute la période).

Ce sont les actes de sépultures qui présentent le plus de doubles, parfois même des triples (ND-la-Grande BM 1712, S 1719-1721, St-Géry S 1694).

¹¹ C'est dans les archives communales de Saultain qu'on trouve l'original et dans celle de Valenciennes, le double !

A St-Géry, par exemple, on trouve deux livres de compte s’y rapportant, mais avec des objectifs différents : les sommes à encaisser ne sont pas les mêmes pour un acte donné. Le texte des actes est aussi différent, l’un insistant plus sur le lieu de sépulture dans l’église, l’autre sur les détails du service. Ces duplications ne sont pas là pour respecter l’ordre royal de 1667 n’ayant sans doute pas été enregistré par le Parlement des Flandres.

A St-Vaast-la-ville, le double des baptêmes est présenté comme une copie, sans qu’on connaisse la raison de sa création.

En octobre 1693, un registre à St-Nicolas (non doublé) indique l’enregistrement des baptêmes *selon l’ordonnance des synodes*, et pas des édits royaux. L’effet de ceux-ci ne se fera sentir à Valenciennes qu’à partir de 1694 quand sera appliqué l’édit de 1691 avec la création des offices de greffiers-conservateurs et gardes des BMS (et la mise en place de commis quand l’office n’avait pas été pourvu). Le greffier, pour chaque paroisse, mettra à la disposition de la Fabrique d’abord un registre (1694), puis deux registres (1696), l’un pour les minutes, l’autre pour les grosses. Ces registres seront cotés et paraphés, un procès-verbal de cote et paraphe pré-imprimé est signé en premier feuillet par un « officiel ». A partir de 1696, le PV indiquera que le registre est prévu pour des minutes ou pour des grosses qui doivent être recueillies, contrôlées et gardées par le greffier. Ces pages préambules n’ont malheureusement pas été toutes numérisées ou sauvegardées.

Les curés ne vont pas facilement se glisser dans le système de minutes et de grosses. Ils ne s’occuperont pas du contenu des actes tel que défini par le Code Louis de 1667 qui ne leur a pas été imposé par les autorités ecclésiastiques.

Cette mécanique va se gripper en **1716-1717** quand les offices de greffiers-conservateurs des actes vont être supprimés. Les derniers registres fournis vont être utilisés sans égard pour les PV prévoyant leur contenu. Un même registre va contenir plusieurs années.

5.2.1 Registres de 1694

Le registre fourni à chaque paroisse en 1694 comporte le préambule manuscrit suivant :

« Ce jour d’hui dernier janvier 1694 le Sieur François Dercourt commis greffier conservateur des registres des B, M, S demeurant à Cambray a présenté à nous subdélégué de Monseigneur l’intendant au Parlement de Valenciennes, Cambray, Condé et Bouchain à défaut de juge royal, pour les dites villes de Valenciennes, Condé le présent registre qui doit servir à cet effet durant toute l’année 1694 pour en coter et parapher le premier et dernier feuillets conformément à l’édit de création du mois d’octobre 1691 ce que nous avons fait, le présent feuillet étant le premier dudit registre. Valicourt »

On le trouve conservé dans les paroisses de St-Jacques, ND-de-la-Chaussée, ND-la-Grande et St-Nicolas (dont le 1^{er} feuillet n’a pas été numérisé, mais où on retrouve les mêmes paraphes). Il ne parle pas alors de minute ou de grosse.

Le registre correspondant ne va pas être utilisé tel que le prévoit le préambule. A ND-la-Grande, on va y inscrire les Baptêmes jusque 1737 ; à ND-de-la-Chaussée, on y notera les BMS jusque décembre 1700 – janvier 1701 ; à St-Jacques, le registre semble avoir été divisé en trois parties : on y trouvera les B jusque 1701 et les M, S jusque 1720 ; à St-Nicolas, on note les baptêmes jusque 1725.

Il est sûr qu’il y a une vraie difficulté à quantifier le nombre de feuillets nécessaire pour chaque type d’actes. D’autre part, le montant payé par les fabriques dépendait du nombre de feuillets. Il n’était donc pas question d’avoir des feuillets inutilisés chèrement payés.

Exemple de cote et paraphe (François Dercourt) à ND-de-la-Chaussée (R 001 v 130) et St-Nicolas (R 014 v 993)

Paraphe du subdélégué Valicourt et paraphe de Fr. Dercourt à St-Jacques (R 009 v 785 et 786)

5.2.2 Registres de 1696 à 1737

Les extraits de registre donnent le texte des PV de cote et paraphe des deux registres fournis à la fabrique de chaque paroisse de 1696 à 1717.

REGISTRE pour servir de Grosse à la Paroisse de Notre-Dame de la Chaussée lequel le Sieur Curé fera tenu dans le mois de Janvier 1702 de Transcrire tous les Actes des Baptêmes, Mariages, & Sepultures qui se trouveront sur la Minute de l'année precedente 1701 Et au bas de ladite Grosse ledit Sieur Curé sera obligé de la certifier veritable, & dans ledit mois la remettra entre les mains de Maître Antoine François Hennon, Directeur des Postes en la Ville de Valenciennes, ou a été establi le deposit des Grosses des Paroisses du Diocèse de Cambrai & faute par ledit Sieur Curé de remettre ladite Grosse dans le dit mois de Janvier, l'Amende de cinquante livres portée par la Declaration du Roy du mois d'Octobre 1691. & Arrest du Conseil du 14. Juin 1695. sera exécutoire sans aucune reserve, même par faulx du temporel dudit Sieur Curé.

NOUS Jacques de Harcourt, Conseiller du Roy au Parlement de Tournay avons Signé la premiere & derniere page du present Registre au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust. 1697.

Préambule de la grosse de 1701 pour ND-de-la-Chaussée

Il est écrit, comme le prévoit l'édit, que le curé devra transcrire les actes d'après les minutes en janvier de l'année suivante. Mais le texte va être modifié laissant la possibilité de faire la minute et la grosse en même temps, les curés réalisant qu'il est peut-être plus simple de réaliser les deux exemplaires au fur et à mesure.

DE PAR LE ROY.

LE present Registre signé à la premiere & derniere page au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1697. par nous Jacques de Francqueville, Conseiller du Roy au Parlement de Flandres, contenant le nombre de quatorze douze feuillets, cotés & paraphés par Me. Antoine Hennon, Directeur des Postes en la Ville de Valenciennes, Greffier-Garde & Conservateur des Registres des Batêmes, Mariages, & Sepultures du Diocèse de Cambrai, servira de Grosse pour enregistrer aux termes de l'Edit du Roy, & Arrests rendus en consequence, sans pouvoir se servir d'autres Registres, n'y laisser aucun blanc par le Curé de la Paroisse de Notre-Dame de la Chaussée qui fera les fonctions Curiales, tous les actes de Batêmes, Mariages & Sepultures qui se feront dans ladite Paroisse pendant l'année qui commencera au premier Janvier mil sept cens un & qui finira au dernier Decembre ensuivant, & le Procureur en exercice de la Fabrique d'icelle payera les droits ordinaires dds suivant ledit Edit au Greffe dudit Sr. Hennon, ou sur ses quittances aux Prépofez d'iceluy, & faute d'y satisfaire & de fournir la Grosse en bonne forme dans le temps y prescrit, seront lesdits Sieurs Curé & Procureur de ladite Paroisse contrainctz par le double dudit droit & l'amende, ainsi qu'il est porté ausdits Edits & Arrests, comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté.

Préambule de la grosse de 1711 à ND-de-la-Chaussée

La suppression de l'office de greffier-conservateur des BMS en 1717 va saborder une organisation qui avait eu bien du mal à se mettre en place. On trouvera ainsi des registres séparés de B, M et S, empilant les actes sur de nombreuses années. Les registres peuvent être cotés et paraphés, mais souvent on trouve une nouvelle utilisation aux registres non remplis. Cela a dû entrainer les remarques des vicaires généraux de Cambrai en 1719 qui ordonnent un meilleur ordre dans les enregistrements des baptêmes, mariages et morts...

Le tableau ci-dessous donne la date où se rencontre le PV annonçant des minutes ou des grosses avec entre parenthèses le contenu effectif, dans les différentes paroisses, si différent de ce qu'indique le PV.

	Minutes	Grosses
ND-la-Grande	1696, 1698-1715, 1717 (actes de 1717 à 1718 (B), 1720 (M), 1719 (S))	1697, 1712, 1716 (S), 1717 (S 1720, M 1721)
ND-de-la-Chaussée	1701 à 1703, 1705, 1706, 1709 (B 1725), 1710, 1712, 1713	1701 à 1704, 1707 à 1709, 1711, 1713 à 1717 ¹²
St-Géry	1715 (S 1715-1723)	1712 (S 1729-1734), 1715 (minutes S 1723-1729)
St-Nicolas	1706 (M 1706-1715)	
St-Jean	1696 : sert pour Epaix 1720 !	
Epaix-dans-la-ville	Voir St-Jean	aucunes
St-Jacques	1701 ?	
St-Vaast-la-haut	Pas d'actes pour la période	
St-Vaast-en-ville	aucunes	aucunes

A ND-la-Grande, on va trouver conservées en général des minutes depuis 1696 (mais ce qui est déclaré comme grosse ne correspondrait-il pas à une minute ?). A partir de 1716, époque où on va supprimer l'office de greffier, la pagaille s'installe : le registre présentant un PV de grosse de 1717 contient un mariage de 1720 et une sépulture de

¹² PV de 1715 seul conservé pour la période 1713 -1717. Tous les registres sont présentés dans le désordre.

1721, tandis que le registre avec PV de minute pour 1717 contient un mélange de B, M, S jusqu'à des dates différentes (1718, 1719, 1720). Il n'y a que pour 1712 que l'on trouve minutes et grosse.

Ce n'est pas pour autant que les actes ne sont pas doublés : le registre des mariages commencé en 1631 continue comme le registre des baptêmes débutant en 1694, comme on l'a dit. On trouvera donc des B et M triplés pour 1712.

A ND-de-la-Chaussée, on va trouver des grosses et des minutes dans un grand désordre de 1701 à 1712, puis plus de PV de cote et paraphe de 1713 à 1717 (le feuillet coté 1 de ces registres a disparu), sauf pour 1715. Il n'est pas sûr que l'indication minute / grosse corresponde bien au contenu. Le registre avec PV annonçant les minutes de 1709 va contenir des actes de 1725. Les registres conservés pour lesquels il y a minute et grosse concernent les années 1701 à 1703 et 1713.

Pour St-Jacques, on trouve un registre des B commençant en 1701 coté et paraphé, mais l'absence de numérisation pour les premières pages empêche de savoir s'il y avait un PV de cote et paraphe. Les M et S continuent sur les registres commencés en 1694, sans aucune forme de PV. Il n'y a pas de doubles.

A St-Géry, on trouve le préambule sur un registre introduisant les minutes des actes de 1715. Il contient en fait les mariages de 1717 à 1729. Le préambule pour la grosse de 1715 et celle de 1712 existent aussi, mais ils seront suivis des actes de sépulture de 1723 à 1729 pour l'un, de 1729 à 1734 pour l'autre.

A St-Nicolas, un PV de cote et paraphe introduit le registre des mariages de 1706 qui continue jusqu'à épuisement des feuillets en 1715.

Le registre des sépultures de **l'Epaix-en-ville** pour 1720 porte le préambule des BMS de St-Jean de 1696 (c'est le curé de St-Jean qui avait alors la charge de l'Epaix-en-ville).

On notera qu'on a peu de traces de grosses et encore moins de minutes et de grosses présentes simultanément ans cette période. Plusieurs paroisses n'ont rien conservé.

On peut se poser la question : pourquoi si peu de registres en double de 1694 à 1716 ou environ ? Aucune grosse ne porte une indication montrant

qu'elle a été transmise au greffe. Tous les registres de cette période se trouvent dans la collection communale, alors qu'à partir de 1696, on aurait pu s'attendre à trouver les grosses déposées au greffe et transférées dans la collection départementale. Il faut savoir qu'à cette époque les grosses des paroisses de l'ensemble du diocèse de Cambrai devaient être mises en dépôt à Valenciennes, comme le montre cette page d'un registre de Ste-Elisabeth à Cambrai. Cela a pu entraîner une certaine confusion.

REGISTRE pour servir de Grosse à la Paroisse de *St. Elisabeth* sur lequel le Sieur Curé sera tenu dans le mois de Janvier 1701. de Transcrire tous les Actes des Baptêmes, Mariages, & Sepultures qui se trouveront sur la Minute de l'année precedente 1700. Et au bas de ladite Grosse ledit Sieur Curé sera obligé de la certifier veritable, & dans ledit mois la remettra entre les mains de Maître Antoine François Hennon, Directeur des Postes en la Ville de Valenciennes, ou il a esté estably le deposit des Grosses des Paroisses du Diocèse de Cambrai & faire par ledit sieur Curé de remettre ladite Grosse dans les mois de Janvier, l'Amende de cinquante livres portés par la Declaration du Roy du mois d'Octobre 1691. & Arrest du Conseil du 14. Juin 1695. sera executoire sans aucune reserve, même par faulx du temporel dudit sieur Curé.

NOUS *Seigneurs de la Cour de Tournay* Conseillers du Roi en la Cour de Parlement de Tournay avons Signé la premiere & derniere page du présent Registre au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoult 1697.

De la Cour de Tournay
Extrait d'un registre de Cambrai Ste-Elisabeth.

Faudrait-il conclure que les grosses que l'on trouve ici sont des registres qui n'ont pas été déposés au greffe par erreur ou négligence et que les registres déposés ont disparu ?

On notera que l'origine des doublons indiqués ci-avant s'explique par l'édit de 1691 appliqué en 1696 uniquement pour les actes de ND-de-la-Chaussée.

Qui signe les procès-verbaux ?

a) Les PV de 1696 sont signés par l'**official** de Cambrai : pour le diocèse de Cambrai, le juge ecclésiastique traite aussi des affaires civiles, au terme de la capitulation de Cambrai consentie par Louis XIV et il n'y a pas de juge royal (arrêt du conseil d'Etat du roi de 1682). Le greffier est Pierre-Claude Daoust.

Registre pour servir de minute à la Paroisse de ND la Grande pour enregistrer les Actes des Baptêmes, Mariages & Sepultures qui seront faits en ladite Paroisse pendant le cours de l'année rochaine mil six cens quatrevingt-seize, lequel est signé au premier & dernier feuillet par Nous Conseiller du Roy à Cambray, sou-signé, & coté & paraphé à tous les feuillets par premier & dernier par M. Pierre-Claude Daoust, preposé à la regie de cét Office, ou ses Commis, suivant & conformément à la Declaration du Roy, du mois d'Octobre mil six cens quatrevingt-onze.

Official official

PV des minutes de 1696 pour ND-la-Grande (R002 v 736)

b) Dans les PV des registres de 1697 annonçant une grosse, est cité M. Hennon, comme dépositaire des grosses et il est indiqué que le curé devra transcrire en janvier 1698 tous les actes BMS. Le nom du juge royal est laissé en blanc. On ne sait qui signe.

Registre pour servir de Grosse à la Paroisse de ND la Grande dans lequel le Sieur Curé sera tenu dans le mois de Janvier 1698 de transcrire toutes les Actes de Baptêmes, Mariages & Sepultures, qui auront esté faites en ladite Paroisse l'année dernière 1697 suivant la Declaration du Roy du mois d'Octobre 1691. & dans ledit mois de Janvier remettre le present Registre certifié par ledit Sieur Curé au Bureau de M. Hennon estably en la Ville de Valenciennes & faute d'y satisfaire dans ledit temps ledit Sieur Curé sera encouru à l'amende de 50 livres & les premiere & derniere pages du present Registre, ont esté signées par Nous Juge Royal au desir de la susdite Declaration

c) Pour 1698 et les années suivantes, le PV des minutes, c'est un conseiller du roi en sa cour de Parlement de Tournay (Georges de la Verdure) qui signe le préambule. Le registre devra être remis à M. Hennon, directeur des Postes. Il est bien indiqué qui doit payer les droits pour la fourniture de ce registre et les peines encourues en cas de non-paiement dans les huit jours.



DE PAR LE ROY.

REGISTRE pour servir de Minute à la Paroisse de ND la Grande du Diocèse de Cambray, pour y être enregistré depuis le premier Janvier 1702 jusqu'au dernier Decembre de ladite année par le Sieur Curé & Vicairé, tous les Actes des Bâtemes, Mariages, & Sepultures qui se feront pendant ladite année dans ladite Paroisse, & le Procureur en exercice de la Fabrique d'icelle payera presentement pour le droit dudit Registre à Maître Antoine François Hennon, Directeur des Postes en la Ville de Valenciennes, où a été estably son Bureau, & faute de payer dans huitaine, ledit Sieur Curé & ledit Procureur de ladite Fabrique y seront contraints au paiement d'iceluy au double droit, & à vingt livres d'amende, suivant qu'il est porté par la Declaration du Roy du mois d'Octobre 1691.

NOUS George de la Verdure Sieur de Tournay, Conseiller du Roy au Parlement de Tournay avons Signé la premiere & derniere page du present Registre au desir de l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1697.

Préambule de la minute de 1702 pour ND-de-la-Chaussée (R 001, v 352)

d) Le conseil de justice établi par Louis XIV à Tournai en 1668 est devenu parlement de Flandre en 1686. En 1709, la France perd Tournai. Le Parlement se réfugie d'abord à Cambrai puis, en 1714, il s'installe définitivement à Douai.

D'où de nouveaux préambules (voir exemple ci-avant). Jacques de Francqueville s'intitule conseiller au Parlement des Flandres. En 1715, M. Antoine Hennon est maintenant conseiller du roi, juge-garde de la monnaie d'Amiens, greffier-garde et conservateur des registres de BMS du diocèse de Cambrai.

5.3 REGISTRES APRES 1737

a) En 1737 et jusque décembre 1792

Les registres, dans toutes les paroisses, seront introduits par l'écrit d'un échevin rappelant l'édit de Louis XV du 9 avril 1736 et son enregistrement au Parlement de Flandre le 12 septembre et annonçant un certain nombre de feuillets cotés et paraphés. Presque toutes les paroisses ont réalisé les actes en double (deux originaux), l'exemplaire remis au greffe constituant la collection départementale. On n'a plus minute et grosse mais deux originaux.

Exceptions :

- L'Epaix-en-ville et l'Epaix-hors-la-ville ne présentent qu'un exemplaire conservé aux Archives communales (respectivement registres 217 à 219 et 220).

- St-Jean n'offre un original double que de 1737 à 1738 et en 1790. Mais celui de 1737-1738 n'a été réalisé que bien après par copie de l'exemplaire original.

Le PV de cote et paraphe, selon les années et les paroisses, soit spécifie le type d'actes concerne (B ou M ou S), soit vise tous les types d'actes.

Ainsi, ND-de-la-Chaussée a des PV par type d'acte jusque 1780, sauf 1774, un PV global en 1774 et de 1781 à 1785, un PV pour les B et M, un autre pour les S à partir de 1786 jusque 1791. Pour 1792, un registre est prévu pour les B et S, mais celui-ci étant trop petit, un juge doit en proposer un autre. Ce PV est réalisé chaque année. De temps en temps, il est indiqué que le registre a été présenté au greffe civil.

Deuil sept cent trente sept nous échevin commis aux affaires du mois de la Ville de Valenciennes par Messieurs des Magistrats de ladite ville, soussignés avons collé et Paraphé les preux Registre dans tous les feuillets contenant ces quatre vingt huit pages compris la première et dernière pour servir à enregistrer les Baptêmes, mariages et sépultures de la Paroisse de Saint Gery de la dite ville, fait le premier de Mois de février de la d'udette année.
Dupart

Préambule des BMS St-Géry 1737- exemplaire communal (5 Mi 055 R 007 v 730) – signé par un échevin

Au début, il arrive souvent que l'on mette les actes de plusieurs années à la suite. A ND-la-Grande, dans chaque collection, le premier registre traite les actes d'avril 1737 à novembre 1739. Le second, de 1739 à 1744, avec un PV pour 1739 seulement. Le portement au greffe de ces deux registres doubles n'a lieu qu'en 1744. Le registre 1745-1756 n'a été fait être au greffe qu'en 1763. On est loin de la transmission annuelle. A partir de 1769, la pratique devient conforme à la loi, avec des registres en double fournis chaque année, avec PV de cote et paraphe, l'un deux étant porté au greffe au début de l'année suivante.

Jusqu'en 1785, c'est un échevin qui signe les PV. Les PV de 1786 à 1789 sont signés par le lieutenant prévôt de Valenciennes.

Le Présent Registre contenant toutes les feuillets compris le premier et le dernier a été par nous Charles Joseph Joseph Bourcq avocat au parlement pour sieur de Saint Gery particulier en la maîtrise des lieux et feuillets par nous de la maîtrise au sieur de la paroisse de Notre Dame de la Chaussée par le sieur de la ville de Valenciennes, collé et paraphé au d'akie des ordonnances pour servir à l'enregistrement des actes de sépultures de la paroisse de Notre Dame de la Chaussée de cette ville pendant l'année mil sept cent quatre vingt sept fait à Valenciennes le 19. x. 1746.
Bourcq

PV du registre des sépultures de ND-de-la-Chaussée de 1787 signé par le lieutenant-prévôt (R 020 v 254)

Pour 1790, le PC de cote et paraphe est signé par un échevin et pour 1791 et 1792 par le juge du tribunal du district de Valenciennes.

b) Les premiers actes civils après décembre 1792

Les actes ont été rédigés en doubles originaux dès l'application de la sécularisation de l'état-civil en décembre 1792. Les registres religieux, de retour du greffe, vont être utilisés pour les nouvelles sections jusque mi-janvier 1793 environ.

L'administrateur du district de Valenciennes signe le PV de cote et paraphe pour 1793 pour chaque type d'actes.

c) Pendant l'occupation autrichienne (août 1793 - août 1794)

De nouveaux registres sont ouverts. Le PV de cote et paraphe est signé par un échevin qui ne précise plus à quelle loi il obéit.

A ND-la-Grande, en décembre 1793, un échevin cote et paraphe a posteriori un registre de 13 feuillets constitué par le curé par copie de feuilles volantes où il avait noté les actes depuis août 1793, puis il ouvre un nouveau registre pour 1794, en faisant référence à la déclaration de 1736.

L'an 1793 le 31 décembre, nous Louis Lejuste, avocat de parlement, juré et échevin de la ville de Valenciennes, sur ce que Dom Selosse curé de la paroisse de Notre Dame La Grande de la dite ville nous avait remis le présent registre contenant l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures de la dite paroisse depuis le commencement du mois d'aoust dernier époque de

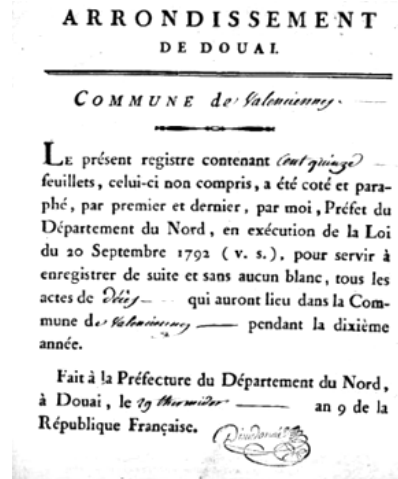
*l'entrée de l'armée autrichienne dans cette ville, jusqu'à ce jour, pour le coter et parapher conformément à la déclaration du roy du neuf avril 1736 enregistrée en parlement de Flandres le 12 septembre suivant convenant la forme de tenir les registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures des paroisses et que ledit Sieur curé nous avait déclaré que ledit registre ne contenant que des enregistrements revêtus de toutes les formes requis et qu'il n'avait pu nous les présenter plus tôt parce que les premiers des dits actes ayant été tenus sur des feuilles volantes, il fut obligé de les transporter sur le présent registre dans l'ordre de leurs dattes, l'avons coteé et paraphé dans tous ses feuillets au nombre de treize y compris le premier et le dernier
Fait à Valenciennes, les jour, mois et an susdits.
Signé Louis Lejuste.*

d) Après l'occupation

Dans les nouveaux arrondissements, les registres doubles vont avoir un préambule signé à partir de l'an III pour chaque type d'acte. Ces PV seront manuscrits ou non. Ils rappellent la loi du 20 septembre 1792 et précisent le type d'acte (N, M, D, divorces, publications de mariage) et l'arrondissement concerné. Ils sont signés par le Président du district de Valenciennes pour l'an IV, par le Préfet pour l'an X.



PV pour les mariages de l'an IV



PV pour les décès de l'an X

6. LE PAPIER TIMBRE

Dispensé de timbre en 1674, le Hainaut ne fut soumis au droit de timbre qu'à partir de janvier 1792, les actes étant encore religieux. Le timbre utilisé est le suivant :



Timbre de 1792

Le timbre porte la devise « LA LOI LE ROI » symbolisant l'équilibre des pouvoirs réalisé en cette période. Il est entouré de lauriers et indique son usage « MINUTE » et son prix « 4 S » (quatre sols).

Le timbre utilisé à ND-la-Grande pour les derniers jours de décembre 1792 et les premiers de 1793 avec les premiers actes civils, est le suivant :



Timbre de 1792-1793

Le tarif indiqué est 2 S 0 D (deux sols zéro denier)

Le timbre pour 1793 est le suivant :



Timbre de 1793

Sa valeur est maintenant de 8 sols. Le médaillon central représente la déesse de la justice assise tenant une balance (le jugement objectif) dans la main droite et une épée (prête à combattre le vice) dans la main gauche. Le dessin est trop petit pour voir si elle a les yeux bandés (signe d'impartialité).

Les registres religieux pendant l'occupation autrichienne (août 1793 – juillet 1794) n'ont pas de timbre. Après cette occupation (août 1794), les anciens registres civils sont repris donc avec les mêmes timbres. Ils se poursuivent pendant tout 1794 avec des feuillets non timbrés.

En 1795, le timbre comporte un cartouche où il est inscrit « LA LOI » et le reste semble effacé (LE ROI). Le montant indiqué est 6 S.



Timbre de 1793

Par le décret du 17 frimaire an II (7 décembre 1793), la Convention divisait la livre en décimes et centimes. Le 18 germinal an III (7 avril 1795), il fut décrété que la livre se nommerait désormais « franc ». Cela se traduisit tardivement dans les timbres. Pour la 5^{ème} année de la République, le timbre indique REP. FRA. et le montant est de 75 centimes (soit l'équivalent de 15 sols). Même montant pour l'an VI, mais le motif est difficile à préciser.



Timbres de l'an V et des ans VI et VII

Un nouveau timbre intervient pour l'an VIII, avec les mentions REP. FRA. et NORD. C'est ce même timbre que l'on trouvera en l'an X sur les registres préimprimés.



Timbre de l'an VIII

7. LES REGISTRES EXISTANTS ET LEUR NUMERISATION

La Bibliothèque Municipale de Valenciennes possède une impressionnante collection de registres de BMS et de NMD : **la collection communale**. Ces registres sont rangés dans des dossiers numérotés de 1 à 310 pour la partie qui va des premiers actes jusqu'à l'an XI (limite de notre étude).



L'état-civil de Valenciennes à la Bibliothèque Municipale (photo Michel Blas)

Les Archives départementales possèdent les doubles originaux destinés au greffe. La **collection départementale** démarre en 1737 pour St-Nicolas, St-Géry, St-Vaast-là-Haut, St-Vaast-en-ville, St-

Jean¹³, St Jacques, ND-la-Grande, 1741 pour ND-de-la-Chaussée. Il n'y a pas d'actes dans la collection départementale pour Epaix-en-ville et Epaix-hors-les-murs.

Les mormons ont microfilmés une partie des registres des deux collections. Les microfilms correspondants ont été numérisés sous l'égide des Archives Départementales. Pour ce qui va jusqu'à l'an XI, les **documents numérisés** sont les suivants :

- Les actes paroissiaux de la collection communale antérieurs à ceux de la collection départementale, avec parfois un certain recouvrement pour les années 1737-1740 avec cette collection (référence des microfilms : 5 Mi 055¹⁴ R 001 à R 017),
- Les actes paroissiaux et d'état-civil de la collection départementale (référence des microfilms : R 018 à R041),
- Les tables réalisées par E. Clément (voir ci-dessous) conservés à la Bibliothèque de Valenciennes (référence des microfilms : R 068 à R 074).

Il faut signaler que la numérisation n'a pas toujours suivi l'ordre des registres parfois pour grouper des actes de même nature ou tout simplement pour compléter un microfilm suivant le volume disponible. Ainsi le microfilm R 011 présente dans sa section mariage 1671-1741 les registres papier n° 130, 135, 138, 142, 147. Un microfilm peut concerner plusieurs paroisses.

La collection communale pour la partie postérieure au début des actes de la collection départementale n'a donc pas été numérisée à ce jour (au petit recouvrement près).

ooOoo

Pages non ou mal numérisées de la collection communale

Certaines pages tant de la collection communale que de la collection départementale ont échappé à la numérisation ou ont été mal numérisées (original papier présentant des pages enroulées sur les bords ou des petites notes superposées). Les manques concernent souvent la première ou la dernière page des registres. On constate aussi que dans certains cas, la numérisation n'a pas porté sur tout le microfilm (exemple : ND-de-la-Chaussée – les deux premières feuilles du 1er registre B 1694 n'ont pas été numérisées).

Il est possible que l'absence de pages numérisées provienne de la numérisation des microfilms alors que le micro-filmage est correct (Nous l'avons constaté pour le premier registre de ND-de-la-Chaussée).

Le tableau suivant donne la description des manques, la référence dans le microfilm (les pages absentes se trouvant avant ou après cette vue), nsi que la référence du registre communal correspondant.

¹³ La collection départementale se limite aux années 1737-1738 et 1790 pour St-Jean.

¹⁴ Tous les microfilms concernés portent la référence 5 Mi 055 R ***. Pour simplifier, nous n'indiquerons que la partie R *** dans ce qui suit.

CREATION ET GESTION DES REGISTRES – VALENCIENNES

Pages non ou mal numérisées de la collection communale	Ref microfilm	Ref registre
ND-de-la-Chaussée		
page préambule et 1 ^{ère} page (recto) du registre des B 1694	R 001 v3	221
page préambule du registre des B de 1701 – minutes	R 001 v 317	222
page préambule du registre des B de 1707	R 001 v 739	224
St-Jacques		
1 ^{ère} page (verso) du registre S février 1627 (février est noté avant janvier)	R 008 v 598	126
1 ^{ère} page du registre B juin 1639	R 008 v 822	127
1 ^{ère} page du registre B octobre 1647	R 009 v 3	128
recto de la page des comptes 1677 figurant après les M de militaires 1673-1681 (peut être blanc)	R 011 v 486D	130
recto de la page contenant les S de septembre 1679	R 012 v 5	131
verso de la dernière page (?) du registre des S des militaires (1682-1692) (après le 15 avril 1692)	R 012 v 127	131
préambule ? et recto du 1 ^{er} feuillet des M février 1694	R 011 v 491	135
1 ^{ère} page du registre B 1701-1714 (liste de pièces d'orfèvrerie)	R 010 v 3	137
recto du premier feuillet B mars 1714	R 010 v 432	140
page préambule des B juin 1734	R 011 v 3	144
<i>dernières pages B 23 mars 1737 (verso) et page suivante (existent numérisées dans la collection départementale R 025)</i>	<i>R 011 v 90</i>	<i>144</i>
<i>dernière page des B 28 février 1739 (verso) (existe numérisée dans la collection départementale R 025)</i>	<i>R 011 v 306</i>	<i>145</i>
recto de la dernière page des M 1726-1737 (14 mars 1737)	R 011 v 928	142
St-Nicolas		
1 ^{ère} page du registre des B commençant en avril 1598 (recto)	R 013 v 1	1
page relative à janvier 1607 (page gauche : noire)	R 013 v 59	3
dernière page du registre des B se terminant en mars 1621 (recto)	R 013 v 170	3
dernière page du registre des B se terminant en octobre 1637 (verso)	R 013 v 357	5
1 ^{ère} page des B du registre commençant en octobre 1637 (recto)	R 013 v 362	7
1 ^{ère} page des B du registre commençant avril 1643 (recto)	R 013 v 462	8
1 ^{ère} page des B du registre commençant le 10 novembre 1670 (recto)	R 014 v 291	12
1 ^{ère} page du registre des B commençant en février 1694 (recto)	R 014 v 597	15
1 ^{ère} page du registre des B commençant en octobre 1725 (recto)	R 015 v 3	18
une ou plusieurs pages du registre des M commençant fin 1644 ou janvier 1645 précédant le mariage Lefebvre-Hornez fiancés le 8 janvier 1645 n'ont pas été numérisées ainsi que la ou les dernières pages après le 26 août 1672	R 013 v 846 R 013 v 987	9
1 ^{ère} page du registre des M d'octobre 1672	R 015 v 187	13
1 ^{ère} page du registre des M commençant en janvier 1706 (préambule) ainsi que la première page contenant des actes (recto) (sans marque page)	R 015 v 310	16
1 ^{ère} page du registre des S commençant en octobre 1585 (recto)	R 013 v 992	2
1 ^{ère} page du registre des S commençant en avril 1713 (recto)	R015 v 500	17
St-Géry		
page après le 5 septembre 1624 (verso) et recto de la page suivante (avant octobre) du registre des B (vue incorrecte)	R 003 v 643	55
page après le 30 août 1674 (verso) et recto de la page suivante (avant le 23 septembre) du registre des B (vue noire)	R 004 v 1181	62
1 ^{ère} page du registre des S commençant en janvier 1684	R 007 v 3	67
St-Vaast-en-ville		
1 ^{ère} page (verso) du registre des B commençant en février 1655	R015 v 863	181
deux pages qui suivent les actes de B du 24 juillet 1667	R015 v 977	181
page(s) du registre des B après le 30 juin 1697	R 016 v 275	184
dernières pages du registre des B après le 27 avril 1728 (verso et recto de la page suivante)	R 016 v 672	188
St-Jean		
page numérotée 3	R 012 v 1101	258
ND-la-Grande, Epaix-dans-les-murs, Epaix-hors-les-murs, St-Vaast-hors-les-murs	Rien à signaler	

8. LES LACUNES DE LA COLLECTION DEPARTEMENTALE

La collection départementale présente des **lacunes** (les « seconds originaux » ne sont pas présents dans les actes numérisés). Parfois, le manque concerne plusieurs années pour un ou plusieurs types d'actes. C'est le cas de la paroisse de ND-de-la-Chaussée avant la Révolution, ou de plusieurs registres de la période révolutionnaire, comme on va le détailler par la suite.

Il importe de savoir si ces lacunes sont couvertes par les registres papier de la collection communale. Cette recherche est difficile. D'une part, les registres papier des archives communales sont difficilement accessibles, certains non communicables. D'autre part, si la bibliothèque de Valenciennes offre la liste des registres avec une description du contenu (voir exemple ci-après), cette description (codification + année + cote du microfilm¹⁵) est parfois erronée, imprécise ou incomplète, en particulier pour la période révolutionnaire.

PAROISSE NOTRE DAME LA GRANDE			Cote microfilm	
NUMERO	CODIFICATION	ANNEES	OBSERVATIONS	
202	B	1618-1718	NC	RR
	M	1631-1664		RR
	S	1640-1696		RR
203	B	1694-1737		RR
	M	1712		RR
204	S	1712, 1719 et 1721		RR
	B	1696, 1718-1721		RR

Exemple de description des registres

Par exemple, le registre n° 256 (ND-de-la-Chaussée) ne contient pas les BMS 1793 comme indiqué mais les BMS de janvier 1792 jusque 18 décembre 1792 puis les NMD du 31 décembre 1792 aux premiers jours de janvier 1793. Le registre 253 bis ne contient pas les BM 1789 comme l'indique le libellé mais les S 1789.

Le contenu des registres concernant l'année 1793 et l'an III (avant et après la période d'occupation autrichienne) aux libellés souvent imprécis s'avère être le suivant :

- n° 268 : D 1793 ⇒ D militaires mai-juillet 1793 (sous forme de listes) et lettres de demande de recherche,

- n° 269 : D 1793 (siège 1793) (Non Communicable : NC) ⇒ contient les billets d'entrée et de sortie des hôpitaux,
- n° 270 : N 1793 et an III (NC) ⇒ N ND-de-la-Chaussée 1793, Levant an III (1^e partie), St-Nicolas 1793, Levant III (2^e partie), ND-la-Grande 1793, Couchant an II, St-Jacques 1793, Couchant an III (1^e partie),
- n° 271 : M 1793 et an III ⇒ M ND-de-la-Chaussée 1793, Levant an III (1^e partie), St-Nicolas 1793, ND-la-Grande 1793, Couchant III (1^e partie), St-Jacques 1793, Couchant an III (2^e partie), Divorces Couchant an III,
- n° 272 : D 1793 (NC) ⇒ D ND-la-Grande 17 janvier - 30 mai 1793,
- n° 273 : D 1793 et an III (NC) ⇒ D ND-de-la-Chaussée 1793, Levant an III (1^e partie), St-Nicolas 1793,
- n° 274 : D 1793 et an III (NC) ⇒ D St-Jacques juin-juillet 1793 (bombardements), ND-la-Grande 1793, Couchant an III (1^e partie), St-Jacques 1793, Couchant an III (2^e partie), table 1793,
- n° 275 : N Levant an III (3^e partie)
- n° 276 : N Couchant an III (2^e partie)
- n° 277 : M an III Levant (2^e partie), Couchant (3^e partie)
- n° 278 : D Levant an III (2^e partie), Couchant an III (3^e partie)
- n° 317 : Divorces an III – an XIII ⇒ an III et an IV pour le Levant, an III pour le Couchant.

A quoi on peut ajouter le registre 315 : Publications de mariage an XI – an XIII ⇒ Attestations des publications des communes extérieures à Valenciennes an IX.

Avec ces informations, nous avons pu montrer que dans la plupart des cas les lacunes étaient couvertes par la collection communale. Ce qui manque dans les deux collections, ce sont les publications de mariage à partir de 1799 (an III).

1. Avant la Révolution

- ND-de-la-Chaussée : BMS 1739-1740, S 1741, B 1742-1743, B 1745-1748, S 1753-1772, BM 1755-1756, BM 1760-1770, BM 1789.

Ces lacunes sont couvertes par la collection communale : tout ou partie des registres 229 à 232, 235 à 245, 253, 253bis.

¹⁵ Il s'agit de la cote du microfilm du registre communal s'il a été microfilmé, sinon de celle de son pendant dans la collection départementale. Nous avons constaté que

cette cote est en grande partie erronée pour les registres correspondant au Levant et au Couchant n° 277 à 308).

- ND-de-la-Grande : BMS du 25 novembre 1768 à octobre 1769.
Ces lacunes sont couvertes par le registre 210.

2. Pendant la Révolution

- Paroisse et section ND-de-la-Chaussée (Ste-Elisabeth) : M civils janvier 1793 – août 1793, BMS août 1793 - janvier 1794, BM janvier 1794 - août 1794.
Ces lacunes sont couvertes par la collection communale : respectivement tout ou partie des registres 271, 255, 257.
- Paroisse ND-de-la-Chaussée : Publications M août 1791 – 11 décembre 1792
Cette lacune ne semble pas couverte par la collection communale.
- Section ND-de-la-Chaussée : Publications M mi-décembre 1792 - mi-janvier 1793
Cette lacune est couverte par le registre 256.
- Paroisse et section St-Jacques : M religieux puis civils 1792 – mi-janvier 1793, ND mi-janvier 1793 – fin juillet 1793
Ces lacunes sont couvertes par le registre n° 177 pour le 1^{er} point ; par les registres n° 270 et 274 pour le second point.
- Section de St-Nicolas : N mi-janvier 1793 – fin juillet 1793.
Cette lacune est couverte par le n° 270 jusqu'au 22 juin 1793. Il semble que pour cette section les actes NMD n'aient pas existé au-delà du 16 juin pour les mariages, du 17 juillet¹⁶ pour les sépultures.
- Paroisse et section de St-Nicolas : Publications de M 1791-1794 sauf du 23 décembre 1792 au 14 janvier 1793, si elles existent.
Cette lacune ne semble pas couverte par la collection communale.
- Paroisse de St-Géry : derniers BMS de 1794 jusqu'au 28 août 1794 (A partir du 10 août pour les B, du 21 juillet pour les M, du 26 juillet pour les D).
Ces lacunes sont couvertes par le n° 110.
- Paroisse de St-Vaast-là-Haut : B août-décembre 1793,
Ces lacunes sont couvertes par le n° 122.
- Arrondissement du Levant :
 - N an III : 15 décembre 1794 – 2 juin 1795.
Cette lacune est couverte par le registre 270 de la collection communale.
 - M du début de l'an III jusqu'au 28/08/1795.
Cette lacune est couverte par le registre 271 de la collection communale.

- Publications M à partir de l'an VII
Cette lacune ne semble pas couverte par la collection communale.

- Divorces an V et à partir de l'an VII (s'il y en a eu).
Cette lacune (?) ne semble pas couverte par la collection communale.

- Arrondissement du Couchant :

- N début an III.
Cette lacune est couverte par le registre 270 de la collection communale.
- M Couchant du 23/05 au 21/06/1795.
Cette lacune est couverte par le registre 271 de la collection communale.
- D Couchant du 16/04 au 07/07/1795.
Cette lacune est couverte par le registre 274 de la collection communale.
- Publications M 1795, et à partir de l'an VII.
Cette lacune ne semble pas couverte par la collection communale.
- Divorces an IV, an VI, puis à partir de l'an VIII (s'il y en a eu).
Cette lacune (?) ne semble pas couverte par la collection communale.

NB : Certains registres sont marqués NC (non communicables). Des travaux de reliure ont été faits ces dernières années sur plusieurs registres. Il ne semble pas que la caractéristique NC ait été revue après cette opération.

9. REGISTRES SPECIFIQUES NON NUMERISES

D'autres registres de la collection communale ayant trait à l'état civil et n'ayant pas leur pendant dans la collection départementale n'ont pas été numérisés. Leur contenu est le suivant¹⁷ :

- n° 220 relatif à l'Epaix-dans-les-murs : B 1686-1695 et l'Epaix-hors-les-murs : BMS 1744-1791.
- n° 259 : extraits mortuaires de l'Abbaye de St-Jean,
- n° 260 : registre des offices célébrés de 1601 à 1608, (il s'agit d'un semainier concernant ND-de-la-Chaussée),
- n° 261 : table chronologique des décès de St-Jacques de 1735 à 1790,

¹⁶ Le dernier acte est du 17 juillet mais le précédent du 17 juin.

¹⁷ Recherches de P-M Miroux et de Michel Blas.

- n° 262 : actes de décès à l'hôpital militaire (1758-1780),
- n° 263 : décès des non catholiques 1765-1789,
- n° 264-265-266 : actes des divers couvents (1691-1789),
- n° 267 : déclaration de grossesse ou d'accouchement pour les enfants naturels (1775-1794),
- n° 315 : copie de publications de mariages extérieurs à Valenciennes an IX.

En résumé :

Il serait utile que la Bibliothèque de Valenciennes fasse numériser en priorité :

- ➔ les pages non ou mal numérisées de la partie de la collection communale en principe numérisée,
- ➔ les parties des registres 110, 122, 177, 210, 229 à 232, 235 à 245, 253, 253bis, 255, 256, 257, 270, 271, 274 couvrant les lacunes de la collection départementale,
- ➔ les registres 220, 259 à 268, 315 correspondant à des registres spécifiques.

10. LES TABLES D'EMILE CLEMENT

10.1 L'œuvre d'Emile Clément

Pendant toute sa vie, l'officier d'état civil Emile Adolphe Clément¹⁸ s'est consacré à la réalisation de tables pour l'état civil préévolutionnaire. Dès 1849, la Société d'agriculture, Science et Arts de Valenciennes le récompense pour ses travaux (nombre d'actes par type B, M, S, par année et par paroisse de 1700 à 1794, récapitulatif général de 1700 à 1848)¹⁹ et lui attribue une médaille d'or de 100 francs (6 juin 1849).

Autre médaille d'or pour la suite de ses tables générales (1568 à 1700) en 1860. Membre de la section de moralité de la société, il reçoit de l'*Institut Confucius* de Bordeaux une médaille de vermeil en 1874 pour la confection de ces tables. La lettre de la Société d'agriculture pour le proposer à l'institut Confucius est accessible sur Internet²⁰.

¹⁸ Son père André Barthélémy était chef du bureau de l'état-civil de Valenciennes en 1828. Né le 24 mars 1809 à Valenciennes, Emile Clément est dit corroyeur lors de son mariage à Valenciennes le 3 décembre 1828. On le retrouve employé de l'état-civil le 8 mai 1832 (mariage de son frère Emmanuel Auguste). Son fils Léon, chef du

SECTION DE MORALITÉ.

Séance du 18 juin 1874.

Présidence de M. LASNE.

Présents : MM. Lasne, Clément, Féty, Grar, Noël, Theillier de Poncheville, Vernus, Lehoucq.

114

— MM. Féty et Vernus sont présentés et admis comme membres de la cinquième Commission de la Section de moralité.

Sur le renvoi qui lui en a été fait par la Section centrale d'un programme adressé par l'Institut Confucius à Bordeaux, institut qui s'est donné pour mission de récompenser tous les actes de moralité, de courage et de dévouement, ainsi que tous travaux utiles, la Section de moralité est d'avis de présenter comme candidat M. Emile Clément.

Elle décide d'envoyer à l'appui de cette candidature les rapports faits à la Société sur les tables de l'Etat-Civil de Valenciennes établies depuis 1567, par M. Clément, ainsi qu'un tableau généalogique confectionné par le moyen de ces mêmes tables.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre énumérant les titres de M. Clément à l'obtention d'une des récompenses proposées par l'Institut Confucius. La rédaction de cette lettre est adoptée dans les termes suivants :

MESSEURS,

Nous avons reçu le programme du Concours que vous ouvrez à Bordeaux pour toutes les œuvres de bienfaisance, les actes de dévouement, les travaux utiles que vous jugerez dignes d'être récompensés ; et nous croyons répondre à vos intentions en vous signalant un des lauréats de notre Société d'agriculture, M. Clément, chef de bureau de l'état-civil de Valenciennes.

M. Clément ne s'est pas illustré, il est vrai, par un de ces actes de dévouement héroïque dont le mérite saute aux yeux de tous et commande l'admiration, ni par une de ces œuvres de charité qui attirent la reconnaissance de toute une ville et que la renommée publie en tous lieux. Ce que M. Clément a entrepris, c'est un travail de patience persévérante, un travail de vingt années, d'une incontestable utilité et dont on appréciera chaque jour davantage le mérite ; mais complètement ignoré du public et qui ne peut, par conséquent, provoquer l'imitation qu'à la condition d'être examiné et mis en lumière par les Sociétés dont la mission est de proclamer tout ce qui est vrai et de récompenser tout ce qui est bien.

Nous vous envoyons, Messieurs, copie des rapports qui ont été lus à la Société d'agriculture de Valenciennes sur le travail de M. Clément. Ces rapports vous apprendront mieux que nous ne pourrions le faire la nature et l'importance de ce travail, et les difficultés qu'il a dû surmonter pour le mener à bonne fin. Nous nous permettons seulement d'ajouter quelques mots pour montrer combien il serait à désirer qu'un pareil travail pût se faire dans toutes les communes de France.

Les actes relevés par M. Clément, au nombre d'environ 327,000, remontent jusqu'au 9 décembre 1567. Quiconque a vu cet immense amas de papiers qu'on a justement appelé un

bureau de l'Etat-civil en retraite, est témoin lors de son décès le 14 février 1890 à Valenciennes.

¹⁹ *Mémoires de la société d'agriculture, des sciences et des arts, de l'arrondissement de Valenciennes publié par Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord – 1849 - T9 Part I v 132 à 173.*

²⁰ *Ibidem 1874 - T 27 p 113 à 115*

épouvantable chaos, le mauvais état des manuscrits, les variantes infinies dans l'orthographe des noms, les indications incomplètes ou erronées, ne nous accusera pas d'exagération quand nous dirons que bien des recherches, malgré le haut intérêt qu'elles pouvaient présenter, ou bien n'ont pas été tentées, ou bien ont été abandonnées et n'ont pas abouti à cause de l'impossibilité absolue de se reconnaître dans un pareil dédale. Aujourd'hui, grâce aux tables et aux bulletins de M. Clément, quelques heures suffisent pour dresser le tableau généalogique d'une famille pendant plusieurs générations ; les bulletins, rapprochés et comparés, permettent de suivre pas à pas les alterations qui se sont produites dans les noms, d'en rétablir l'orthographe véritable, enfin, de faire disparaître tout ce qui peut être une cause de doute ou d'erreur.

Il paraît qu'en Belgique l'idée de M. Clément a trouvé des imitateurs ; il serait bien à désirer qu'il en fût de même en France. Aujourd'hui que les déplacements sont si faciles et si fréquents, la même famille peut avoir à relever des actes dans plusieurs bureaux différents d'état-civil, opération longue et incertaine dans l'état actuel des registres, rapide et assurée par le procédé dont nous vous parlons. Evidemment, l'autorité supérieure pourrait bien ordonner dans toutes les communes du territoire un travail analogue à celui de M. Clément ; ce serait une chose faite une fois pour toutes, et le bénéfice de temps et de travail serait incalculable. Mais c'est surtout aux sociétés savantes qu'il appartient d'étudier ces sortes de choses, de les mettre en lumière, de les faire pratiquer dans la limite de leurs attributions et de leur pouvoir, afin que plus tard, l'autorité appelée à se prononcer, puisse appuyer ses décisions sur les observations et l'expérience.

Afin de mieux apprécier le procédé ingénieux employé par M. Clément et le résultat vraiment surprenant qu'il permet d'obtenir, veuillez jeter les yeux sur le fac-simile des bulletins et sur le tableau généalogique que nous vous envoyons. Nous en avons ici d'autres, de proportions bien autrement colossales (10 mètres de développement et 7 à 800 articles), et obtenus avec une égale facilité. Grâce à M. Clément, chaque famille de Valenciennes peut avoir son arbre généalogique presque aussi rapidement que sa photographie ; quelques-unes se sont même déjà donné ce luxe que nous voudrions voir se généraliser. Vous trouverez sans doute comme nous, Messieurs, que s'il y a une pensée morale et un enseignement dans l'image d'un père vénéré, il y en a certainement aussi dans cette liste où l'homme voit non seulement les noms de ses aïeux, mais son propre nom figurer comme rameau d'une souche aujourd'hui disparue, et en même temps comme souche nouvelle dont les rameaux sont encore inconnus. C'est là ce souvenir se reportant constamment des ancêtres aux descendants, comme le recommandait un ancien, souvenir qui, après la pensée de Dieu, est la plus énergique leçon de vertu.

LEHOUCQ,
Secrétaire de la Section de moralité.

En 1882, la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes attire l'attention du Ministre sur les travaux d'Emile Clément et l'invite à généraliser la réalisation des tables, comme l'avait fait d'ailleurs la Belgique, pour les actes antérieurs à 1792²¹.

ÉTAT-CIVIL.

Lettre à M. le Ministre de l'Intérieur sur l'Etablissement de tables pour les actes antérieurs à 1792.

Monsieur le Ministre,

L'exécution de la loi de 1792, en ce qui concerne la formation des tables des actes de l'état-civil, en a bien vite démontré les avantages. Malheureusement elle n'avait aucun effet rétroactif. En améliorant pour l'avenir, la loi dont il s'agit laissait le passé, c'est-à-dire tous les actes antérieurs à sa promulgation, dans un déplorable *statu quo*.

Cette lacune regrettable, M. Emile Clément, l'un des membres de notre Société, a entrepris de la combler au profit de la ville de Valenciennes pour la période s'étendant de 1568 à 1792. Et il l'a fait avec un plein succès.

Au moyen de ce travail immense qui a porté la lumière dans un effroyable amas de près de 400,000 actes de toute nature, accumulés sans ordre, sans méthode, trop souvent indéchiffrables, toutes les recherches sont devenues faciles. Non-seulement M. Clément a organisé ses tables pour les trois catégories de naissances, de mariages (noms de maris et femmes) et de décès, mais encore il a pris soin d'établir des bulletins de renvoi en ce qui concerne les noms diversement orthographiés, et d'indiquer ainsi le véritable nom auquel il faut recourir. Grâce donc à ces judicieuses précautions et à l'ensemble du travail de M. Clément, les filiations de parenté les plus obscures, les généalogies les plus compliquées peuvent être presque instantanément établies. Et par là que de procès évités !

L'importance et l'utilité d'un semblable travail n'ont pas besoin d'être démontrées. Aussi a-t-il été l'objet de différentes distinctions. Il a valu à son auteur, de la part de notre Société, une médaille d'or ; de la part de M. le Ministre de l'instruction publique, les palmes académiques, et tout récemment, de la part de l'Académie des sciences (section de statistique) une récompense de 400 francs. (Prix Monthyon.)

Dans ces circonstances, nous croyons remplir un devoir, Monsieur le Ministre, en appelant votre bienveillante attention sur le travail de M. Clément, en exprimant le vœu que ce travail se vulgarise le plus promptement possible, en attendant qu'il s'étende à toutes les communes de France. C'est là une question d'intérêt public, Monsieur le Ministre, dont la solution se recommande à votre sollicitude.

Depuis plus d'un an déjà, la Belgique, toujours à l'affût du progrès, est entrée dans cette voie à la satisfaction du pays. Si nous sommes bien informés, l'Etat supporte la moitié de la dépense, l'autre moitié reste à la charge des communes. Inutile d'ajouter, Monsieur le Ministre, que M. Clément se met à votre entière disposition pour tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Nous joignons ici une copie certifiée du rapport fait à l'Académie des sciences, rapport qui vous donnera une idée exacte du travail de M. Clément et de son incontestable utilité.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,
vos très humbles et très obéissants serviteurs.

POUR LA SOCIÉTÉ :

Le Secrétaire général, J. LECAT. Le Président, A. MARTIN.

Valenciennes, le 4 Avril 1882.

Nous pensons qu'Emile Clément, pour faciliter la réalisation de ses tables, a complété beaucoup de registres avec la mention de la date en haut de page, a surchargé les actes avec le nom des baptisés, conjoints ou défunts, a indiqué en fin de plusieurs registres le nombre d'actes rédigés par période et mentionné certaines indications permettant le suivi chronologique des registres.

²¹ *Ibidem* 1882 - T 35, p 51 et 52.



Signature d'Emile Clément

10.2 Tables réalisées par E. Clément

Les tables qu'il a réalisées se révèlent être un outil indispensable pour faciliter la recherche généalogique sur Valenciennes avant la Révolution. Numérisées, elles sont disponibles en ligne aux Archives Départementales (R 068 à R 074).

a) Nous commençons par donner la liste des **tables générales, relatives à plusieurs paroisses** réalisées par Emile Clément.

1. Table des baptêmes 1567-1699 St-Nicolas, St-Géry, St-Vaast-la-haut, St-Jacques, St-Vaast-en-ville, ND-la-Grande (par ordre alphabétique des baptisés : R 069 v 204 à 617, R 068 v 804 à fin, R 069 v 1 à 200, R 068 v 401 à 800 puis v 1 à 397,
2. Table des mariages par nom d'homme 1595-1699 (mêmes paroisses moins St-Vaast-la-haut) (R 069 v 930 à fin, R 070 v 4 à 77),
3. Table des mariages par nom de femme 1595-1699 (mêmes paroisses que pour la table par nom d'homme) (R 069 v 620 à 925),
4. Table des sépultures 1585-1699 (idem) (R 070 v 81 à fin),
5. Table des mariages par nom de femme 1700-1792 (toutes paroisses) (R 071 v 3 à 330).

b) A ces tables générales, il convient d'ajouter plusieurs **tables spécifiques** :

6. Table des actes de divers couvents 1691-1789 (R 074 v 874 à 895) (1010 articles). Cette table indexe les registres 264 à 266. Elle indique les vestitures, professions et sépultures et dans ce cas la mention « décès » est portée.

1. Sédell, Nicolas	2. J...
3. Bevenot, Lambert	4. D...

En fin de table, se trouve la liste des couvents concernés et le nombre d'actes concernant chacun d'eux. D'après la publication de ses

travaux en 1849, ces actes contiennent 193 décès de 1723 à 1789.

Observations.	
Registre n° 264.	
1. Collège de la compagnie de Jésus	7
2. Couvent des pénitentes de la Vierge (voir aux registres 264 et 266)	11
3. Couvent des sœurs mineures de la Vierge	268
4. Couvent des sœurs augustines	35
Registre n° 264.	
5. Congrégation de Notre-Dame	60
6. Couvent des Ursulines	35

7. Table de sépultures hôpital militaire 1758-1780 (R 074 v 897 à 917) (1013 articles). Cette table indexe le registre 262.
8. Table de sépultures de 1793 (R 074 v 919 à 933) (710 articles). Cette table indexe le registre 272 dont le contenu n'est qu'une partie doublée des actes de la section de ND-la-Grande.
9. Table de sépultures siège de 1793 (R 074 v 935 à 940) (256 articles). Cette table indexe le registre 269.
10. Liste de père et mère 1775-1794 (R 074 v 825 à 872) (concerne la déclaration des enfants illégitimes : 2353 articles). Cette table indexe le registre 267.

a) Enfin, E. Clément a réalisé des **tables par paroisse** :

11. St-Nicolas B, M et S de 1700 à 1792 (R 074 v 4 à 518),
12. St-Géry B, M, S de 1700 à 1792 (R 072 de v 202 à v 1029 et R 073 v 3 à v 31),
13. ND-de-la-Chaussée B, M, S de 1694 à 1792 (R 071 v 334 à 755 puis R 072 v 4 à 145),
14. ND-la-Grande B, M, S de 1700 à 1792 (R 072 v 149 à 199),
15. St-Jean B, M, S de 1737 à 1790 (R 073 v 943 à 959),
16. Epaix-dans-la-ville et Epaix-hors-la-ville BMS couvrant le XVIIIe siècle (R 073 v 961 à 991),
17. St-Jacques B, M, S de 1700 à 1792 (R 073 v 33 à 939),
18. St-Vaast-hors-les-murs B, M, S de 1736 à 1792 (R 074 v 735 à 821),
19. St-Vaast-en-ville B, M, S de 1700 à 1792 (R 074 v 522 à 731).

NB : On trouve aussi dans la collection communale une table des mariages de St-Jacques de 1694 à

1790 réalisée par plusieurs contributeurs inconnus (R 073 v 430 à 494). Nous la numérotions n°20 pour les besoins de ce qui suit.

11 RELEVÉS DE TABLES ET D'ACTES

Nous nous limitons ici au périmètre de l'étude : état civil jusque l'an XI. Ce paragraphe donne l'état à septembre 2018.

11.1 Relevés d'actes et de tables publiés par l'AGFH

* Relevés de tables

1. B avant 1700 (Publications 136, 137, 138) – Table Clément n°1,
2. M avant 1700 (Pub 106) – Table Clément n°2 et 3 (tri époux et tri époux + épouses),
3. S avant 1700 (Pub 158 et 159) - Table Clément n°4,
4. M St-Jacques 1694-1790 (Pub 161) – Table n° 20.

L'auteur de ces relevés de tables est Jean-Jacques Laffra.

5. M 1700-1792 Toutes paroisses (avec entrées hommes et femmes) (Pub 327, 328 pour 1700-1750, 329 pour 1751-1775, 333 pour 1776-1792) – Table n° 5.

L'auteur des relevés est Michel Bury.

* Relevé d'actes

1. BN St-Géry 1737-1794 (Pub 501 pour 1737-1755, 485 pour 1756-1794),

2. M St-Géry 1737-1794 (Pub 502 pour 1737-1755, 486 pour 1756-1794),
3. SD St-Géry 1737-1794 (Pub 503 pour 1737-1755, 490 pour 1756-1794).

L'auteur de ces publications est J. L. Cornu. D'autres relevés sont en cours.

4. M cantonaux an VII-an VIII (Pub 2) par Michèle Degand.

11.2 Relevés d'actes et de tables disponibles en ligne sur Généanet

J.-J. Laffra a mis en ligne sur Généanet les relevés de tables qu'il a réalisés pour l'AGFH.

Il a aussi mis en ligne les relevés d'actes suivants (plus d'autres relevés hors périmètre) :

1. N 1793-1832
2. B (sans le nom des parrain et marraine), M, S, Abjurations Epaix 1708-1792,
3. M Couchant 1795-1802
4. M Levant 1795-1801, Divorces 1795-1802
5. M cantonaux an VII-an VIII
6. Publications de bans ND-de-la-Chaussée 1786-1794
7. M ND-de-la-Chaussée 1694-1792. Ce dernier document réalisé à partir de la collection départementale ne couvre pas les lacunes.
8. M (religieux puis civils) ND-de-la Chaussée 1792-1793 (jusqu'au 7 janvier).



CHAPITRE SECOND : CONTENU DES BMS ET NMD JUSQU'À L'AN XI

Le contenu des actes paroissiaux à Valenciennes est défini par les décrets synodaux antérieurs ou non à la conquête, par le Rituel Romain et ses déclinaisons locales qui perdureront jusque la fin de l'Ancien Régime, par les édits des Pays-Bas méridionaux, par les édits royaux comme celui de 1691 et celui de 1736. Aux préoccupations religieuses s'ajouteront des besoins civils plus ou moins bien compris et acceptés. Les lois révolutionnaires fixeront le cadre nouveau, dans la ligne des pratiques précédentes.

On verra que peu à peu l'identité d'un individu sera définie par son nom (prénom), son surnom (nom de famille), sa paroisse d'origine, sa qualité ou condition (puis *styl*, qualification, profession), sa famille (nom du père d'un enfant ou de l'époux), son domicile : ces éléments seront progressivement indiqués dans les actes, avec beaucoup de discontinuités, même si non explicitement demandés par les édits royaux ou mandements synodaux. Nous verrons comment le contenu des actes s'est progressivement enrichi et stabilisé.

Nous allons indiquer ci-dessous à quelle date apparaissent les diverses informations dans les actes paroissiaux selon les différentes paroisses. Les dates essentielles les concernant sont rassemblées dans des tableaux de synthèse présentés ci-après²². Il faudra se souvenir que les registres ne sont pas présents au même moment (voir tableau donnant les actes de début des registres conservés ci-avant).

Le mandement des vicaires généraux de Cambrai en 1719 donne, pour les paroisses de ce diocèse, un coup de fouet pour l'enregistrement de nouvelles informations. Peu de pratiques seront systématiques ou continues, du moins jusque 1737. Cela dépendra des habitudes du rédacteur (clerc laïque puis prêtre), des informations qu'il aura pu recueillir et des mandements qu'on lui aura donnés.

Nous débordons du cadre paroissial pour étudier les premiers actes civils jusqu'à l'an XI, quelques années après l'occupation espagnole, lorsque la ville était séparée en deux arrondissements.

Les lois civiles et religieuses ont aussi donné lieu à la création de registres liés à la vie dans les communautés religieuses (prise d'habit, profession de foi, sépulture), à l'hôpital (entrée, sortie) ou à des traitements particuliers (sépultures des non-catholiques) que nous étudierons par la suite. Ces registres disponibles aux Archives municipales et ne sont pas tous numérisés.

A noter que St-Jean, église « officielle de la ville », a le privilège de pouvoir considérer comme paroissiens la famille, les serviteurs, les collaborateurs du Prévôt-le-Comte, les membres du Magistrat, quelle que soit la paroisse où ils résident. A ce titre, les baptêmes, mariages, et inhumations dans ces familles peuvent et doivent y être célébrés à St-Jean. S'y ajoutent les écoliers de la ville jusque 14 ans, les religieux, les tonsurés mariés ou non, pour leurs inhumations.

La vue détaillée de ces registres, paroisse par paroisse ou autre entité – une véritable visite guidée - est proposée dans la troisième partie.

1. LES ACTES DE BAPTEMES

Après avoir parlé des baptêmes d'une façon générale, nous nous intéresserons au cas des jumeaux, des enfants illégitimes, des enfants trouvés puis nous parlerons des actes d'abjuration traditionnellement inscrits dans ces registres.

1.1 CAS GENERAL

Au XVIIe siècle, de nouveaux registres de baptêmes sont souvent ouverts à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau curé. En 1693, à St-Nicolas, le registre porte l'indication qu'il contiendra le nom de tous les baptisés *selon l'ordonnance des synodes par un commun consentement de mes. le pasteur et pairs.*

a) Conformément aux directives du concile provincial de Cambrai de 1586, les actes de baptême donnent au minimum, dès les premiers actes - sauf oubli ou méconnaissance - les **nom et**

²² Dans les dates que nous donnons, il faut toujours comprendre « au cours de l'année ».

prénom du baptisé, les nom et prénom du père, du parrain (*parin*) et de la marraine (*marrine*) et la date de baptême.

Toutes les décisions synodales, toutes les lois parlent d'inscrire le nom des parents et pas simplement le nom du père. Toutefois, l'inscription du **nom de la mère** est fluctuante.

Ce nom figure dès les premiers actes conservés de St-Nicolas en 1568 jusque 1570 puis à partir de 1612, de St-Jean 1589 jusque 1640 (non systématique) puis à partir de 1741 (pas d'actes de baptême de 1737 à 1740), de St-Jacques 1596, ND-la-Grande 1618, ND-de-la-Chaussée 1694, Epaix-hors-la-ville 1687.

Une note du curé de 1606 à St-Géry - une vingtaine d'années après les premiers actes conservés - indique qu'il doit figurer *pour plusieurs raisons et prégnantes conséquences*. Il fallut attendre 1624 (après quelques informations depuis 1618) à St-Vaast-là-Haut et 1626 à St-Vaast-en-ville pour le voir noté.

La mention (*enfant*) *légitime* réclamée par les rituels apparaît tardivement : St-Jacques avril 1680, St-Nicolas 1695, ND-de-la-Chaussée janvier 1696, St-Géry 1700 (à la reprise des actes), ND-la-Grande en 1710.

Le baptême a lieu au plus près de la naissance, mais pour d'importants personnages le baptême de leur enfant peut être différé (St-Géry, 1679, 1712, 1783) ; on ne procède alors qu'à un ondoisement. En 1722, furent faites à St-Géry les cérémonies de baptême d'un enfant baptisé dans sa maison à cause du danger de mort en 1713. Le parrain est le gouverneur de Valenciennes ; il lui donne ses prénoms.

En mai 1671, à St-Nicolas, une fille âgée de deux ans est baptisée sous condition ayant été baptisée à La Layde en Hollande par un ministre hérétique.

Le 29 avril 1732, à St-Géry, est baptisée sous condition à cause d'un doute sur la validité du baptême fait au fond de la Hongrie frontière de Turquie d'une fille née le 22 juillet 1722 à Nicolas Jacob, soldat au régiment de Saxe et luthérien.

A partir de 1719, on spécifie si le père est présent ou non (St-Géry 1719, ND-de-la-Chaussée 1727).

Le nom du baptisé est le plus souvent celui de son parrain ou de sa marraine jusqu'au début du XVIII^e siècle. On donne ensuite plusieurs prénoms à l'enfant, le prénom Joseph est souvent rajouté (St-Géry, 1719). Mais les prénoms doubles sont présents à St-Nicolas dès 1640 (Marie Jeanne, Pierre Philippe, Jean Baptiste).

St-Jean donnera même l'heure de baptême de 1741 à 1747.

b) La **date de naissance** fut demandée par le Rituel Romain en 1614. Dans les paroisses de l'évêché d'Arras, la date de naissance est indiquée très tôt : le vicaire Bardoux, à St-Jacques, introduira cette information dès 1679 et avec plus de constance après 1685 ; à St-Vaast-en-ville, un peu vers 1686-1688 puis à partir de 1695²³. Pour les paroisses du diocèse de Cambrai, elle ne figurera pas avant 1719 pour ND-la-Grande, St-Nicolas, St-Géry, 1723 pour l'Epaix-en-la-ville et après les lacunes, en 1725 à ND-de-la-Chaussée (reprise des actes). St-Jean donne la date de naissance de 1589 à au moins 1593, mais pas en 1634²⁴.

A partir de 1719 et jusqu'à la Révolution, on trouvera l'**heure de naissance**. On doit y voir là le mandement des vicaires généraux de Cambrai de 1719. St-Jean la donna dès 1743 au moins (reprise des actes) (sauf deux oublis).

c) Le Rituel Romain demande d'écrire **de quelle paroisse sont les parents**. La déclaration de l'évêque d'Arras de 1746 demande de donner leur **demeure**.

Très tôt, on note **la paroisse d'origine** des parents non domiciliés sur la paroisse (comme par exemple à St-Jacques dès 1612 ou lorsque Valenciennes accueille des réfugiés : St-Géry, 1655-1656, pendant le 1^{er} siège de Valenciennes, St-Nicolas, 1674, durant la guerre de Hollande). Lorsque les parents sont de la paroisse, on ne note rien dans les premiers actes. Plus tard, on pourra indiquer dans ce cas *de cette paroisse* : 1685 à St-Jacques, 1719 à St-Géry et St-Nicolas.

On ira parfois plus loin pour les paroissiens de Valenciennes, en indiquant dans **quelle rue ou partie de la paroisse** les parents habitent : St-

²³ On ne peut rien dire pour St-Vaast-la-Haut où les actes de baptêmes sont absents de 1642 à 1736.

²⁴ Nos nous référons à un registre non numérisé dont nous n'avons que quelques pages photographiées.

Vaast-en-ville de 1687 à 1707 (en précisant le faubourg), Epaix-en-la-ville de 1722 à 1724 et de 1736 à 1741, ND-la-Grande et St-Nicolas à partir de 1719, St-Géry à partir de 1732, St-Vaast-la-Haut de 1736 à 1745. St-Jacques la donnera dans le seul mois d'avril 1737. ND-de-la-Chaussée ne précisera jamais la rue.

La paroisse de St Géry y ajoutera de 1721 à 1732 puis de 1742 à 1794 le nom de la **paroisse de naissance des parents**. Ceci est peut-être dû à l'ambiguïté sur la signification de *paroisse d'origine* : de naissance ou de résidence ?

St-Jean est un cas particulier : les personnes rattachées à la paroisse le sont par leur état et non par leur lieu d'habitation. Le curé s'oblige le plus souvent à dire à quel titre ils sont paroissiens de St-Jean (personnel de l'abbaye ou collaborateurs du prévôt-le-comte).

d) Le Rituel Romain suggérait aussi d'indiquer **de quelles paroisses sont les parrains et marraines**. Cela ne fut fait d'abord que lorsqu'ils n'étaient pas de la paroisse où avait lieu le baptême (St-Vaast-en-ville 1670, St-Nicolas 1671, St-Jacques 1685). Ce n'est que vers 1719-1720 que l'indication sera plus systématique pour l'ensemble des paroisses (avec l'indication *de cette paroisse* le cas échéant). St-Jean l'indique à partir de 1775.

On ira plus loin en indiquant le **nom de la rue, de la place**... à Valenciennes où habitent le parrain ou la marraine : St-Nicolas en 1719, St-Géry de 1732 à 1787. St-Jacques ne les donnera jamais.

St-Géry indique les **paroisses dont ils sont natifs** de 1721 à 1732 et de 1785 à 1787. De 1787 à 1794, St-Géry se contentera d'indiquer leur paroisse de résidence.

e) Le Rituel Romain proposait d'indiquer la **famille des parrains et marraines** par le nom de leur père pour les enfants, par le nom du mari pour les femmes. Ce mandement n'a jamais été repris dans les édits royaux.

Les actes de baptême ne permettent pas le plus souvent de savoir quel est l'âge du parrain et de la marraine et si une marraine est mariée ou non.

On peut dire qu'on rencontre :

1) des marraines mariées dont le nom du conjoint est donné surtout pour les épouses de notables : St-Jean 1589, St-Vaast-en-ville 1626, St-Géry 1618 – surtout en 1621, 1622 et après 1630 (parfois 10% des actes), St-Nicolas 1676, St-Jacques 1685

2) de jeunes parrains et marraines dont on donne le nom du père (St-Géry 1615, St-Vaast-en-ville 1626, ND-la-Grande 1640, St-Nicolas 1671). Cela reste bien rare.

Cette pratique devint plus courante après mai 1719 à ND-la-Grande : on indique plus volontiers si le parrain ou la marraine est jeune fille à marier (avec parfois le nom du père), en célibat, ou si la marraine est mariée ou veuve (avec le nom, la profession et le domicile du mari).

f) La **qualité ou condition du père, du parrain et de la marraine** n'ont jamais été demandées (sauf par l'évêque d'Arras en 1746), mais c'est tout naturellement qu'on est venu à les porter dans les actes.

Seules les professions de notables et de soldats sont indiquées au XVII^e siècle, d'abord les notables (St-Jacques 1612 - cas exceptionnels, St-Vaast-en-ville 1626, St-Géry et ND-la-Grande 1640-41, St-Nicolas 1670, ND-de-la-Chaussée dès le début des actes en 1694) puis un peu plus tard les soldats avec leur régiment et compagnie (St-Vaast-en-ville 1636, St-Géry 1655, St-Nicolas 1674, St-Jacques 1685). Les titres des nobles se rencontrent dans le dernier quart du siècle (ND-la-Grande).

Les enfants légitimes ou reconnus des militaires ont souvent pour parrain un autre militaire du régiment du père. La mère peut être enfant du régiment (St-Géry, 1732). On cite le baptême du fils du capitaine des bigorniaux en 1656²⁵.

Les militaires que l'on va rencontrer sont de diverses nationalités tant dans l'armée impériale que dans l'armée royale. Aux soudards allemands du XVII^e, succèdent les Espagnols - réputés cavaleurs, puis les Italiens et les Suisses.

²⁵ Ce corps avait été créé en 1581 parmi les ouvriers de la ville, habiles à manier leurs bigornes, bâtons ferrés aux deux bouts.

Pour les **professions** « courantes » du père, il faut attendre 1719 pour St-Nicolas, ND-la-Grande, 1725 pour ND-de-la-Chaussée (reprise des actes), 1732 pour St-Géry, 1735 (après quelques indications à partir de 1723) pour Epaix-en-ville. St-Jacques les devance en 1685 ; St-Vaast-en-ville de 1685 à 1705 puis après 1737. St-Vaast-la-Haut donne les professions à la reprise des actes en 1736.

Pour le parrain, sa profession est indiquée aux mêmes dates que pour le père dans les paroisses du diocèse de Cambrai, mais avec moins de constance (St-Nicolas le note épisodiquement en 1719, 1723 puis à partir de 1737). Pour celles du diocèse d'Arras, cette information ne fut donnée qu'avec parcimonie : St-Vaast-en-ville un peu en 1685 puis de 1737 à 1739 alors que St-Jacques ne la fera jamais figurer. St Vaast-là-Haut la donne en 1736-1737 de façon exceptionnelle.

L'indication de la profession d'une marraine est rare (St-Nicolas, décembre 1736). La profession du mari d'une marraine peut être aussi donnée, comme déjà indiqué.

St-Jean, pour justifier le baptême d'un enfant dans cette paroisse, donne la qualité du père et souvent celle du parrain dès le début des actes conservés (1589). Les parrains sont souvent des religieux pour les enfants du personnel de l'abbaye, des nobles pour les enfants des prévôts-le-comte, dont on donne les titres avec fierté. On rencontre le nom et la qualité du conjoint d'une marraine à partir de 1746.

g) L'indication du **lien de parenté entre les parrain et marraine et le baptisé** n'a jamais été prescrite : elle s'est aussi faite naturellement, mais parfois assez tard. On le trouve à St-Géry à partir de 1619 mais surtout après 1630, à St-Nicolas en 1670 et surtout après 1719, à ND-la-Grande en 1719, à l'Epaix-en-ville en 1737, à ND-de-la-Chaussée en 1744. St-Vaast-en-ville la donnera volontiers : en 1626, 1667, après 1692, St-Vaast-la-Haut en 1736 et St-Jacques seulement après 1760. Cela continuera jusqu'en 1794. Dans les actes de baptêmes de St-Jean, on note ces parentés en 1781 et 1791. Dans beaucoup de cas, des parentés

évidentes par les noms de familles ne sont pas mentionnées. Quelques exceptions peuvent se trouver plus tôt (St-Géry 1610).

h) Selon que la paroisse appartient à l'évêché de Cambrai ou à celui d'Arras, la présence des **signatures (ou des marques) du père, parrain et marraine** sera plus ou moins tardive. L'évêque d'Arras le demande dès 1679 (le Code Louis en 1667) et dès cette date, on les trouvera à St-Jacques et St-Vaast-en-ville. Dans les paroisses dépendant de Cambrai, ND-la-Grande joua les précurseurs en 1706-1708 et 1715, mais il faudra attendre 1719 pour une pratique stabilisée. St-Géry, St-Nicolas, Epaix-en-ville s'y mettent en 1719-1720, ND-de-la-Chaussée en 1725, St-Vaast-là-Haut en 1736 et St-Jean à la reprise des actes en en 1741. Ceci est donc probablement une conséquence du mandement des vicaires de Cambrai de 1719.

Parfois, on ne met pas les marques de ceux qui ne savent pas signer (ND-de-la-Chaussée 1737).

i) **L'identification du célébrant** est souhaitée par le Rituel Romain. Il s'agit le plus souvent d'un chapelain ou d'un vicaire plutôt que du curé. Ce n'est pas toujours le rédacteur. Sa **signature** n'a été demandée explicitement qu'en 1736. On trouve souvent au XVII^e siècle un sigle en marge de l'acte pour le repérer (St-Jacques 1627, St-Nicolas 1575, St-Géry 1624). A St-Nicolas, son nom est écrit en clair dès 1627, à St-Géry en 1693-94. Il signe dès 1679 à St Jacques et St-Vaast-en-ville, 1705 à St-Nicolas, 1708 à ND-la-Grande. Il faut attendre les années 1720-1730 pour les autres paroisses (à la reprise des actes 1725 / 1736 1741 pour ND-de-la-Chaussée, St-Jean et St-Vaast-la-Haut).

Pendant l'exil du Prince Electeur de Cologne à Valenciennes de 1708 à 1714, pendant la guerre de Succession d'Espagne, beaucoup de personnes de sa suite sont parents ou parrains, marraines d'enfants baptisés dans diverses paroisses. Il arrive qu'il baptise lui-même l'enfant dans sa chapelle de Vicoignette (baptême rapporté à St-Géry, 1711, 1712, 1714, St-Jacques, 1712, ND-la-Grande, 1714) ou est parrain (Epaix-dans-la-ville, 1708, St-Jacques, 1712)²⁶.

²⁶ Joseph-Clément de Bavière (1671-1723), prince-évêque de Cologne (1688), de Liège (1694), beau-frère du Grand Dauphin, avait pris le parti de Louis XIV lors de la guerre de Succession d'Espagne. Il avait dû se réfugier en France, à Lille puis à Valenciennes. Il fut logé gracieusement à Valenciennes dans l'hôtel du

Gouvernement avec sa Cour de 1708 à 1713. Cet hôtel était aussi appelé Vicoignette, parce qu'il avait servi de refuge aux religieux de Vicoigne. Le prince vivait des subsides de Louis XIV. Il résolut à se faire ordonner prêtre à Noël 1706, à contrecœur. Il sera réintégré dans

j) **Cas des jumeaux**

Comme on l'a vu, on croyait autrefois que le maisné (le plus jeune) était celui qui était né le premier²⁷. C'est le sens de la déclaration du curé de St-Vaast-en-ville en 1649. On ne faisait qu'un seul acte pour les naissances multiples (St-Nicolas, mars 1598, St-Jacques, 1621).

Les autorités religieuses demandèrent à faire autant d'actes que de baptêmes et de ne pas parler d'ainé et de cadet, mais simplement de premier né ou de second né²⁸.

A St-Nicolas, on rencontre des baptêmes de jumeaux dans des actes séparés en 1680, mais encore dans le même acte en 1694. A St-Jacques, en 1688, un seul acte. En 1724 à ND-la-Grande, après les deux actes de baptême, le curé précise *qu'il est à remarquer que le premier qui a été baptisé est venu le premier au monde*. En 1733, à St-Nicolas, le 2^{ème} acte indique un enfant *puisné*. En 1734, à St-Jacques, on observe encore un seul acte pour deux enfants jumeaux.

k) **Pendant l'occupation autrichienne août 1793 -août 1794**, les curés rechignent à déclarer légitimes les enfants nés de parents mariés selon *les prétendues lois constitutionnelles*. Le mot illégitime inscrit dans l'acte est par la suite barré. On trouve rapportés des baptêmes célébrés en cachette à cause de la persécution contre l'église romaine (St-Géry) ou pendant le temps du schisme et de la persécution (St-Nicolas) en 1792 et 1793, ou même en 1791 pendant l'intrusion (des prêtres jureurs) (St-Nicolas). Certains actes peuvent concerner des enfants nés dans les mois précédents dont on a différé le baptême à cause des circonstances malheureuses du temps (St-Nicolas). En 1794, beaucoup d'actes ne seront pas signés par les célébrants (St-Géry). Les actes contiennent les mêmes informations qu'avant l'installation des prêtres constitutionnels en 1791.

ses états lors du traité de Rastadt mais mourra ruiné en 1723. On consultera avec intérêt *Les relations entre un Electeur de Cologne et Prince-Evêque de Liège et un Electeur de Bavière, Gouverneur des Pays-Bas, au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles* ou *Joseph-Clément de Bavière, prince d'Empire subsidé (1702-1715) – Revue du Nord n°412* par Bruno Demoulin.

²⁷ A Valenciennes, le plus jeune des enfants vivants avait des droits particuliers dans la succession (droit de maisneté).

²⁸ En 1727, quand Marie Leszczynska, l'épouse de Louis XV, a accouché de ses jumelles, Elisabeth et Henriette,

1.2 CAS DES ENFANTS ILLEGITIMES

La présence de troupes à partir de la fin du XVI^e siècle va favoriser la naissance d'enfants illégitimes. Toutefois, les pères des enfants illégitimes ne sont pas tous soldats, loin s'en faut. Et tous les soldats ne sont pas parents d'enfants illégitimes, beaucoup étant venus avec leur épouse. Le taux d'enfants illégitimes va augmenter à la fin du XVII^e siècle et tout au long du XVIII^e²⁹. Les premiers actes citent des soldats allemands (St-Nicolas, autour de 1570).

Le fort taux d'enfants illégitimes observé dans certaines paroisses à certaines époques (de 1737 jusqu'à la Révolution à ND-la-Grande) s'explique par la proximité des casernes, les milieux sociaux défavorisés, mais aussi par la présence d'une sage-femme ou d'un chirurgien-accoucheur chez qui de nombreuses personnes étrangères à la paroisse ou à la ville venaient accoucher. Les praticiens et leur famille intervenaient souvent comme parrain ou marraine. Lorsqu'un père soldat reconnaît l'enfant, le parrain est un soldat du même régiment.

En 1683 (St-Géry), une femme de Liège accouche en prison d'un illégitime. Le *mari* est de Paris.

On peut noter aussi la naissance le 18 octobre 1729 à St-Géry de Philippe Joseph, fils illégitime de Jean Baptiste Guiné, *native* de Paris, tambour au régiment de Condé, *neigre* et de Thérèse Azembert, native de Valenciennes.

A ND-de-la-Chaussée, en 1700, un petit cahier ne rapporte que des baptêmes d'illégitimes.

1.2.1 Les mentions caractérisant un baptême d'enfant illégitime

Dès l'époque du Rituel romain (1614), on avait distingué les enfants légitimes des enfants

c'est Henriette qui sortit en premier. On appela Henriette Madame Première et Elisabeth Madame Seconde.

²⁹ Ph. Guignet signale dans *Histoire de Valenciennes, sous la direction de H. Platelle, 1982, p161* qu'à la fin du XVII^e siècle, dans les deux paroisses socialement défavorisées de St-Jacques et de St-Vaast-en-ville, l'illégitimité concernait 5% des naissances. Vers 1750, le taux était de 8,9% pour l'ensemble des paroisses de la ville et 18,5% dans les dernières années de l'Ancien régime.

illégitimes. L'évêque d'Arras le rappelle tardivement en 1678.

La mention *illégitime* apparaît à St-Nicolas en 1598. On trouve au début du XVII^e siècle des enfants nés *par fornication* (St-Jacques, 1599, 1610) ou *par adultère* (St-Vaast-en-ville - 1641), *extra matrimonium* (St-Jacques – 1647, 1648), *hors de mariage* (St-Jacques – 1596, 1648). En juin 1641, à St-Vaast-en-ville, on baptise une fille *procrée en adultère a raison que [la mère] at espousés deux hommes*.

En marge, une marque (comme *illeg*) permet souvent de repérer de tels actes.

L'enfant illégitime ne porte pas toujours le prénom de son parrain ou de sa marraine. Parfois, on n'arrive pas à lui trouver un parrain (St-Nicolas, 1696) ou une marraine.

1.2.2 Le nom des parents³⁰ dans les actes

a) Les premiers actes

Le Rituel romain avait précisé que pour un enfant illégitime, on écrira dans l'acte de baptême, relativement aux parents, au moins le nom de celui des parents que l'on connaît (en évitant toutefois tout risque de scandale). Le concile provincial de Cambrai de 1631 avait demandé de le suivre. Dès 1684, le synode d'Arras avait donné *une forme* (un formulaire) pour traiter ce cas. En 1719, les vicaires généraux de Cambrai donnèrent des formules pour rédiger les actes.

A Valenciennes, dans les paroisses qui ne donnent pas le nom de la mère à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e, l'acte de baptême d'un illégitime n'en fera pas mention non plus (St-Géry 1584 ; St-Nicolas, 1598 ; St-Vaast-hors-les-murs, 1622). Parfois, on ne trouvera que le prénom du père (St-Nicolas, 1599, 1608, 1654).

Un peu plus tard, on trouvera notés le nom du père et celui de la mère, sans mention supplémentaire. Ce sera la formule la plus utilisée dans tout le XVII^e siècle. On donne souvent le régiment du père s'il est soldat. Parfois, le nom de la mère, d'habitude écrit, est laissé en blanc (St-Jacques, 1613). Dans plusieurs cas, rien n'est dit sur le nom des parents

(St Géry, 1656, 1718). Il ne fallait pas forcer une mère à donner son nom si elle ne le voulait pas.

b) La déclaration de la mère

Le serment de la mère déclarant le nom du père au moment de l'accouchement *in doloribus partus* est une vieille tradition. Mais c'est à la fin du XVII^e siècle que la mention de **déclaration** puis de **serment** va apparaître dans les actes. Les rituels n'en parlent pas.

Une première étape fut d'introduire la notion de **déclaration de la mère**.

A St-Nicolas, en 1695-1696, le libellé de l'acte de baptême d'un illégitime présente plusieurs formes (le père étant rarement présent et consentant) :

1. La plus courante consiste à dire que l'enfant illégitime est fils de N et de N (décembre 1695, v 605), le père étant parfois un militaire,
2. La seconde dit que l'enfant est fils (fille) de la mère, *laquelle a déclaré être des œuvres de N* (février 1696, v 607). Le nom écrit en marge est celui de la mère.
3. La troisième dit que l'enfant est fils ou fille de N *selon ce qu'a déclaré N la mère* (août 1695, v 603). Le nom écrit en marge attribué à l'enfant est celui du père.

St-Jacques ne parle de la déclaration de la mère qu'à partir de 1706.

A St-Nicolas, en octobre 1673, la mère déclare ne savoir le nom du père *entant que lorsqu'elle fut cognue charnellement elle estait tombé en maladie caducque*. En 1744, à St-Géry, la mère indique qu'elle ne savait de qui son fruit provenait *d'autant qu'elle avait été abusée par surprise, vacante nuitamment aux affaires du ménage*.

c) Le serment de la mère devant la sage-femme

Le curé devait *s'être assuré* du nom du père et celui de la mère s'il les transcrivait dans l'acte auprès de personnes dignes de foi, telle la sage-femme qui était assermentée.

Les rituels ne parlent jamais d'un serment de la mère, mais l'évêque d'Arras en 1746 comme d'autres avant lui (Beauvais 1699), demande de noter le nom de la sage-femme qui aura porté

³⁰ On entend par nom le nom et le prénom, c'est-à-dire le surnom et le nom comme on disait à l'époque.

l'enfant au baptême et de la faire signer. NB : Cette intervention du chirurgien ou de la sage-femme sera conservée pour les actes de naissance civils.

Il est fort probable que très tôt, lorsque les actes indiquaient simplement le nom du père et celui de la mère ou lorsqu'on parlait de la déclaration de la mère, que ces informations aient été transmises par les praticiens sans qu'on les nommât : la sage-femme ou le chirurgien-accoucheur rédigeait un billet porté au curé pour qu'il rédige l'acte.

Dans les actes, la sage-femme apparaît à des dates variables : dès 1682 à ND-la-Grande, 1708-1709 à St-Nicolas, 1716 à St-Jacques, seulement en 1727 à ND-de-la-Chaussée. La sage-femme (ou le chirurgien) fait rapport de la déclaration ou du serment de la mère. On note alors *selon le rapport de la sage-femme*. On écrit souvent que l'enfant a été *apporté au baptême par la sage-femme* (St-Nicolas 1709, 1720).

En 1705, l'acte de baptême d'un enfant illégitime mentionne que la mère *étant accouchée sans sage-femme a déclaré sans serment* le nom du père. Le prénom de celui-ci est lisible mais le nom a été caviardé.

Dans certaines paroisses (comme St-Nicolas), on continue en parallèle à citer le nom du père et celui de la mère sans trace de déclaration ou de serment de la mère, la sage-femme n'apparaît pas ou est citée comme marraine. La motivation du choix du rédacteur pour l'une ou l'autre des formules est inconnue. Il semble bien que les formules des grands vicaires de 1719 y soient pour quelque chose, de 1719 à 1727.

St-Jacques adopte plus systématiquement la formule faisant mention du rapport de la sage-femme.

Il peut être indiqué explicitement que la sage-femme fait jurer la mère (St-Géry 1720). A St-Nicolas, en 1743, un acte cite le nom du père d'un enfant illégitime né chez une sage-femme sans qu'on parle de serment. En 1744, à St-Géry, la sage-femme rapporte le nom du père déclaré par la mère *par les serments ordinaires et dans les maux*. La même année, à St-Nicolas, la mère déclare à la

sage-femme jurée *par trois serments* que l'enfant était des œuvres de (laissé en blanc).

Pour éviter le scandale, le rédacteur de l'acte peut taire des informations. A St-Nicolas, en 1718, le nom du père, pourtant déclaré par la mère sous serment est omis *par ordre de Mr le Doyen*. Un acte de 1720 à St-Géry donne le prénom du père et il est ajouté : *Mr le pasteur a le nom de la fille*. Le nom du père est donné dans un baptême de 1722, pas celui de la mère, avec cette note : *Touchant ce baptême, il faut s'adresser à Monsieur le curé*. Idem en 1732.

Le nom du père peut être aussi caviardé (St-Nicolas, 1705).

On peut trouver le billet qu'a donné la sage-femme au curé pour dresser l'acte de baptême (St Géry, 1761 – R 022 v 1330).

d) La preuve de paternité

On note à partir du milieu du XVIII^e siècle, une réticence grandissante à accepter, même sous serment, le témoignage de la mère comme preuve de paternité³¹.

Manifestement, les prêtres avaient reçu des consignes... qu'ils ont du mal à appliquer.

A ND-la-Grande, à partir de 1747, on peut trouver, le nom du père laissé en blanc et plus loin dans l'acte le nom du père déclaré par la mère sous serment à la sage-femme.

En novembre 1756, à ND-la-Grande, le nom du père, homme marié, déclaré par le serment de la mère, et connu par le billet de la sage-femme annexé à l'acte de baptême, est marqué dans l'acte dans un cas et laissé en blanc dans un autre. A St-Vaast-hors-les-murs en 1749, l'acte ne donne pas le nom du père écrit dans le billet.

A partir de 1762 à St-Jacques, 1763 à St-Nicolas, 1766 à St-Géry, le nom du père n'est plus donné quand il n'a pas fait de reconnaissance *en bonne forme* et on ne parle plus de serment. Dès 1756 à St-Jacques et dès 1758 à St-Vaast-en-ville, le nom du père est soit en blanc, soit dit inconnu ; en 1762, il est dit explicitement que le nom du père cité dans la

³¹ Même attitude aux Pays-Bas autrichiens où l'édit de 1778 interdit de citer le père dans l'acte de baptême s'il n'est présent et s'il n'accepte de signer l'acte.

déclaration de la mère n'est pas donné parce que ce père n'est pas venu reconnaître l'enfant.

e) L'Ordonnance de 1556 appliquée après 1775

L'édit d'Henri II de 1556 (*L'Ordonnance*), souvent répété par la suite, et celui de 1621 dans les Pays-Bas espagnols avaient demandé aux femmes non mariées de déclarer leur grossesse pour se prévenir du soupçon d'avortement ou d'infanticide si l'enfant venait à mourir prématurément. De leur côté, les municipalités souhaitaient apprendre le nom du père, pour le faire participer aux frais et éviter autant que possibles les abandons, même si en France un édit de 1635 indiquait qu'il n'était pas demandé de déclarer le nom du père. Devant qui faire la déclaration, ce n'était pas précisé dans l'ordonnance.

En 1772, Louis XVI prescrivit la tenue de registres particuliers destinés à recueillir les déclarations. Ces registres sont conservés à Valenciennes pour la période 1775-1794 (registre communal non numérisé n° 267), cette pratique s'étant poursuivie pendant l'occupation autrichienne. Ils contiennent les déclarations des femmes avant leur accouchement, puis celles des praticiens quand les parturientes entraient chez eux ou quand elles accouchaient. Le **nom du père** est donné si la mère le connaît et veut le révéler.

Donc, à cette époque, les praticiens au moins au moment de l'accouchement vont reporter la déclaration faite par la mère au greffe criminel de la ville. Copie de cette déclaration pourra être transmise au curé.

Les rituels (comme le Rituel de Poitiers de 1766) vont distinguer dans les formules de baptême les cas où la mère a fait une déclaration *selon l'Ordonnance* ou non. Dans le 1^{er} cas, il ne faut pas que l'acte en divulgue le contenu. Dans le second, le nom du père ne peut être donné que si le père reconnaît l'enfant. Comme déjà dit, certains arrêts civils, au contraire, ne veulent voir le nom du père que dans l'acte de baptême, non accessible aux tiers et d'où il peut facilement être effacé.

Dans une déclaration faite devant le chirurgien accoucheur et rapporté au greffe criminel de la ville (extrait du registre n° 267), la mère déclare le nom du père par *les serments ordinaires et accoutumés*. Dans l'acte de baptême (St-Nicolas 1775), le père

est dit simplement *inconnu* et il n'est pas fait mention de l'accoucheur.

Une déclaration non faite ou non rapportée au greffe n'a plus aucune conséquence et n'est pas reportée dans les actes.

A partir de 1773 à ND-la-Grande, 1778 à St-Jacques, le nom du père n'est plus donné. A partir de 1777 à ND-la-Grande, l'acte peut indiquer que l'accoucheur a remis au curé une déclaration de la mère qui a été faite *selon l'ordonnance* et que le curé a gardé copie de la déclaration ; après 1787, on ne parle plus de la déclaration de la mère. En 1788, à St-Géry, on parle encore de déclaration, mais il s'agit de celle de la sage-femme qui indique le nom de la mère.

Cette absence de nom du père sera aussi appliquée dans la période d'occupation autrichienne (1793-1794) et dans les actes d'état civil laïcs.

Le 31 mai 1793, à ND-de-la-Chaussée, lors de la naissance d'un enfant illégitime, la sage-femme s'est trouvée incommodée *et a oublié de dire si c'était un enfant était mâle ou femelle et le nom de l'enfant étant venu à mourir, (la mère) a été interpellé de le déclarer, à quoy elle s'est toujours refusé.*

f) Corrections et contestations

Parfois, la mère donne un faux nom pour elle-même et pour le père et fait corriger cette déclaration par la suite (St-Vaast-en-ville, octobre-novembre 1673 ; en 1708 à ND-la-Grande, Marie Thérèse Delboeuf s'était d'abord faite appelée Leveau). En 1737, une veuve déclare que le père est un valet nommé Dominique mais dans la marge, il est noté que la mère déclare *sur son serment* que le père est Me du Rotois, capitaine. En 1737, à St-Vaast-en-ville, une mère donne le nom du père, un soldat. Le curé ajoute *que cette déclaration a été reconnue fausse depuis le baptême.*

En 1692, à St-Géry, le lendemain du baptême d'un enfant, un père vient dire que l'enfant n'est pas de lui, *partant il est illégitime*. Trois mois après, il revient le mettre *sur son nom*. En 1719, à St-Géry, l'acte de baptême indique que le père déclaré par la mère sous serment vient nier que l'enfant est de lui. Même déclaration à St-Nicolas en octobre 1695.

En 1716, une sentence de l'official d'Arras vient demander que l'on raye le nom du père déclaré dans

l'acte de baptême, suite à une transaction notariée (moyennant la somme de 24 livres 16 sols) entre cet homme marié et la mère, celle-ci assurant que sa paternité était incertaine (St-Vaast-en-ville).

En 1729, à St-Nicolas, *le père est absent et douteux à ce qu'il dit, voulant prouver que ce n'est point de lui*.

En mars 1728, à ND-de-la-Chaussée, un homme marié depuis cinq mois vient déclarer le fils illégitime de sa femme et d'un étudiant qui est nommé ; l'enfant est déclaré sous le nom de l'étudiant.

On va donner plus tard consigne aux curés de déclarer légitime et fils du mari dans tous les cas, l'enfant d'une femme mariée, jusqu'à ce qu'un jugement vienne dire le contraire.

Un acte de baptême de l'enfant d'une femme mariée cite le nom du père naturel, un soldat (1711, St-Jacques). Une sentence de 1776 le déclare enfant légitime du mari de la mère.

En 1741, à l'Epaix-en-ville, l'enfant est *entre autres* d'un certain Moucheron.

1.2.3 Situation maritale des parents

L'église avait demandé de bien préciser qu'un enfant était issu d'une union légitime ou non et qu'on indiquât si les parents d'enfants illégitimes étaient libres ou mariés. Le synode d'Arras l'avait rappelé dès 1684 (Les statuts de Beauvais le demandent en 1699).

L'acte de baptême va préciser si les parents sont libres ou le père marié. On rencontre la mention *jeune fille* ou *veuve* à St-Jacques (du diocèse d'Arras) en 1686-1687, *fille à marier* en 1689, *jeune homme* et *homme marié* la même année, montrant là les premières applications du synode d'Arras, confirmées les années suivantes.

Les pères sont souvent des soldats.

Dans le diocèse de Cambrai, St-Géry note en 1696 *femme mariée abandonnée de son mari depuis deux ans*. Dans d'autres paroisses, la mention est plus tardive. On rencontre d'abord l'information pour la mère (St-Nicolas, 1732) puis pour les deux parents (St-Nicolas 1737). Il faut attendre le milieu du XVIII^e pour ND-la-Grande.

Parfois, la mère affirme par serment qu'elle est mariée (St-Nicolas, 1675) ou les parents se disent mariés, mais le curé ne les croit pas (St-Nicolas, 1699). On peut trouver l'indication que l'enfant passera pour illégitime jusqu'à ce que les parents le légitiment par mariage *en cas qu'il arrive* (St-Géry, 1693). Il arrive que le rédacteur ne sache pas si un enfant (par exemple de soldat) est légitime ou non. Prudemment, il laisse un blanc (St-Nicolas, avril 1697, St-Géry, 1763, St-Jacques 1778).

Il peut être indiqué en surcharge que l'enfant a été légitimé par le mariage postérieur de ses parents. En 1694, à ND-la-Grande, le nom des parents dans un acte de baptême est barré. Suite au mariage des parents, un autre rédacteur a en effet barré l'acte et a repris l'acte de baptême au-dessus du 1^{er} en déclarant l'enfant légitimé par le mariage contracté. Même cas de figure à St-Jacques en 1720.

1.3 CAS DES ENFANTS TROUVÉS

Beaucoup d'enfants trouvés devaient être des enfants illégitimes. On leur donnait des noms rappelant le lieu où on les avait trouvés (Du grand Breuil, St-Vaast-en-ville, 1649 ; Des palissades, St-Vaast-en-ville, 1670 ; Duramparre, St-Nicolas 1679 ; Duportail, St-Jacques, 1691 ; Chevalier (trouvé dans la rue du Rouge Chevalier), St-Géry, 1706, Du grès, St-Jacques, 1773 ; Lescalier, ND-la-Grande, 1778, Lamuraille, St-Nicolas 1784), mais la plupart d'entre eux n'avaient que des prénoms (St-Jean, Joseph Modeste, 1742). Là aussi, les Rituels précisent la formule à employer dans l'acte de baptême, et même souhaitent qu'on les dote d'un surnom (nom de famille).

Extrait du Rituel de Potiers (1766) : *L'on mettra ensuite, & pour distinguer l'enfant : Il lui a été donné (indépendamment du nom de Baptême) le surnom de NN... Il faut faire attention de ne donner aucun nom de famille connu, mais quelqu'autre qui rappelle l'endroit où l'enfant aura été trouvé, ou bien encore qui ait rapport à sa figure.*

Le curé devait noter avec soin les circonstances, lieu, jour, heure, nom de la personne qui avait trouvé l'enfant, l'âge apparent et le sexe. Il arrive qu'on ne leur trouve pas de parrain (St-Nicolas, 1656, 1696). Un enfant trouvé baptisé le 15 août 1791 à ND-la-Grande est doté du nom *de la Constitution* et du prénom *Félix Auguste Infortuné*.

L'enfant ne reçoit pas toujours le prénom du parrain (ND-la-Grande, 1628).

2 LES ACTES DE FIANCAILLES

La rédaction d'un **acte pour les fiançailles** ou la mention des fiançailles dans l'acte de mariage n'a jamais été demandée par les autorités religieuses romaines ni les autorités civiles, cette cérémonie n'étant nullement obligatoire³². Mais elle est décrite dans les Rituels locaux, le cas échéant. Les fiançailles créent une affinité avec la sœur de la fiancée ou le frère du fiancé (alors que le mariage crée une affinité jusqu'au 4^{ème} degré inclus).

Ces actes sont enregistrés dans les premiers registres de mariage, dès les premiers actes. St-Géry fait exception en ignorant les fiançailles.

Le mariage est noté par surcharge (à ND-de-la-Chaussée de 1600 à 1609) ou dans un espace laissé libre à la suite de l'acte de fiançailles (autres paroisses et ND-de-la-Chaussée en 1694). La partie fiançailles comprend le **nom des futurs, leur paroisse, la date des fiançailles**. Suivent alors le cas échéant, la mention du mariage avec **la date, le nom des témoins et du célébrant**.

St-Nicolas note les **témoins des fiançailles** à partir de 1647. Ils peuvent être différents de ceux du mariage. ND-de-la-Chaussée ne les donne pas pour la période 1600-1609, pas plus qu'après 1694.

ND-la-Grande abandonne la mention des fiançailles en 1642, St-Nicolas aussi de 1629 à 1635, puis, en 1654, il indique que désormais les fiançailles seront notées dans un semainier en dehors des registres de mariage.

St-Jacques les notera jusque 1686, St-Vaast-en-ville jusque 1689, ND-de-la-Chaussée jusque 1717 au moins (lacunes de 1717 à 1737). A St-Vaast-en-ville, les dernières années, beaucoup d'informations seront données pour les futurs, parfois plus que dans la partie mariage qui suit.

Nicolas Vellon de Sepmeville
Françoise de la Haye
-promis le jour qui n'est pas de la paroisse
Joyz 28/9/1626

Acte de fiançailles et de mariage de 1626 à St-Nicolas

Après ces dates, c'est dans l'acte de mariage qu'on trouvera une trace des fiançailles : *Après les fiançailles et les trois bans...* Les mêmes termes seront encore utilisés en 1792 (St-Nicolas). De 1774 à 1779, à ND-la-Grande, les curés réintroduisent la notion de fiançailles.

Un acte de 1774 à ND-de-la-Chaussée fait référence aux sentences ecclésiastiques ayant cassé les précédentes fiançailles d'un futur époux.

3. LES ACTES DE MARIAGES RELIGIEUX

NB : Il faut se souvenir ici que ND-de-la-Chaussée, l'Épaix-en-ville, St-Jean, St-Vaast-là-Haut ne disposent d'actes de mariage que depuis respectivement 1694 (avec lacunes de 1717 à 1736), 1720, 1722, 1737.

Les lois et ordonnances tant civiles que religieuses relatives au mariage sont nombreuses. Elles n'ont pas demandé tout de suite que les conditions à respecter pour que le mariage soit possible et valide soient répercutées dans l'acte lui-même. La répétition des mêmes mandements semble montrer qu'il fallut beaucoup de temps pour que les vérifications soient faites et pour que l'acte contienne ce que les autorités civiles et religieuses souhaitaient y voir figurer.

En 1567 est imprimée l'*Instruction en manières de formules pour les curés et pasteurs de la paroisse de Cambrai*. En 1606, l'archevêque de Cambrai fit éditer un *Manuale Parochum* pour fixer le Rituel. Il fut réédité en 1622. Arras l'avait fait en 1600. Nous ne savons pas s'ils contenaient des formules.

Rappelons ce que le Rituel romain de 1614 demandait dans l'acte de mariage :

1. la date du mariage,
2. la date des bans,

³² Elles sont obligatoires dans certains diocèses (St-Claude, 1735).

3. l'identité du célébrant, si ce n'est pas le curé et la permission qui lui a été donnée,
4. l'absence d'empêchement,
5. le nom des contractants,
6. le nom du père de chaque contractant ou du précédent mari pour une veuve,
7. le nom des paroisses d'origine des contractants,
8. le consentement mutuel,
9. le nom et la paroisse des témoins, et le nom de leur père,

et le cas échéant :

10. la mention d'un certificat prouvant que les bans ont été publiés dans une autre paroisse, avec leurs dates³³,
11. la dispense de bans,
12. les dispenses de consanguinité ou d'affinité avec mention du degré et de l'auteur de la dispense,
13. la permission donnée par le curé de faire célébrer le mariage par un prêtre autre que lui, avec sa signature.

Le concile provincial de Cambrai en 1631 demande **d'indiquer la date du mariage, le nom du célébrant**, la permission de célébrer si ce n'est pas le curé, **les noms et prénoms des époux, le nom de leurs paroisses, les noms et prénoms des témoins**. Il est bien en deça de ce que prévoyait le Rituel romain.

Le Code Louis en 1667 puis l'édit de 1736 donnent une liste d'informations que doivent contenir les actes.

Le synode d'Arras en 1684 et les mandements des vicaires généraux de Cambrai en 1719 donneront des formules pour remplir les actes.

Le mariage ayant lieu habituellement dans la paroisse de la fille, le cas contraire nécessite une dispense du curé. On note dès 1655 à St-Vaast-en-ville dans un acte où une fille de Bouchain épouse un soldat originaire de Quarouble en résidence à Valenciennes, le rédacteur mentionne *avec dispense et permission du pasteur de Bouchain*.

En 1723, un acte de mariage où le futur est de St-Nicolas et la future est de la Chaussée, il est indiqué que les conjoints ont donné leur consentement mutuel à Mr le curé de la Chaussée et reçu de lui la bénédiction nuptiale mais qu'ils ont été mariés par le Doyen à St-Nicolas.

A St-Géry, à la fin du XVIIe, le curé accepte volontiers que le mariage soit célébré dans d'autres lieux (chapelle des pauvres prêtres, refuge d'Haspres...) et par des membres des différentes congrégations (récollets, carmes, ursulines, semeriennes, béguinage...). L'acte est inscrit à St-Géry. L'acte de mariage d'un paroissien (1672) ou d'une paroissienne (1699) dans une autre paroisse est reporté dans le registre.

NB : La présence aux mariages de curés d'autres paroisses, l'autorisation de ces curés pour faire célébrer à Valenciennes le mariage de leurs paroissiennes, comme une abondante dispense de bans traduisent souvent la présence de réfugiés (St-Nicolas, 1655, 1672).

A noter aussi deux cas très rares de réhabilitation de **mariages clandestins** à St-Géry en 1699 et 1717.

Un acte à la fin des mariages de janvier 1737 à St-Géry, retranscription datée de 1762 d'un mariage de 1732, prouve l'existence d'un **registre secret de quelques baptêmes et mariages**.

Les actes de mariage portent souvent vers 1775 la mention de promesses de mariage, les contractants échangeant dans la foulée promesse et consentement de mariage. Il s'agit d'une réminiscence de la promesse par paroles de présent qui engageait les futurs. St-Jacques et St-Vaast-en-ville n'abandonneront pas la notion de promesse de mariage.

Au début de l'occupation autrichienne, un acte rédigé sur papier volant par un prêtre catholique et romain est recopié dans le registre des mariages.

3.1 LES INFORMATIONS DE BASE

a) L'acte de mariage donnera toujours les **nom, prénom des conjoints et la date du mariage**.

NB : Dans les tables de mariage qu'il réalisa, l'officier Clément retiendra comme date celle des fiançailles et non du mariage, même si le mariage n'a pas eu lieu dans la paroisse. Lorsque seuls des bans sont notés (pas de date dans ce rapport), il prendra comme date la dernière date précédente indiquée. Cette façon de faire permet au moins de retrouver l'acte plus rapidement, mais attention à

³³ Si les futurs sont de diocèses différents, les évêques correspondants doivent donner leur accord.

l'utilisation de la date et de la paroisse comme date et lieu de mariage.

b) L'identification de la **paroisse de domicile des contractants** est souhaitée dans le Rituel Romain et demandée dans les édits de 1667, 1691, 1736. Elle est en effet fondamentale pour connaître la situation de la partie qui ne serait pas de la paroisse où se célèbre le mariage, tant d'un point de vue religieux que civil.

Cette information se trouve très tôt dans les actes : St-Jean 1596, St-Jacques 1623, St-Nicolas 1625, St-Géry 1618, ND-la-Grande 1619, ND-de-la-Chaussée 1694. Mais, nous avons pu constater par recoupement qu'elle manquait parfois (St-Géry, XVII^e). Le temps nécessaire pour acquérir domicile était fixé par l'édit de 1697 à 6 mois pour une paroisse du même diocèse, un an dans le cas contraire.

c) Documents à fournir par le contractant originaire d'une autre paroisse

Si l'on suit les déclarations du diocèse d'Arras, au début du XVIII^e siècle, le contractant étranger à la paroisse doit en principe fournir son acte de baptême, les extraits mortuaires de son père et de sa mère (si le père est décédé), de son conjoint précédent, s'il y a lieu, et un certificat de consentement des parents (tuteur ou curateur), s'ils ne doivent pas assister au mariage, légalisé devant notaire, si nécessaire. Lorsque la paroisse est d'un autre diocèse, les documents doivent être insinués (légalisé par les autorités ecclésiastiques).

Dans les actes, on ne trouve pas mention explicite de la fourniture de ces documents. On indique souvent le certificat du curé mentionnant son accord et le cas échéant le consentement des parents. Peut-être y atteste-t-il les autres informations.

3.2 LES BANS ET LES DISPENSES

Le concile provincial de Cambrai en 1565 dans son titre le mariage, demande aux pasteurs de ne pas manquer de publier les bans de mariage.

Le Rituel romain indique que les bans devaient être enregistrés même s'il n'y avait pas eu mariage.

Au civil, l'enregistrement de la publication des bans fut demandé « en France » dès l'édit de 1639 ; ce n'est qu'en février 1692 qu'une déclaration royale précisa que les dispenses de mariage, les publications et dispenses de bans et l'insinuation de ses dispenses avec sa date seront énoncées dans les actes de célébration de mariage, sans dire sous quelle forme (par exemple, nombre des bans, ou dates).

a) L'autorisation de célébration

Si un des contractants réside dans une autre paroisse que celle où a lieu le mariage, il doit y faire publier les bans. S'il est mineur, il doit faire publier les bans dans le lieu de résidence de ses parents. En France, cette publication doit se faire avec le consentement des parents d'après l'édit de 1639.

L'époux étranger à la paroisse doit présenter une autorisation de célébration rédigée par le curé de sa paroisse. L'évêque d'Arras établit en 1693 ce que devait couvrir l'autorisation de mariage établie par le curé de la paroisse « étrangère » :

1. le contractant est libre de contracter mariage (il n'est pas marié ou il est veuf, il n'est pas engagé dans un ordre sacré), il est catholique et a fait ses Pâques,
2. le ou les bans ont été publiés sans opposition,
3. les parents consentent au mariage (s'ils ne se déplacent pas),
4. le curé autorise la célébration dans l'autre paroisse (par exemple si elle n'a pas lieu dans la paroisse de résidence de la contractante).

Ainsi, une autorisation du curé de St-Géry pour les fiançailles et le mariage d'une de ces paroissiennes à Monchaux en 1719 indique précisément la dispense de deux bans, la date de publication des bans dans sa paroisse, l'absence d'empêchement et *que les contractants n'ont pas été mariés et sont libres, que rien ne manque du côté de leur âge, ni du consentement de leurs parents pour contracter légitimement mariage et qu'ils ont reçu le sacrement de pénitence et d'eucharistie*³⁴.

³⁴ L'absence d'actes à Monchaux pour cette époque nous a empêchés de voir ce qu'en a dit le curé de Monchaux dans l'acte de mariage.

b) Les publications de bans dans les registres

Les registres de mariage contiennent des actes relatant la seule publication des bans lorsque le mariage devait avoir lieu dans une autre paroisse.

Certains rituels avaient défini par un formulaire le contenu de la publication elle-même (voir plus haut dans le cas d'Alet).

En 1626, à St-Nicolas, figurent simplement le nom des contractants et le nom de la paroisse « étrangère » avec en marge les numéros des bans publiés. Il n'y a pas de date.

Nicolas du Holz de Sebou
 f 37
 Magdeleine d'antoring
 Esposés & pmi de noniméris
 & no Pierre Paris, Nicola de
 f 78
 Jacques blondeau
 Bapte cochin de s. Gery.

Exemple de mariage sans fiançailles et d'un rapport de publication des bans (St-Nicolas, septembre 1626)

On trouve peu de temps avant la Révolution et pendant l'occupation autrichienne des registres de publications de bans de mariage (ND-de-la-Chaussée 1786-1791, 1793-1794).

L'acte comprend alors **le nom des futurs, de leurs parents (ou du précédent conjoint), la paroisse où ils sont domiciliés ou d'où ils sont natifs et** jusque juin 1791 **leur profession**, ainsi que la **date des bans**. En marge, il est indiqué *célébré* avec parfois le lieu de célébration du mariage, ainsi que le mot *réhabilité* pour certaines publications de bans pendant l'occupation (une dispense de deux bans est accordée dans ce cas).

c) Mention des bans, consentement du curé et du certificat de liberté dans les actes de mariage

Dans les faits, on constate que le nombre de bans est mentionné dans les actes de mariage dès les

premiers registres à travers les indications 1^{er}, 2^e, 3^e (St-Nicolas 1623) ou des bâtonnets (ND-de-la-Chaussée 1600, St-Nicolas 1625, St-Vaast-en-ville 1652)³⁵ en marge de l'acte. Plus tard, on indiquera explicitement dans l'acte le nombre de bans publiés ou de combien de bans on a obtenu dispense (St-Nicolas 1654).

On écrira dans l'acte que les bans ont été publiés lors de fêtes fêtées et de dimanches (St-Jacques, 1697).

La date des bans est donnée à ND-de-la-Chaussée de 1694 à 1703, puis après 1736 au moins jusqu'à l'apparition des actes civils. A St-Géry, la date des bans est précisée dans les actes de mariages de 1719 à 1737 puis de 1770 jusqu'août 1788. Sinon, on se contentera de déclarer le nombre de bans publiés. St-Nicolas s'y essaie d'août à octobre 1719 pour quelques actes.

Après 1719, il est indiqué que des bans ont été publiés dans d'autres paroisses que celle de la célébration.

Les actes peuvent alors indiquer le **consentement** du curé de l'autre paroisse, qui regroupe toutes les conditions citées plus haut (ND-la-Grande 1706).

A St-Géry en 1719, après la mention de bans publiés dans l'autre paroisse, on indique que le **certificat** du curé, avec la date de sa lettre, montre qu'il n'est *paru aucun empêchement*.

D'autres formules peuvent être utilisées : *n'étant venu à notre connaissance aucun empêchement des deux parties* ou encore *sans opposition*, qu'il y ait une ou plusieurs paroisses concernées.

En 1737, à St-Vaast-la-haut, le curé mentionne le consentement du curé de St-Vaast-en-ville.

Ce n'est qu'à partir de septembre 1742 à St-Vaast-en-ville que l'acte indique que des bans ont été publiés dans une autre paroisse le cas échéant et que le curé de cette autre paroisse **certifie** qu'il n'y a eu aucune opposition ou *qu'il ne s'est trouvé aucun empêchement ou fait opposition*.

La mention du **certificat de liberté** apparaît dans les actes en 1694 à ND-de-la-Chaussée, en 1734 à

³⁵ Le clerc note le nom des futurs conjoints puis les bans en marge ; il ajoute ensuite les informations sur les fiançailles, puis sur le mariage.

St-Jacques, de 1752 à 1756 à ND-la-Grande, en 1752 à St-Vaast-en-ville. Il n'est pas dit si cela correspond à un écrit et de qui il provient. Si l'on suit les dispositions d'Arras, ce certificat peut être délivré par d'autres personnes que le curé (la famille ou les témoins par exemple). A St-Vaast-en-ville en 1753, les témoins certifient que les contractants sont libres à contracter mariage ; à partir de 1764, ils attestent de l'âge, du domicile et de la qualité des contractants.

En 1793, à St-Jacques, on passe outre à l'impossibilité d'obtenir un certificat de liberté du curé du Quesnoy ; les témoins *déclarent et attestent l'âge, qualités, domiciles et liberté des contractants*.

On verra ci-dessous le cas des militaires.

Les **certificats (de liberté)** délivrés par un autre curé sont conservés *enfilassés dans la farde de l'église* (ND-de-la-Chaussée, 1694).

A ND-la-Grande, deux mariages de juillet 1698 se rapportent à des bans publiés en septembre et octobre 1695 ce qui est extrêmement curieux, les bans auraient dus être renouvelés.

d) Le contrôle des bans

A partir de 1697, à ND-de-la-Chaussée, l'acte de mariage porte la mention : « contrôlés », « ayant été au contrôle », « ayant billet du contrôle » ou « contrôlés gratis » relative aux conjoints. Cette mention perdurera jusque janvier 1704. Ceci pourrait correspondre au **contrôle des bans** institué par Louis XIV en 1697.

e) Les dispenses de bans

St-Jacques indique les **dispenses de bans** dès 1623, St-Géry 1633, ND-la-Grande 1655. Dans certaines périodes, elles sont quasi-systématiques (par exemple en 1635-1636 à St-Géry, au milieu du XVII^e siècle et en 1671-1672 à St-Nicolas). Fréquemment, il y a au XVII^e siècle dispense totale des bans, ce qui est permis par le Concile de Trente (mais qui est « en France » sévèrement réglementé et doit répondre à des cas bien précis : ordonnance de Blois 1579, rappel en 1634). Exemples : St-Vaast-en-ville dans les années 1660, ND-la-Grande 1673, St-Nicolas vers 1670, ND-de-la-Chaussée 1694. Un soldat bénéficie souvent d'une dispense de trois bans. Un acte de 1692 à ND-la-Grande,

indique *par dispense de trois bans de monseigneur l'archevêque avec l'enregistrement à la greffe*.

Quand les contractants sont du même diocèse, l'acte indique *avec dispense de X bans des deux paroisses* (St-Vaast-en-ville, 1654).

Quand les conjoints sont originaires l'un d'une paroisse dépendant d'Arras, l'autre de Cambrai, les dispenses doivent venir des deux évêques. Exemples : St-Vaast-en-ville, 1652, (mais contre-exemple en 1741 où il semble qu'une dispense de bans n'est notée que pour un seul diocèse). Le nombre de bans publiés n'est pas forcément le même dans les deux paroisses (plusieurs cas où l'une des paroisses n'est pas de la région sont constatés à St-Vaast-en-ville).

En 1792, les dispenses sont accordées par Monsieur Primat, évêque du département du Nord. Les bans se limitent alors souvent au 1^{er}.

f) Les autres dispenses

Les mentions de **dispense pour consanguinité ou affinité** sont très rares, mais on les trouve dès le début des actes (St-Nicolas 1629, ND-de-la-Chaussée 1638). A St-Nicolas, en 1705, un mariage est célébré puis déclaré nul trois jours après parce que les conjoints avaient dissimulé l'affinité qui les reliait. On note aussi des **dispenses pour le temps des gras ou pour le temps clos** (St-Nicolas 1671, St-Vaast-en-ville 1684, ND-la-Grande 1707), **pour les heures nocturnes** (les nobles se mariant parfois la nuit) (St-Nicolas 1765), **pour dispense du jour nécessaire entre la publication et la célébration du mariage (idem), pour utiliser une autre église ou faire intervenir un prêtre extérieur**.

En 1694, à ND-de-la-Chaussée, on indique que les dispenses sont gardées dans les mains du Sr Doyen. Elles restent *entre les mains du curé* à ND-la-Grande en 1777.

3.3 L'IDENTITE DES INTERVENANTS

A partir des mandements des vicaires généraux de Cambrai de 1719, et des formules proposées pour écrire les actes, l'identité des intervenants (contractants, parents, témoins) va progressivement s'enrichir pour aboutir à un acte quasi complet peu avant l'édit de 1736.

Cette identité, outre les nom et prénom, va comprendre le lieu de naissance, la profession, la

paroisse du domicile³⁶ et même le nom de la rue pour les habitants de Valenciennes. Pour les contractants, l'identité se complète par celle des parents et pour une personne veuve, par le nom et le prénom du conjoint décédé. On n'insiste pas sur la profession des parents résidant en dehors de la ville.

3.3.1 LES CONTRACTANTS

a) Le Rituel Romain demande de noter les **paroisses d'origine** des contractants. Les décrets royaux demanderont de préciser les paroisses où ils ont **leur demeure**. C'est ce que feront aussi les Rituels locaux, mais certains formulaires demanderont aussi **le lieu de naissance**, comme à Beauvais en 1699, avec un succès limité.

Le curé du lieu où se célèbre le mariage, en général la paroisse de la conjointe, va donc indiquer dans l'acte de mariage **la paroisse du domicile** des contractants ou de leurs parents (les mineurs étant réputés avoir même domicile que leurs parents). C'est en effet le curé de cette paroisse qui sera en relation avec lui pour obtenir les informations nécessaires au mariage. Cette information sera notée dès les premiers actes pour les conjoints domiciliés en dehors de la paroisse où a lieu le mariage (ND-la-Grande, 1619 ; St-Nicolas 1625, St-Géry 1618 pour des actes débutant en 1595.

Lorsque les conjoints habitent Valenciennes, le nom de la rue pourra même être indiqué : ND-la-Grande après 1719, à St-Géry après 1732, à St-Vaast-en-ville en 1685 et ponctuellement à St-Nicolas en 1702, puis de 1755 à 1763. Jamais à St-Jacques ou St-Jean

Le lieu de naissance peut servir pour obtenir un extrait baptistaire, preuve du baptême), mais on n'en trouve pas trace dans les actes de mariage. On trouve ce lieu de naissance noté à St-Géry à partir de 1721, à ND-de-la-Chaussée en 1737 (après les lacunes) et dans les mariages de 1722 à St-Jean.

b) La notion de majorité matrimoniale étant une notion civile et non religieuse, le consentement des parents étant étranger au concile de Trente, les rituels post-tridentins ne vont pas parler de **l'âge des contractants**. Demandé dans l'espace français en 1667, il sera de nouveau requis en 1691 puis 1736 par les ordonnances royales. Il ne fut mentionné qu'à partir de 1719 à St-Géry, ND-la-

Grande, 1726 à l'Epaix-en-ville et vers 1735-1743 ailleurs, sauf St-Jean (1770). St-Nicolas le note brièvement en 1719-1726, 1734 pour le reprendre plus continument en 1743. L'indication mineur / majeur peut être substituée à l'âge (ND-la-Grande 1773).

c) La **qualité / profession (vacation) des contractants** fut demandée en 1667 (en France) et 1736. On la trouve à partir de 1697 à ND-de-la-Chaussée, 1702 à St-Nicolas (pour peu de temps), 1719 à ND-la-Grande, St-Géry, 1737-1743 à l'Epaix-en-ville, St-Nicolas, St-Vaast-en-ville, 1770 à St-Jean et de 1698 à 1707, puis à partir de 1754 à St-Jacques. La qualité des notables et les titres des nobles sont donnés plus tôt (St-Nicolas, 1656).

3.3.2 LES PARENTS DES CONTRACTANTS

a) Comme déjà dit, le Rituel Romain souhaite d'une façon générale qu'on indique de quelle famille sont les intervenants dans les actes. C'est ainsi qu'il suggère d'indiquer le **nom du père des conjoints**. Les édits de 1667 et 1736 demandent que l'acte précise si les conjoints sont enfants de famille, en tutelle, etc. L'édit de 1736 demande qu'on y indique le consentement des parents, mais aucun ne demande pas explicitement qu'on nomme les parents. Les formules des rituels locaux (Arras, 1684) vont demander le nom des deux parents.

Dans les faits, à part quelques initiatives limitées (St-Jacques en 1685), le nom des parents sera noté à partir de 1719 (ND-la-Grande, St-Géry, St-Nicolas jusque 1724), 1728 (St-Jacques, Epaix-en-ville), sinon 1736-1743.

A St-Géry, en 1720 et en 1721, un des contractants ne peut donner le nom de sa mère.

b) Le concile provincial de Cambrai en 1565 demandait aux curés *d'avertir les enfants propres pour le mariage de consulter les pères et mères et de se tenir à leur avis. Ils avertiront aussi les pères et mères de ne pas forcer leurs enfants à contracter tel ou tel mariage.*

Le consentement des parents demandé « en France » pour les mineurs dès l'ordonnance de Blois de 1590 devait être explicité dans l'acte de mariage à partir de 1737. Ce qui fut fait à St-Géry, et à l'Epaix-en-ville. A St-Nicolas, à part quelques

³⁶ Déjà donnée depuis longtemps pour les contractants.

mentions exceptionnelles en 1737, ce consentement ne fut jamais écrit explicitement dans l'acte avant 1743, époque où cela devient une préoccupation constante. St-Jacques le fait à partir de 1743, ND-la-Grande après 1744 (pourtant, le curé indique, dans les autorisations qu'il accorde pour un mariage hors de la paroisse, qu'il a obtenu le consentement des parents dès 1721). A ND-de-la-Chaussée, le consentement des parents est noté de 1737 à 1738, puis seulement à partir de 1781 ! St-Jean le note en 1770.

Il semble bien que souvent la présence des parents ou de la famille proche valait consentement. Il est possible qu'avant 1737, le consentement des parents fût demandé mais non inscrit dans les actes.

A ND-la-Grande, on ne cherche pas trop à expliciter le consentement, utilisant des expressions comme *veu le consentement des parents respectifs*, avec une acceptation large pour le mot parents. En 1744, elle est utilisée pour un contractant dont les père et mère ne sont pas nommés ou pour une orpheline. Un mariage de 1751 fait mention de la *production faite des consentements des parents respectifs*. La contractante est veuve, ses parents décédés. Sa tante est témoin. En 1752, aucune mention de consentement des parents, mais des membres de la famille sont témoin. En 1753, outre le consentement respectif des parents est mentionné le certificat d'un tuteur. A partir de 1756, on note *le consentement des plus proches parents*. Vingt ans plus tard, le curé va noter que *les parents ne se sont pas opposés au mariage ou avec le consentement des proches ou avec le consentement des autres intéressés*. Un mariage de 1775 parle du consentement du tuteur et proches parents d'un mineur de 28 ans.

A St-Jacques (1743), à St-Vaast-en-ville, quand le père d'un contractant est décédé, on cite le consentement de la mère.

A St-Vaast-en-ville, en 1781, des tuteurs sont établis peu avant le mariage de mineurs dont les parents sont décédés pour qu'ils donnent leur consentement. En 1785, le rédacteur note *le consentement de ceux qu'il appartient*.

Le consentement des parents sera encore noté pendant l'occupation autrichienne.

c) L'indication de **paroisse où se situe le domicile des parents** des conjoints, jamais demandée dans les édits³⁷, s'est imposée naturellement à partir de 1732 à St-Géry, 1736 (ND-de-la-Chaussée), 1737 (St-Nicolas, Epaix-dans-la-ville). A St-Géry, de 1721 à 1732 est même indiqué de quelle paroisse ils sont natifs.

Le nom de la rue à Valenciennes est donné de 1755 à 1763 à St-Nicolas.

d) La mention de la **condition du père des conjoints** est demandée dans le formulaire d'Arras en 1684, celle de la **qualité** des parents est demandée par l'édit de 1736. La **qualité ou profession des parents** figure dans les formules de la châtellenie de Lille en 1742.

L'inscription de cette information s'est faite naturellement comme élément identifiant de la personne en même temps qu'on notait celle des conjoints (ND-la-Grande, St-Géry en 1719, St-Jean en 1770). ND-de-la-Chaussée fait exception en ne la notant qu'à la reprise des actes en 1736, celle des conjoints étant donnée en 1697. A St-Nicolas, la profession des conjoints indiquée en 1719 à 1726, puis après 1736, n'est suivie par celle des parents qu'en 1743.

En octobre 1729, à St Géry, un soldat au régiment de la vieille marine est dit *native du régiment estant en garnison à Besançon*. Son épouse est fille d'un soldat au régiment de Perche, sa mère est née *dans le régiment de Perche estant en garnison à Strasbourg*.

3.3.3 LES TEMOINS

a) La **présence de deux témoins** pour les mariages fut demandée en 1563 (Concile de Trente). En 1667, le Code Louis en demande **quatre** mais on ne sait trop quand ces mandements furent signifiés aux curés du Hainaut par les évêques, peut-être après l'édit de 1697 et la création des greffiers des BMS.

En pratique, les deux témoins sont présents dès le début des actes sauf pour ND-la-Grande où il fallut attendre 1638. Auparavant, on y indiquait qu'étaient présents les parents et amis.

³⁷ Bien qu'il faille y publier les bans pour les enfants mineurs qui n'y résideraient pas.

En ce qui concerne la présence de **quatre témoins**, la situation est variable, car il est difficile de réunir quatre témoins sachant de préférence signer. ND-de-la-Chaussée s’y essaie dès 1694, ND-la-Grande dès 1704, sans que ce soit systématique, St-Géry fait des efforts en 1733 ; pour les autres, il fallut attendre 1735-1737. St-Vaast-en-ville n’y arrive pas toujours. St-Nicolas fait exception en introduisant ponctuellement un 3^e témoin vers 1655-1660 et un 4^e en 1672, avec une pratique plus systématique en 1737.

b) Avant le Code civil de 1803, **une femme peut être témoin**, par exemple la mère d’un des contractants (St-Nicolas, 1671). **Le nom de son mari** est souvent donné (ND-de-la Chaussée 1694).

c) La **parenté des témoins aux conjoints** demandée *en France* dès 1667, est indiquée parfois très tôt, notamment quand il s’agit du père ou de la mère d’un contractant (St-Géry 1596, ND-la-Grande 1649, St-Nicolas 1668, St-Vaast-en-cille 1684, ND-de-la-Chaussée 1694), mais l’indication plus systématique intervient plus tard (St-Géry, 1721, St-Jacques 1736, ND-de-la-Chaussée 1737, St-Nicolas 1743, ND-la-Grande 1756, St-Jean 1770).

d) La **paroisse d’origine des témoins** Demandée par l’édit de 1736, la paroisse d’origine des témoins est donnée à partir de 1737 dans l’ensemble dans l’ensemble des paroisses, à quelques exceptions près : 1734 à St-Jacques, de 1737 à 1763 à St-Nicolas, 1770 à St-Jean.

En 1730-1731, à St-Géry, on donne la paroisse de résidence ou de naissance. En 1732, on cite la rue à Valenciennes où ils habitent. Cette habitude s’éteint doucement en 1783-1784.

e) La **qualité / profession des témoins** La qualité des témoins fut demandée par l’édit de 1736. Elle sera surtout donnée après 1737 mais on peut le trouver à partir de 1723 à ND-la-Grande, 1731 à St-Géry, 1734 à St-Jacques, et quelque peu en 1685 et 1737 à St-Vaast-en-ville.

3.4 SIGNATURES

a) La **signature (ou marques) des contractants et des témoins** fut demandée « en France » en 1667. Dans l’évêché d’Arras, les signatures se rencontrent assez tôt : St-Jacques et St-Vaast-en-ville font signer les témoins dès 1679, mais il faut attendre

1685 pour les conjoints à St-Jacques. ND-de-la-Chaussée, ND-la-Grande, St-Nicolas, St-Géry attendent 1705-1707 (demande de l’archevêque de Cambrai en 1705 citée à St-Géry) pour le faire régulièrement. St-Jean, dont les actes de mariage ne commencent qu’en 1722, ne les suit qu’en 1737. Au début, du fait qu’ils signent, les témoins ne sont pas cités dans le corps de l’acte et donc, il n’y a pas plus d’informations à leur sujet. Selon le rédacteur, cette façon de faire peut se retrouver plus tard (St-Nicolas, de juin 1726 à janvier 1737).

b) La **signature des parents** n’a jamais été demandée avant la Révolution.

c) Le **sigle du célébrant** apparaît à très tôt : 1627 à St-Jacques, 1635 à St-Nicolas, 1647 à St-Géry, 1652 à St-Vaast-en-ville. Son **nom** est donné dès 1629 à St-Nicolas, assez tard à ND-de-la-Chaussée (1694). Sa **signature** se rencontre en 1679 à St-Jacques et St-Vaast-en-ville, 1705-1708 à St-Nicolas, ND-de-la-Chaussée, ND-la-Grande, St-Géry, en même temps que celle des témoins.

3.5 LE CAS DES MILITAIRES

Le nom du régiment d’un militaire qui se marie, au service de l’Empereur, puis du roi de France, est donné très tôt (St-Nicolas, 1638). Ce nom est souvent le nom du propriétaire du régiment : régiment du comte de Fuensaldaña (1638), régiment italien de Mr de Silva (1672), régiment de Mr le marquis de Wargnies (1674) ou de Leyde (1674), régiment italien de M. Magalotti (1677). Le nom de la compagnie s’ajoute ensuite : dès 1674 à St-Nicolas, 1681 à St-Vaast-la-ville, 1694 à ND-de-la-Chaussée, 1698 à St-Jacques.

Les ordonnances de la fin du XVIII^e siècle ne favorisaient pas le mariage des militaires et demandaient le consentement de leurs supérieurs.

Auparavant, comme on le voit à St-Vaast-en-ville, au milieu du XVII^e siècle, aucune permission n’est indiquée.

L’évêque d’Arras en 1693 donne les pièces nécessaires aux personnes militaires et aux étrangers pour pouvoir se marier. Il semble bien que les curés ne se soient jamais empressés de réunir toutes les pièces, notamment l’autorisation de l’évêque ou de ses grands vicaires, à moins que les dispenses de bans généralement accordées ne servent d’autorisation.

Il en est deux cependant dont on va trouver la trace dans les actes :

- Une **permission** de leur capitaine ou autres supérieurs, légalisé par le commandant du lieu où ils sont en garnison,
- Le témoignage de plusieurs personnes qu'ils sont libres pour le mariage, marquant explicitement la raison pour laquelle ils assurent que les personnes dont il s'agit sont libres : le **certificat de liberté**.

A St-Nicolas, on parle dans les années 1675 de l'autorisation de se marier fournie par le chapelain-major : un capitaine dans le régiment de Mr le marquis de Wargnies, avec **autorisation** du chapelain major en 1674, un autre soldat du même régiment en 1676 avec autorisation du chapelain major. Pourtant, aucune mention pour deux soldats du régiment de Mr le marquis de Lède (Leyde) en 1675 et en 1676.

Valenciennes est conquise par Louis XIV le 17 mars 1677. Ce même jour, sans doute dans l'urgence, un lieutenant colonel réformé, capitaine en pied au régiment de Lède se marie en avril 1677 avec licence du chapelain major, le curé ayant reçu le serment des deux parties qu'ils étaient libres (v 199).

On voit ici que le certificat de liberté vient ici du serment des contractants. Plus tard, l'acte de mariage indique que le curé a reçu *la liberté* des contractants, (Epaix-dans-la-ville, 1737 : *reçu la liberté des susdits contractants et permission de père et mère* ; St-Nicolas, 1756 : un *acte de liberté* est mentionné). On ne voit pas qui l'a produit.

A partir de la fin du XVIIe siècle, la **permission** est accordée par un supérieur du militaire. Elle se rencontre pour les soldats (St-Vaast-en-ville 1682, ND-de-la-Chaussée 1695, 1696³⁸ ; St-Géry, 1732 et 1733 ; St-Jacques 1734 ; Epaix-dans-la-ville, 1751 ; St-Nicolas, 1792) et pour les capitaines et officiers (St-Vaast-en ville, 1696, St-Jacques, 1743, St-Nicolas, 1763).

A ND-de-la-Chaussée, toutes les permissions pour les militaires sont *enfilassées dans la farde de l'église* (1696).

A ND-la-Grande, en 1757, le curé dans l'acte de mariage d'un militaire *ci-devant lieutenant dans le régiment dragon d'Apchon et présentement membre du corps de l'état major de la place*, précise qu'il le marie *après avoir vu son certificat de liberté de son régiment et le consentement de la Cour*. Il arrive assez souvent qu'un soldat se marie dès qu'il quitte l'état militaire.

A St Jacques, en juin 1743, un capitaine d'un bataillon de la milice d'Orléans, par ailleurs écuyer, seigneur de Bagnaux, reçoit la permission du commandant du bataillon pour se marier. Un certificat de liberté signé de cinq à six capitaines dudit bataillon est noté. En novembre, un milicien tambour reçoit une permission et un certificat de liberté analogues.

A St-Vaast-en-ville en 1789, le comte de Fersen (l'ami de Marie-Antoinette) permet à un soldat de son régiment de se marier et le major établit un certificat de liberté et de catholicité.

Mais cette permission n'est pas systématique (ou pas notée systématiquement). Aucun consentement d'un supérieur n'est noté à St-Nicolas pour un soldat en 1728, un lieutenant-colonel en 1729, un soldat à St-Géry en 1729, ni à ND-de-la-Chaussée en 1737 pour un chevalier capitaine, à ND-la-Grande pour un lieutenant de grenadier en 1751. La présence de capitaines du régiment comme témoins valait peut-être permission.

Parmi les témoins figurent d'autres soldats (St-Nicolas, 1656).

4. LES ACTES DE SEPULTURE

Il faut bien avoir à l'esprit que les premiers registres sont d'abord des **livres de compte** pour le service de l'église ou pour le fossier, parfois des journaux décrivant les offices célébrés au jour le jour. Le défunt est alors souvent identifié par la personne qui va payer les frais. Les premiers relevés de messe de sépulture se trouvent pour ND-de-la-Chaussée dans un **semainier** (1600-1609).

L'inhumation peut être faite dans une autre paroisse (ce qui entraîne un partage des rétributions), comme l'indique à St-Jean un livre de compte dès 1515.

³⁸ Le capitaine affirme que le contractant *était libre et non allié à d'autre*.

Plus encore que pour les autres actes, les informations présentées sont très variables : elles dépendent beaucoup de l'objectif recherché, de la personne qui rédige et de la qualité du défunt. Elles se réduisent lors d'épisodes de contagion. Ces informations mettront du temps à se stabiliser. Plusieurs registres peuvent couvrir la même période. On peut alors constater que les informations fournies ne sont pas identiques. Parfois, on a le prénom d'un enfant ou le nom du conjoint dans l'un et pas dans l'autre (St-Géry, 1705-1708). Ou même, certaines inhumations manquent pour l'un des registres.

Au XVII^e siècle, à St-Nicolas, les registres vont du 1^{er} octobre (St-Rémy) à fin septembre, correspondant à une année de service des égliseurs (marguilliers), chargé(s) de la tenue des comptes des revenus de l'église et des dépenses correspondantes et à ce titre de payer le fossier. Un compte à St-Géry mentionne le paiement à l'église, pour la fosse et portage, pour les sonneurs, le petit clerc, le porteur de chandelier, le bâtonnier, le chapelain.

A St-Géry, après un panégyrique du précédent fossier, il est écrit en 1668 : *Après le 7 jour du mois d'aoust de l'an mille six cent soixante huit celui qu'il voudra faire la recherche de quelque personne de telle condition qu'il puis estre il pourra aller trouver Robert Douez fossier admis après Pierre Carpentier.*

Un acte religieux d'août 1793 juste au début de l'occupation autrichienne reprend un acte notarié relatif à un décès survenu en juillet : l'officier public ne pouvant *se rendre à la maison mortuaire pour y visiter à cause du siège*, la famille avait voulu faire constater le décès par un notaire.

a) L'identité du défunt

Les **nom et prénom du défunt** est demandé par le Rituel Romain et par les édits royaux.

* Les premiers actes ne donnent le nom et le prénom du défunt que pour les hommes mariés et les femmes âgées mortes en célibat, du moins quand on les connaît. Beaucoup de pauvres mendiants n'ont pas d'identité : *une pauvre fe(mme) gisant en la rue de Hecq et son enfant (1586, St-Nicolas), un mandelier tué par les soldats (1596, St-Nicolas).*

Au XVII^e siècle, beaucoup de soldats sont enterrés anonymement (52 à St-Géry en 1683).

* Une femme mariée est d'abord désignée comme épouse ou veuve de [nom du mari], mais aussi comme mère, belle-mère de ... (XVI^e siècle, St-Nicolas).

Peu à peu, on voit apparaître le nom et le prénom d'une femme mariée ou veuve en plus du nom de son mari (St-Nicolas dès 1613, St-Géry dès 1610 mais surtout après 1623, ND-de-la-Chaussée à la reprise des actes en 1694). St-Jacques fait exception en donnant les nom et prénom d'une femme mariée dès le début des actes en 1612 et le nom de son mari à partir de 1684.

Plus tard, on vit apparaître timidement le nom de l'épouse d'un homme décédé, veuf ou non (St-Géry 1678, ND-de-la-Chaussée 1730, St-Nicolas, 1733, St-Jacques irrégulièrement de 1688 à 1698). Ce ne sera qu'après 1717 à St-Jacques qu'on donnera systématiquement le nom du conjoint dans les actes.

* Jusqu'à très tard, on désigna un enfant défunt comme *enfant [nom du père]*. Mais dans bien des cas, l'information est plus floue : *L'enfant du chirurgien rue cardon, un jeune fils (garçon) nepveu à la fe(mme) du chapiau d'argent* (St-Nicolas, 1598), *l'enfant Joseph dit sac à boire* (St-Géry, 1692). Le prénom d'un enfant, en plus de l'identité du père, apparaît à St-Nicolas de 1636 à 1650, puis en 1713. A St-Géry, il faut attendre 1708 après quelques rares occurrences dès 1619, probablement pour des enfants plus âgés.

A St-Jean, au contraire, le prénom et le nom de l'enfant est donné dès 1587. Le nom du père ne figure pas toujours : il n'est donné souvent que si c'est la qualité du père qui justifie l'inhumation à St-Jean. En 1737-1738, 1743 puis après 1753, cette indication sera donnée plus systématiquement.

A St-Jacques, le prénom et le nom de l'enfant est présent de 1627 à 1676 puis après 1688. L'identité du père se rencontre de 1612 à 1616, entre 1627 et 1629 (parfois), 1676 à 1703 (sauf pendant quelques années dans les années 1690), puis après 1719.

Cela rejoignait une prescription du Rituel Romain qui demandait aussi d'indiquer de quelle famille était le défunt en donnant le **nom du père**.

Le **nom de la mère** d'un enfant apparaît de 1688 à 1695, puis après 1719 à St-Jacques, 1700 à St-Géry, 1713 à St-Nicolas (après les lacunes), 1723 à St-Vaast-en-ville, 1737 à l'Épaix-en-ville (après

quelques tentatives en 1708, 1720). St-Jean le donnera en 1737-1738 puis après 1753. ND-de-la-Chaussée ne donnera le nom de la mère en 1694 que si le père est décédé.

On trouve à St-Géry une liste *pour les enfants sans avoir baptême* pour les années 1644-45.

* Aux XVI et XVII^e siècles, il arrive que le rédacteur des actes ne puisse donner aucune information sur le défunt, en particulier pour les enfants et en temps de guerre ou contagion. Ainsi, à St-Nicolas, en 1595, sur 330 défunts, on compte 66 inconnus, dont 59 enfants. On trouve des lignes où la somme à payer au fossier pour une inhumation est indiquée sans aucune indication.

b) Date d'inhumation – date de décès

Une date est toujours donnée dans chaque acte. La mention de la **date de décès** était proposée dans le Rituel Romain de 1614 et demandée par les édits de 1667 et 1736.

Le libellé utilisé dans les actes du XVII^e siècle ne permet pas toujours de dire avec certitude si la date indiquée correspond à la date de décès ou la date de l'inhumation. Toutefois, comme on trouve des dates qui correspondent à un dimanche, jour où il n'y avait pas de services funéraires³⁹, on peut conclure parfois que la date est la date de décès (St-Nicolas de 1585 à 1670).

St-Jacques donne la date de décès dès 1627 (sauf en 1668), St-Vaast-en-ville dès les premiers actes en 1685.

En 1694, ND-de-la-Chaussée donne la date de l'inhumation.

Au début du XVIII^e siècle, après un court passage où on trouvera les deux dates (St-Nicolas, 1713-début 1715, St-Géry 1716-1719), on ne donnera plus que la date d'enterrement. On retrouvera les deux dates après 1730 (ND-de-la-Chaussée), 1732-33 (St-Nicolas, St-Géry).

Les paroisses du diocèse d'Arras font encore exception en donnant les deux dates très tôt : St-Jacques dès 1688, St-Vaast en-Ville dès 1685.

St-Jean fait exception en donnant dès 1587 la date de décès et la date d'inhumation.

L'heure de décès est donnée à St-Jacques à partir de 1684, St-Vaast-en-ville 1707, l'Epaix 1720, ND-de-la-Chaussée à partir de 1730 (reprise des actes), St-Géry en 1735, St-Jean en 1737 et de 1748 à 1777 (puis 1793) et à ND-la-Grande en 1776. Il semble bien que cette heure était donnée plus facilement pour des notables.

c) **L'âge du défunt** ne fut demandé que par le Rituel Romain. Là-encore, son indication dans les actes est fort fluctuante et varie selon qu'il s'agit d'un enfant ou d'un adulte.

Pour un enfant, on le trouve dès les premiers actes pour St-Jean (1585), St-Géry (de 1610 à 1623 puis après 1694), St-Vaast-en-ville (de 1685 à 1689, en 1720 puis après 1737), Epaix-en-ville (en 1708, puis de 1720 à 1721 puis après 1726). ND-la-Grande ne le donnera qu'en 1705, ND-de-la-Chaussée en 1734, St-Nicolas rarement autour de 1640, quelque peu en 1716, 1717, 1722, puis après 1733. St-Jacques le donne de 1627 à 1694, avec quelques éclipses, puis après 1720.

Pour un adulte, la mention est quasi-synchrone avec celle des enfants (St-Jean, ND-de-la-Chaussée, St-Vaast-là-Haut, St-Vaast-en-ville, St-Jacques) ou plus tardive (ND-la-Grande 1719, St-Géry 1708, Epaix-en-ville un peu après 1726 et surtout après 1737). St-Nicolas l'évoque brièvement en 1638 mais ne l'inscrira vraiment qu'après 1733.

Début septembre 1703, on donnera même à St-Géry la date de baptême des enfants défunts.

d) Le **domicile du défunt** lui aussi n'est demandé que par le Rituel. Derrière ce nom, on peut mettre la paroisse ou la rue dans la paroisse où il habitait. Il peut s'agir aussi d'un lieu caractéristique (*proche de la brasserie de Babilone*, St-Nicolas 1651). Pour un enfant, il s'agit du domicile du père, mais il est donné avec plus de parcimonie.

Après quelques tentatives 1625, 1640, 1650, 1717 (St-Nicolas), cette information ne fut donnée avec une certaine persistance que plus tard : ND-de-la-Chaussée 1694, ND-la-Grande 1719, St-Nicolas 1733, St-Jean 1756. St-Jacques le donnera avec

³⁹ Une exception eu lieu le dimanche 15 septembre 1647 à St-Nicolas. Le rédacteur signale que c'est la 1^{ère} fois qu'il voit cela depuis 50 ans qu'il exerce.

parcimonie : 1612-1616, 1684-1693, quelques mois en 1737 et c'est tout.

St-Géry le donne de 1610 à 1643, de 1668 à 1684, de 1690 à 1708 et après 1731.

e) Dans certaines paroisses, on donnera **la paroisse de naissance du défunt** : St-Géry vers 1700 puis en 1731, St-Jacques après 1779, St-Jean en 1756 (pour un enfant né hors Valenciennes, avec le lieu de naissance des parents).

f) La **qualité du défunt** ne fut demandée que dans l'édit de 1736. C'est pourquoi elle ne fut indiquée **régulièrement** que très tardivement. Pour les enfants, sera notée celle de leur père et souvent celle du mari pour une défunte mariée.

Cette qualité fut indiquée à St-Jean dès 1515, puis à partir de 1764, à St-Géry de 1632 à 1643⁴⁰, puis après 1694, à St-Jacques dès 1684, à ND-la-Grande vers 1720, à ND-de-la-Chaussée après 1730, St-Vaast-en-ville en 1685 et surtout après 1737, St-Vaast-là-Haut après 1748. St-Nicolas l'indique très exceptionnellement en 1587, plus souvent en 1625⁴¹, 1638, 1650, puis après 1733.

Le cas particulier de St-Jean s'explique par le fait que la qualité du défunt (clerc, prêtre, maison du prévôt, enfant abécédaire) justifiait le service à St Jean.

Certains défunts exercent plusieurs professions : on trouve à St-Nicolas *mulquinier et mesureur de terre* (1650), *chirurgien et mulquinier* (1652).

A partir du début du XVIIIe siècle, pour un soldat cité comme défunt ou père ou mari d'un défunt, on essaie toujours de mentionner le nom de son régiment et son lieu d'origine.

Au début de 1794, sont enterrés beaucoup d'*ouvriers pionniers à la suite des armées* décédés à l'Hôtel-Dieu, souvent venant des Pays Bas autrichiens.

g) L'édit de 1667 puis celui de 1736 avaient demandé la **mention de deux témoins** et leur signature. Sans doute non relayé par les mandements des évêques, **le nom et la signature des témoins** dans les actes de décès ne se rencontrent pas avant 1737 (à l'exception de St-

Jacques - 1694). Souvent, au moins au début, quand on fait signer les témoins, on ne met pas leur nom dans l'acte : ceux-ci ne sont indiqués que 20 à 30 ans plus tard. Les curés ont beaucoup de mal à trouver des témoins qui sachent signer ou mettre leur marque et se retrouvent sans témoin. Ainsi, à ND-la-Grande, le curé commence à faire signer les témoins en 1737 mais les signatures n'apparaissent avec constance qu'à partir de 1745, et les noms des témoins dans les actes ne figurent que très rarement, au gré des rédacteurs (1756, 1772), la formule *en présence des soussignés* étant plus couramment utilisée. A St-Nicolas, dans les années 1750, on donnera la parenté des témoins au défunt, leur profession et la paroisse-domicile.

h) Le **lieu de sépulture** n'a été demandé que par le Rituel Romain. Très tôt, le clergé a tenu à indiquer si le défunt était enterré dans l'église ou dans le cimetière, le prix de l'inhumation n'étant pas le même. Mais la présence de cette information est très irrégulière et dépend de la finalité du registre.

St-Nicolas l'indique dès 1585. Après la lacune 1670-1713, il n'y a plus d'inhumation dans l'église (1713-1727), mais cela reprend en 1733, après les lacunes 1727-1733. St-Géry donnera cette information de 1610 à 1738. Des sigles en marge permettent de connaître le lieu d'inhumation et l'état du service rendu jusqu'à une date plus tardive dans l'exemplaire communal.

On précise aussi dans quel endroit dans l'église, sans doute pour en garder la mémoire pour les familles : *chapelle des mulquiners, de St-Nicolas, allée des onze mille vierges* (St-Nicolas), *vis-à-vis l'image de notre dame d'Amour dans la nef, près du pilier qui soutient le Dome* (ND-la-Grande), *devant la chapelle ND de grâce, à la chapelle St Joseph dessous le bénitier, à la lez de St Georges, la teste dessous le blanc mable (marbre)* (St-Géry).

St-Nicolas précise l'endroit dans l'église en 1614, 1633, 1635, 1638 et pas plus tard ; St-Géry de 1610 à 1708, St-Jean dès 1587, ND-la-Grande de 1718 à 1772.

Les défunts morts de contagion sont enterrés au cimetière, parfois à l'âtre Gertrude (1627, St-Nicolas).

⁴⁰ vendant à boire, étainier, serviteur, fromager, peigneur, drapier, boulanger, *ferronnier*, passementier, brasseur, pauvre *savoyar*.

⁴¹ Porteur au sacq, tavernier, maçon de l'église, marchand de toilettes.

Les soldats de la religion (sous-entendue réformée) sont enterrés sur le rempart et non au cimetière que ce soit avant ou après la Révocation de l'édit de Nantes (1685) (St-Géry, 1683, 1690).

A St-Jacques, en 1685, la femme d'un perruquier demande d'être inhumée près du bénitier pour recevoir les gouttes d'eau bénite tombantes pour (*raccourcir ?*) ses peines au purgatoire. En 1686, à St-Jacques, on met un crucifix sur la tombe d'un défunt *pour en souvenir à raison de sa piété et bonne vie*.

En 1776, les curés font référence à l'ordonnance du roi interdisant l'inhumation dans les églises. Ils seront amenés à le répéter les années suivantes, sans doute devant l'opposition des paroissiens. St-Jean fait d'abord enterrer ses défunts à St-Géry avant d'utiliser le cimetière du cloître.

A partir d'août 1791, les inhumations ont lieu au cimetière St-Roch, cimetière commun. Toutefois, à St-Nicolas, des inhumations ont été faites en août 1793 au cimetière de la Chaussée, celui de St Nicolas étant inaccessible. De même, à la fin de l'occupation autrichienne, les dernières inhumations d'août 1794 se font au cimetière de la paroisse *avec la permission de messieurs du magistrat à cause des circonstances* (ND-de-la-Chaussée) ou *des empêchements présents* (St-Nicolas).

i) Le Rituel de 1614 demandait de noter les **sacrements** (viatique, extrême onction, pénitence et eucharistie) qui lui avaient été administrés. Ceci ne fut pas souvent observé : St-Géry de 1708 à 1719, Epaix-la-ville de 1708-1726, St-Jean 1737, ND-la-Grande de 1781 jusque 1791, avec plus ou moins de détails.

j) La mention de **l'état du service** (petit, moyen, grand état) qui avait été fourni lors de l'enterrement ne sert qu'à des fins comptables et n'a jamais été demandée par les autorités civiles ou religieuses. Elle sera pourtant fort présente : à partir de 1515 à St-Jean, 1612 à St-Jacques, 1674 à ND-la-Grande, 1666 puis 1733 à St-Nicolas, 1672 à St-Géry, 1600-1609 puis 1694 à ND-de-la-Chaussée, de 1707 à 1742 à St-Vaast-en-ville, de 1720 à 1737 à l'Epaix-en-ville. On indique *après les cérémonies ordinaires de l'Eglise, après une grande messe d'anges, après un service solennel...*

L'inhumation peut avoir lieu jusqu'à deux jours après le décès. Le service peut ne pas être rendu le

même jour que l'inhumation pour les nobles ou notables (ND-la-Grande 1722 pour une femme noble, Mme Le Hardy, dame d'Aulnoy, dont le service fut rendu dans le chœur tendu de noir). Si le corps est inhumé dans une autre église, un service peut y être rendu *sur le corps* et un autre dans la paroisse du domicile (ND-la-Grande 1721).

Dans les livres de compte, les informations utiles à l'établissement de la **redevance** sont indiquées : outre **l'état du service**, le **lieu de sépulture** (le tarif n'étant pas le même pour une fosse dans l'église ou au cimetière), le nombre de volées de cloches « extraordinaires ». Sont notés aussi les obits, avec le nombre de volées de cloche et la qualité des ornements.

Cela permet de déterminer la part de chaque intervenant.

Plusieurs livres peuvent exister en parallèle (St-Géry, dans le dernier quart du XVII^e siècle). Suivant l'affectation du livre, les informations données ne sont pas identiques. Dans certains, tous les défunts ne sont pas cités (ceux qui bénéficient d'un enterrement gratuit comme les soldats et les pauvres, dont beaucoup d'enfants). Les *égliseurs* (marguilliers) et leur famille sont enterrés gratuitement.

L'état du service est encore indiqué pendant l'occupation autrichienne.

Le montant de la redevance elle-même est indiquée d'avril 1682 à 1707 à St-Géry, selon les registres considérés.

k) **Les circonstances de la mort** sont souvent données au XVI^e et au XVII^e siècles, quand il s'agit d'une mort violente (*tué d'un coup de couteau, d'épée, d'un coup de pot sur la tête, coup de pierre, coup de mousquet, tué par des soldats, tué par une sentinelle*), accidentelle (*noyé par infortune au rivage de l'Escaut*, St-Nicolas 1650 ; *enfant écrasé par un chariot*, St-Nicolas 1653 ; *noyé dans une cuve de brassée*, S-Nicolas 1653) ou de maladie spectaculaire (*chancre dans la bouche*, St-Nicolas 1635 ; *après trois jours de fièvre continue*, St-Nicolas, 1642).

Les cas de contagion sont nombreux (peste de 1627-28, 1635-1637⁴², 1668-1669). A St-Nicolas, le seul mois de septembre 1597 voit disparaître une cinquantaine de paroissiens dont 20 enfants. Des fratries sont ravagées par les épidémies. Cornil Genain perd 6 enfants entre septembre et novembre 1597.

Dans les temps de guerre ou de contagion, beaucoup de personnes des villages voisins viennent se réfugier à Valenciennes. Débordé par le nombre de décès, on n'écrit plus alors que la **date de la sépulture, le nom du défunt** et on précise *de la contagion* (St-Géry 1668) ou *de la peste*. Un réfugié du siège de Lille décède en 1708 (St-Géry). En 1711 et 1712, beaucoup de réfugiés, surtout des enfants, décèdent à ND-la-Grande.

On note le lieu de décès quand il s'agit de l'Hôtel-Dieu (St-Nicolas 1599) ou de la prison (St-Géry 1676).

Parfois, les circonstances de la mort d'un soldat sont indiquées (*blessé au siège de Mons, 1691, St-Géry*)

On note également l'exécution des soldats suite à désertion (St-Géry, 1678, 1682, 1683, 1715, 1717, 1720) ou pour avoir commis un homicide (St-Géry, 1705). On précise parfois qu'ils ont été pendus ou exécutés par la corde (St-Géry).

A St-Jacques, on signale un jeune homme pendu et étranglé (1629). A St-Nicolas, on cite en 1634, une *personne ayant bien soupé le soir au cabaret*.

On parle parfois de cancer qui nécessite une inhumation immédiate (St-Géry, 1794). On parle aussi de noyades (St-Jean, 1761, en allant sur la glace à la porte de Tournai).

Enfin, citons ce cas particulier pour ND-la-Grande : Le 23 juin 1762 décéda *un naigre nommé philippe âgé d'environ vingt et un an s'estant dit africain, appartenant à monsieur Préfontaine qui l'at laissé icy malade*. Décès à l'auberge à l'enseigne de la vignette. Funérailles au 3^{ème} état.

5. ACTES D'ABJURATION

Les actes d'abjuration, placés dans les actes de baptême, concernent calvinistes, luthériens (dès juillet 1675 à St-Nicolas, 1713 et 1763 à ND-de-la-Chaussée, 1712 à St-Jacques, 1721 à L'Epaix-en-ville) et même juifs (St-Nicolas, 1678, St-Géry, 1701), pour la plupart des soldats dont on donne le grade et le régiment. On en trouve aussi à St-Jean après 1738, - certaines abjurations se faisant dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu - et dans les actes des hôpitaux dans les années 1760. Auraient-elles été obtenues à la dernière extrémité ? En général, plusieurs ecclésiastiques sont témoins.

Les actes sont le plus souvent écrits en français, L'Epaix-dans-la ville se distingue en les rédigeant en latin (1721 à 1742).

Le quatriemes de Mars mil sept cent trente au
Jean Burel dit La fonde, natif de St-Maur de
St-Malo, soldat dans La Compagnie de Mon
Cabaron au Regiment des Sts Xaindrange, s'est fait
abjuration de l'heresie de Luther, et s'est fait
de La foi Catholique, dans La chapelle de La
bonne Maison des L'hotel-dieu en presence
sollicitées, et cela entre mes mains, avec
permission des Messieurs vicaires Generaux &
Messieurs L'archevêques de Cambrai et du
Consentement de Mr Le Docteur Curé de
St-Géry. Et
L'abbé de montguy
socioir cl. scholastique eluffier
sœur angelique Delbart
sœur caroline claro Jean Burel

Acte d'abjuration de mars 1738 à S-Jean (R 012 v 834)

6. ACTES DE PROFESSION SOLENNELLE

Ces actes ne se trouvent que dans les registres paroissiaux de St-Jean à cause de son abbaye. Ils répondent à l'édit de 1736.

A cette occasion, les personnes concernées changent de **prénom**. Les actes indiquent le parcours de l'intéressé : prise de l'habit de chanoine, année de noviciat, réception par la communauté capitulairement assemblée. Le **nom des parents** est indiqué ainsi que **l'âge de l'intéressé, son lieu de naissance et la profession du père**. L'intéressé signe avec les témoins.

⁴² A St-Géry, de petits chiffres en marge comptent les morts de cette épidémie jusqu'à août 1636 seulement

(92). Ces nombres sont écrits d'une façon surprenante : le chiffre 73 est écrit « 613 », 87 « 447 », 92 « 4412 ».

7. REGISTRES CIVILS NMD JUSQUE L'AN XI

Les décrets de 1792 ont défini le contenu des actes NMD. La plupart des items reprennent ou transposent ce qui était demandé par les édits royaux, quelques uns reprennent ce qu'on avait l'habitude d'indiquer dans les actes sans que ce fût demandé formellement si ce n'est par les ordonnances des évêques (sexe, domicile et profession des parents d'un nouveau-né, indication de la date des bans, domicile des parents des conjoints, âge et domicile d'un défunt). Quelques éléments sont originaux (domicile des témoins de la naissance, âge des témoins de mariage, profession, domicile, degré de parenté des témoins lors d'un décès, nom des parents et lieu de naissance du défunt).

Les actes d'état civil sont relatifs à deux périodes : celle qui va du 21 décembre 1792 à juillet 1793, puis celle après fin août 1794, de part et d'autre de l'occupation autrichienne. Comme on l'a déjà dit, les registres sont tenus dans quatre sections la 1^{ère} année, dans deux arrondissements de 1794 à l'an XI. Certains registres manquent pour certaines périodes dans la collection numérisée.

D'une façon générale, les actes contiennent toutes les informations demandées par le décret du 20 septembre 1792.

7.1 ACTES DES SECTIONS (décembre 1792 – juillet 1793)

Ces actes concernent donc les quatre sections ND-la-Grande, ND-de-la-Chaussée – Ste Elisabeth, St-Nicolas, St-Jacques.

En juillet 1793, Preuvost Herent, officier d'état civil de ND-la-Grande et de Ste-Elisabeth a le plus grand mal à rédiger les actes :

Observations : les citoyens occupés à se sauver dans le plus fort du bombardement ne pouvaient se conformer à la loi du vingt septembre dernier qui les obligeaient à faire la déclaration des naissances et des décès accompagnés de deux témoins, personne ne voulant sortir de chez soi dans la crainte de périr, je n'ai pu recevoir en partie que des déclarations verbales sans témoin et d'autres par écrit que j'ai enregistrées avec le plus de renseignements possible.

A St-Nicolas, on trouve un certificat provisoire de décès du 15 juillet 1793 relatif à une personne morte de maladie. L'officier public Ravestin ne peut faire plus, entendu qu'il ne peut accéder à ses registres déposés dans un souterrain pour les conserver (registre n° 273 non numérisé).

Conformément à la loi, c'est le chirurgien accoucheur qui vient faire la déclaration de naissance lorsque le père est absent, même pour un enfant légitime.

On dispose de registres de **publications de mariage** pour 1792-1793 (Ste-Elisabeth, St-Nicolas, ND-la-Grande, St-Jacques). Les publications sont affichées à la porte de la maison commune et à celle des sections pendant huit jours consécutifs. Elles contiennent le **nom, domicile et profession des futurs, ainsi que ceux des parents**. **L'âge des futurs** n'était pas demandé par la loi, mais il pourra être indiqué en 1793 à Ste-Elisabeth et ND-la-Grande. St-Nicolas et St-Jacques donnent systématiquement l'**âge** et le **lieu de naissance**.

Les actes de mariage ajoutent l'**âge et le lieu de naissance des comparants, les nom, profession, domicile des témoins**. Le domicile se limite au nom de la ville ou à la section à Valenciennes.

Une publication de mars 1793 ne fut pas affichée, le régime du futur étant parti entre temps (ND-la-Grande).

A ND-la-Grande, un mariage particulier eut lieu le jour de la capitulation de Valenciennes le 29 juillet 1793 entre un militaire qui devait quitter Valenciennes le jour même. Les promesses de mariage furent affichées le 28 et on ne put attendre les huit jours réglementaires, *l'empire des circonstances tant si l'on peut s'exprimer ainsi, (étant) équivalent à celle d'un naufrage en mer.*

On trouve des mariages civils réitérant des mariages religieux effectués à Quiévrain fin 1791 par des personnes refusant les prêtres jureurs (St-Nicolas).

On trouve aussi un **compte-rendu d'assemblée de famille préalable à un divorce** indiquant une incompatibilité d'humeur (St-Jacques). L'acte de divorce correspondant indique un consentement mutuel. En 1793, à St-Nicolas et St-Jacques, les actes de divorce n'indiquent pas la raison invoquée. Les décès sont nombreux. On signale parfois le décès de personnes tuées par une bombe, un éclat. Les actes de décès des militaires morts à l'Hôpital

militaire dit Hôtel-Dieu sont enregistrés à Ste-Elisabeth, parfois avec le sigle HD dans la marge.

Les registres de 1793 n'ont été portés au greffe qu'en décembre 1793 (pendant l'occupation autrichienne).

7.2 ACTES DU LEVANT ET DU COUCHANT (août 1794 - an XII)

Au départ des Autrichiens, vers le 25 fructidor an II (11 septembre 1794), les actes d'Etat-civil reprennent sur les registres utilisés avant leur arrivée : ceux des sections Ste-Elisabeth pour le Levant et ceux de Notre-Dame-la-Grande puis St-Jacques⁴³ pour le Couchant. Même la numérotation des actes est continue.

Le premier officier public est Bernard Carez Pillon au Levant, François Truffaut au Couchant, mais dès frimaire an IV, c'est le même officier d'Etat civil, souvent un membre de l'administration municipale qui opère (Caffeau, Cellier, Deleau, Prouveur, Mortier...). La loi du 28 pluviôse an VIII stipule que le maire est officier d'Etat civil.

A partir de l'an III, les actes de chaque année et de chaque type vont être précédés d'un procès-verbal de cote et paraphe manuscrit ou non rappelant la loi du 20 septembre 1792 et précisant le type d'acte (N, M, D, divorces, publications de mariage) et l'arrondissement concerné.

A partir de l'an X pour les mariages, de l'an XI pour les naissances et décès, il n'y a plus de distinction entre le Levant et le Couchant.

Le contenu des actes N, M, D ne varie pas.

Des prénoms républicains apparaissent dans les naissances : Liberté Catherine, Brutus, Marguerite Egalité, Numa, Jean Baptiste Joseph Républicain, mais en nombre limité.

Les enfants nés hors mariage restent présentés par l'accoucheuse. On ne parle pas du père (conformément à la loi) mais on donne volontiers le nom des parents de la mère, son âge, son adresse.

Le texte de l'acte de naissance est modifié à partir du premier acte de l'an IX. Il n'est plus dit que l'enfant est présenté à l'officier public. Après avoir enregistré la déclaration, les témoins signent.

L'officier public indique alors qu'il a constaté la naissance et signe.

Les **publications de mariage** contiennent **les nom et prénoms des futurs conjoints, ceux de leurs parents, leur lieu de naissance, la commune où ils sont domiciliés, leur profession**, ainsi que **leur âge**, plus, pour le Levant, jusqu'au 24 vendémiaire an III, **l'âge de leurs parents** ! Les premiers actes indiquent en introduction le nom de l'officier public, que la déclaration a été faite à haute voix devant la porte de la maison commune, et en conclusion que *(les futurs) entendent (faire) rédiger dans x jours l'acte de mariage (...) après l'affichage de la présente déclaration*. Ces deux paragraphes seront rapidement omis. On peut trouver au bas des pages des notes comme *ledit mariage n'a pas eu lieu* ou *les promesses de mariage cy dessus n'ont pas été accomplies*.

Dans le registre de l'an XI, au Couchant, on trouve le report de quatre mariages religieux effectués à l'étranger en 1797 et 1798 (v 714, 716, 718, 724), dont trois à Hambourg. Ces mariages sont inscrits en exécution du titre 5 chapitre 2 article 164 de la sixième loi relative aux mariages.

Les divorces sont prononcés pour cause d'absence et d'abandon (le cas le plus fréquent), d'émigration du conjoint (un cas), d'incompatibilité d'humeur et de caractère ou par consentement mutuel. En l'an IV, au Levant, le conjoint a été abandonné depuis plus de 22 ans.

Certains actes de décès de l'an IX au Couchant concernent des prisonniers russes.

Des formulaires ont été définis pour les ans X, XI et XII.

8 AUTRES REGISTRES LIES A L'ETAT CIVIL (NON NUMERISES)

8.1 ACTES DES DIVERS COUVENTS

Les registres 264 à 266 conservés à la Bibliothèque de Valenciennes contiennent les actes de **prises d'habit, de profession et de sépultures** des membres des nombreux couvents de Valenciennes conformément à l'édit de 1736 titres 25 à 29.

⁴³ Suite des M de l'an III

L'ordonnance de 1667 qui demandait aussi l'enregistrement de ces actes n'est jamais citée.

Beaucoup d'actes ont été rédigés après « un rappel à l'ordre » reçu en 1777 : des extraits de documents plus anciens remontant jusque 1736 ont pu être rassemblés pour former les registres demandés. Ces actes ont été déposés au greffe. Ce ne sont donc pas en principe des originaux mais des copies postérieures. Par exemple, la communauté Notre-Dame certifie le (présent) petit registre qui est déposé au greffe, *conforme à celui que nous avons ici*.

Vers 1780, c'est le greffier héréditaire Waroquet qui cote et paraphe les registres.

Emile Clément a dressé la liste alphabétique des personnes mentionnées dans ces actes avec la mention « décès » le cas échéant (R 074 v 874 à 895 - 1010 articles dont 193 actes de sépulture). Une même personne peut être citée plusieurs fois (Prise d'habits puis profession, ou prise d'habits puis décès).

Les actes de sépulture, outre la date du décès, ne contiennent souvent que le **nom « civil » et le nom pris en religion** du défunt (Couvent des pénitentes recollectines, 1737, 1778, n°264). Les Jésuites en 1740 ne donnent même pas la date du décès (n° 265), les Récollets en 1779, non plus, mais ils donnent la **paroisse d'origine** (n° 265), tout comme le Couvent de la Madeleine (n°266), le **nom des témoins** (Couvent des Clarisses Urbanistes, 1780, n° 264). Le registre des pères carmes contient une liste d'obits faits pour des religieux à partir de 1736 et jusqu'au 25 janvier 1776. Le décès devrait précéder d'un jour ou deux la date du service.

Les actes de vêtiture, la prononciation des vœux peuvent donner outre le **nom des personnes concernées, ceux de leurs parents, leur âge et leur paroisse d'origine**.

8.2 ACTES DES HOPITAUX ET DE SEPULTURES DE MILITAIRES

a) Registre 262

Le registre 262 contient les actes de sépulture des militaires décédés à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes de 1758 à 1780. Il fait mention du titre 18 de l'ordonnance du roi du 1^{er} janvier 1747.

Les actes ne précisent jamais la cause du décès, mais ils donnent le régiment, le bataillon, la

compagnie dans lesquels servaient le défunt ainsi que la date d'entrée à l'hôpital, la date de décès et la date de l'enterrement.

Une petite partie des actes (17%) indique un service au 3^e état effectué à la paroisse de ND-de-la-Chaussée. Ces décès font l'objet d'un acte dans le registre de cette paroisse et précisent un enterrement en son cimetière. L'acte de la paroisse ne reprend pas la date d'entrée à l'hôpital.

On y trouve aussi les actes de sépulture relatifs à deux domestiques d'officiers, de trois prisonniers de droit commun transférés à l'hôpital, de deux soldats prisonniers de guerre non échangés (car nés en France ?). Le registre contient aussi deux actes d'abjuration d'hérésie (un luthérien écossais et un calviniste du Languedoc).

Les actes ne sont pas signés. On trouve parfois *Vu par nous commissaire des guerres*.

Plusieurs registres de ce type ont sans doute été perdus.

Ce registre a fait l'objet d'une table par E. Clément : Table de sépultures hôpital militaire 1758-1780 (R 074 v 897 à 917), avec la date d'enterrement, le nom, prénom, surnom du défunt.

<i>Goret, Die Paste Pastoral, françois</i>	30	juin	66
<i>Goret, Die Laravenelle, recolant</i>	25	9 ^e	59
<i>Gossin, Die gelibins, Liégeois</i>	1 ^e	9 ^e	60

Extrait de la table d'E. Clément

b) Registre 269

Le registre 269 contient les billets d'entrée et de sortie de l'hôpital militaire pendant le siège de 1793. Dans leur immense majorité, les entrants sont des militaires mais on rencontre quelques femmes, peut-être certaines accompagnant l'armée, mais plusieurs sont dites *bourgeoises de Valenciennes*. On y voit aussi un *enfant de charité*.

Ce registre a fait l'objet d'une table par E. Clément (R 074 v 935 à 940) (256 articles).

<i>Harage, Jean Bte</i>	56	4	95
<i>Harage, Marie Jb, épouse de Jean Bte Harage</i>	15	4	95
<i>Harage, Pierre</i>	11	4	95

Extrait de la table d'E. Clément

c) Registre 268

Le registre 268 contient plusieurs listes de soldats mais aussi de *bourgeois* de Valenciennes décédés de mai à juillet 1793, des demandes d'extraits d'actes de décès et des témoignages pour justifier le décès de certaines personnes pendant cette période.

Il est composé de plusieurs cahiers. Celui de 1765 est préfacé par un échevin qui cite et paraphe 46 feuillets *pour servir à l'enregistrement des ordonnances à rendre par messieurs le prévôt, jurés et échevins de cette ville par rapport à l'inhumation de ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera point accordé* (sic).

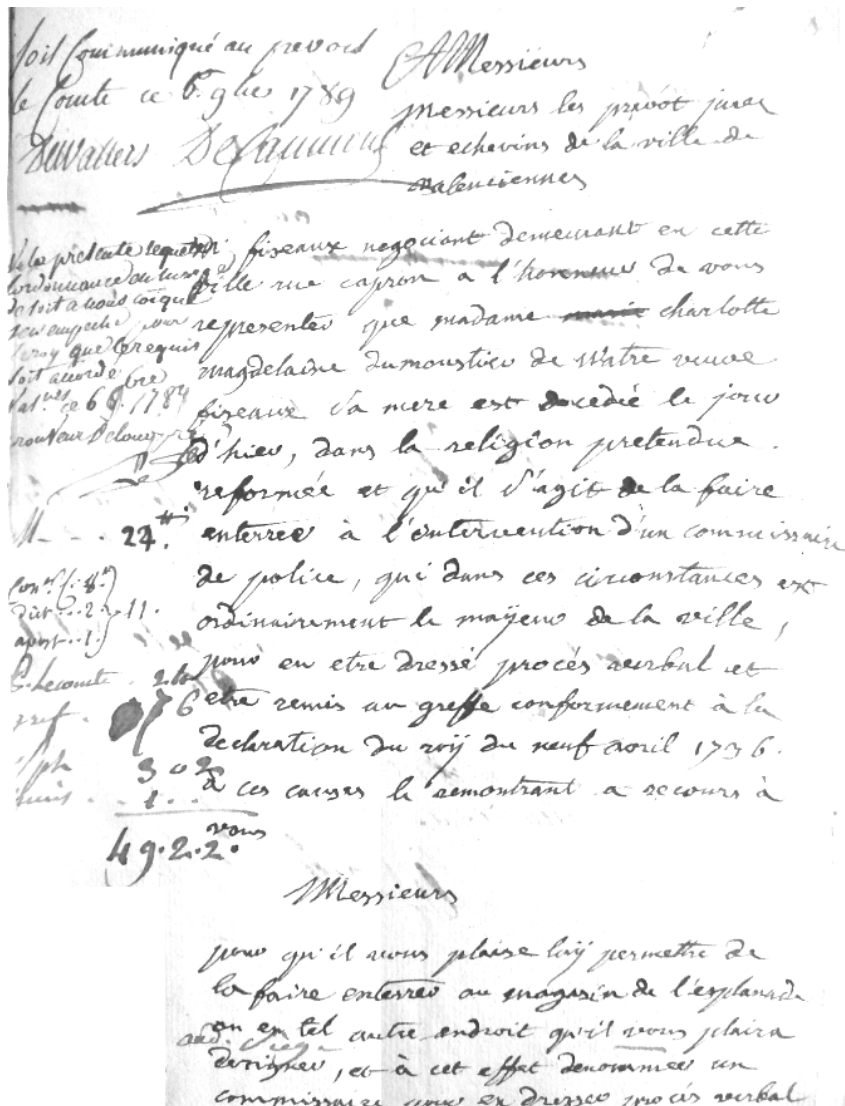
8.3 ACTES DE SEPULTURES DES NON-CATHOLIQUES

Le registre 263 conservé à la Bibliothèque de Valenciennes contient les actes de sépulture des personnes à qui une sépulture ecclésiastique n'est pas accordée et qui requièrent l'autorisation une décision de justice : protestants, juifs, comédiens, pour la période 1756-1780.

Ceci est conforme à l'édit de 1736 article 13.

Il est parfois indiqué quel est le curé qui a refusé l'inhumation religieuse (St-Jacques, St-Géry...).

Les terre-pleins des ouvrages militaires ont servi de lieu d'inhumation.



Pièce relative à la demande d'inhumation d'une personne de la religion prétendue réformée

CONTENU DES ACTES – VALENCIENNES

SYNTHESE CHRONOLOGIQUE DE LA PRESENCE DES INFORMATIONS D'ETAT-CIVIL DANS LES PAROISSES DE VALENCIENNES

Les dates présentées ci-dessus sont rassemblées dans les tableaux suivants.

Dans les dates que nous donnons, il faut toujours comprendre « au cours de l'année ». « > » signifie « supérieur ou égal à ». Les chiffres entre parenthèses expriment une présence modérée des informations.

	Saint-Nicolas	Saint-Géry	ND-de-la-Chaussée	ND-la-Grande	St-Jean	Epaix-dans-la-ville	Epaix-hors-les-murs	Saint-Jacques	Saint-Vaast-là-Haut	St-Vaast-en-ville	
Registres cotés et paraphés par échevin	1694 (B) - 1706 (M) - 1713 (D)	1691-1694	1701	1694			1744-1748, > 1774	1694	1737		
BAPTEMES											
<i>Date 1^{er} acte</i>	1568	1584	1694	1618	1589-1640 / 1741	1708	1687	1596	1594 / dec 1736	1607	
<i>Actes numérisés AC AD</i>	1568-1739 ≥ 1737	1584-1739 ≥ 1737	1694-1738 ≥ 1741(lacunes)	1618-1744 ≥ 1737	1737-1793 1737-1738, 1790	1708-1752	REM 1	1596-1739 ≥ 1737	1594-1757 ≥ 1737	1607-1741 ≥ 1737	
<i>Lacunes AC (numérisés ou non) (sauf si indiqué AD)</i>	1569-1570, 1571-1574, 1580-1582, 1583, 1589-1591, 1598-1607	1584-1585, 1593-1598, 1599-1600, juin 1605 1615-1618, 1661, 1685-1690, 1692-1693, 1695, 1697-1700	1718-1724, 1729-1735 (sauf tournant 1730) 1793-1794	AD : 1758-1759	1641-1736 1791-1792			1632-1639, 1691-1694	1608-1618, 1642- dec 1736, 1793-1794	1618-1626 janvier 1646, mai à décembre 1653, 1668-1669	
<i>Actes en double dans la collection communale</i>	1620 (BS) – 1634 (S)	1612-1614, 1621-1623, 1632-1636, 1639-1641	1701-1703, 1712	1631-1638, 1696-1719-1721 sauf 1716 En triple : 1712, AD : 1758-1768	aucun	aucun		aucun	1606-1607, 1620-1627,	1648-1650, 1679-1701,	
1	Nom de la mère	1568-1570, >1612	>1606	>1694	>1618	1589-1640, >1741		> 1687	>1596	(1618-1624), >1624	>1626
2	Date de naissance	>1719	>1719	>1725	>1719	(>1589), >1741	>1723	> 1744	(1679), >1685	>1736	(1686-1688), >1695
3	Signatures père, P, M	>1719	>1719	>1725	(1706-1708), 1715, (sur un des exemplaires), >1719	>1741	>1720	>1744	>1679 (P, M) > 1694 père	>1736	>1679
4	Profession, qualité du père	1670 (notable) 1674 (soldats) >1719	> 1640 pour notables, >1655 pour soldats, >1732	>1725	>1640 (nobles, soldats), > 1692 (notables), >1719	>1589	(>1723), >1735	1687 -1694 (soldat)	(>1612), >1685	>1736	(> 1636 soldat), 1685-1705, 1737-1791
5	Domicile père (rue)	>1719	1732-1789	non	>1719	néant	(1722-1724), 1736-1741	néant	Avril 1737 seulement !	>1736-1745)	1687-1707

CONTENU DES ACTES – VALENCIENNES

		Saint-Nicolas	Saint-Géry	ND-de-la-Chaussée	ND-la-Grande	St-Jean	Epaix-dans-la-ville	Epaix-hors-les-murs	Saint-Jacques	Saint-Vaast-là-Haut	St-Vaast-en-ville
6	Domicile parents (paroisse)	>1719	1719-1721	> 1729	>1719	>1741	>1723	néant	(1612), >1685	> 1736	>1685
7	Profession, qualité parrain	1670 notable, soldat (1719), (1723), > 1737	>1640 pour notables,>1655 pour soldats, 1732-1794	>1725	>1640 (nobles, soldats), > 1692 (notables), >1719	(> 1589)	(>1723) >1735	1687 – 1694 (soldat)	>1685 (soldat, notable)	(1736-1737)	>1626 notable, >1635 soldat, (> 1685), 1737-1739
8	Domicile P, M (paroisse ou ville)	(1671), >1719	1719-1721 puis 1787-1794	>1725	>1719	>1741	1720-1721, >1726	>1744	(1685), > 1720	>1736	(1670), (> 1685), >1737
9	Domicile P, M (rue)	(1719)	1732-1787		>1719	néant	1736-1741	néant			
10	Parenté avec filleul	(>1670), >1719	(1610), (1619), >1629	>1744	>1719	Rare : 1781, 1791	>1741	néant	>1760	>1736	(1626) (1667) (>1692)
11	Filiation jeunes parrains et marraines	1671	(1601), > 1643		(1640), >1719	néant		néant			1626, 1670
12	Conjoint de la marraine adulte, père marraine enfant	Si notable : 1671 (père), 1676 (mari)	(1602), > 1621		>1719	(>1589)		néant	(1685)	>1736	(1626), 1676
13	Sigle ou nom célébrant	1575 (sigle), 1627 (nom)	1624-1639, >1641		1706-1708		1708	néant	>1627	>1736	Assez tôt
14	Signature célébrant	1719	>1721	1725	>1708	> 1741	>1720	>1744	>1679	>1736	> 1679

Dates de début (ou plage) où une information peut être présente dans les actes de baptême

REM 1 : Archives Epaix-hors-la-ville : non numérisées : B 1687-1695, BMS 1744-1791, numérisées à St-Saulve : BMS 1793-1794 (registre doublé)

REM 2 : Les paroisses autres que les quatre premières furent supprimées en 1791. Elles renaîtront brièvement en 1793-1794 lors de l'occupation autrichienne.

CONTENU DES ACTES – VALENCIENNES

	MARIAGES	Saint-Nicolas	Saint-Géry	ND-de-la-Chaussée	ND-la-Grande	St-Jean	Epaix-dans la ville	Epaix-hors-les-murs	Saint-Jacques	Saint-Vaast-là-Haut	St-Vaast-en-ville
	<i>Date 1^{er} acte</i>	1625	1595	1600-1609 (non numérisé), 1694	1619	1596 (un acte non numérisé) /1722 (2 actes) / 1737	1721	1744	1612 (journal), 1623	1737	1652
	<i>Actes numérisés AC AD</i>	1625-1738 ≥ 1737	1595-1739 ≥ 1737	1694-1738 ≥ 1741(lacunes)	1619-1744 ≥ 1737	1722, 1737-1793 1737-1738, 1790	1721-1752	REM 1	1612-1741 ≥ 1737	1737-1769 ≥ 1753	1652-1741 ≥ 1737
	<i>Lacunes AC (sauf si indiqué AD)</i>		1610-1616, avril 1625, 1637-1647	1718-1736, 1793-1794			1722-1726		1616-1623		1669-1679
	<i>Actes en double dans la collection commnale</i>	aucun	aucun	1701-1703, 1713	1631-1639, 1696-1715-1721 (sauf 1716) AD : 1758-1768	1787-1788, 1790	aucun		aucun		aucun
1	Mention nb Bans	1625	1690	1694-1717	>1719	>1737	(1720) 1726	>1744	>1623	>1737	>1652
2	Précisions sur la date des bans		>1719	1694-1703				>1793	>1685		>1740 (2 dim et 1 fête)
3	Enreg. Acte de fiançailles	1625-1629, 1635-1654	aucun		1619-1642			néant	1623-1686		1652-1689
4	Mention fiançailles dans acte de M		aucun	1694-1717		>1737		>1793	1686-		>1689
5	Nom parents contractants	(1719-1724) , >1743	>1719	>1736	>1719	(>1737)	>1728	>1744	(1685), >1718	>1737	????
6	Présence de 2 témoins nommés	1625-1737 3 tém 1655	1595-1733	1694-1736	1638-1704	1722	1721-1728		1623-1735		1652-1737
7	Présence de 4 témoins nommés	(1672) , >1737	>1733	>1736	>1704	>1737	>1737	>1744	>1735	>1737	>1737 avec difficultés
8	Parenté témoins aux contractants	(>1668) >1743	(1596 Pères), (1617), (> 1647 Pères), (1721), > 1732	>1694	(>1649),	>1770			>1736	>1737	>1684
9	Signatures des contractants et des témoins	>Fin 1705	>1705	1698 (juillet à novembre) (témoins), >1705	1706-1710 (minutes), >1713	1722, >1737	>1721	>1744	>1679 (témoins), >1685 (conjointes)	>1737	>1679
10	Age des contractants	(1719-1726), (1734), > 1737	>1719	>1736	>1719	>1770	>1726	>1744	1735	>1737	>1741
11	Profession des contractants	(1702), (1719-1726), > 1736	>1719	>1697	>1719	(1620) >1770	>1737		1698-1707, >1754	>1749	(1685-1689), (1699-1706) (> 1713), (1737)
12	Profession des parents	>1743	1719-1728, >1732	>1736	>1719	>1770	>1737		?		1685-1687
13	Profession des témoins	>1737	1719-1728, >1732	>1737	>1723	>1770	>1737		1737-1743	(>1749)	(1685) , >1737
14	Paroisse d'origine des parents	>1737	1721-1732 (paroisse de naissance),	>1736		>1770	>1737		>1623	?	

CONTENU DES ACTES – VALENCIENNES

	MARIAGES	Saint-Nicolas	Saint-Géry	ND-de-la-Chaussée	ND-la-Grande	St-Jean	Epaix-dans la ville	Epaix-hors-les-murs	Saint-Jacques	Saint-Vaast-là-Haut	St-Vaast-en-ville
			>1732 (domicile)								
15	Paroisse origine conjoint	>1625	>1618	>1694	>1619	1722, > 1737		>1744	>1623 si différent Valenciennes		>1652
16	Domicile (rue) conjoints	(1702), > 1755	>1732		>1719						>1685
17	Domicile ou paroisse d'origine des témoins	>1737	1730-1731 (naissance), > 1732, > 1783 (rue)	>1737		>1770	>1737		>1734	>1737	(1685) (1737)
18	Sigle ou nom célébrant	>1635	>1647	(>1694),>1736	>1711	1722, > 1737			>1627	>1737	>1652
19	Signature célébrant	>1705	>1705	>1705		1722, > 1737		>1744	>1679	>1737	>1679

Dates de début (ou plage) où une information peut être présente dans les actes de mariage

REM 1 : Archives Epaix-hors-la-ville : non numérisées : B 1687-1695, BMS 1744-1791, numérisées à St-Saulve : BMS 1793-1794 (registre doublé).

CONTENU DES ACTES – VALENCIENNES

	SEPULTURES	Saint-Nicolas	Saint-Géry	ND-de-la-Chaussée	ND-la-Grande	St-Jean	Epaix-dans-la-ville	Epaix-hors-les-murs	Saint-Jacques	Saint-Vaast-là-Haut	St-Vaast-en-ville
	<i>Date 1er acte</i>	1585	1610	1694	1640	1515-1525, 1550-1616, 1587-1643 (non numérisés)	1708	1744	1612	1737	1685
	<i>Actes numérisés AC AD</i>	1585-1738 ≥ 1737	1610-1739 ≥ 1737	1694-1738 ≥ 1741(lacunes)	1640-1744 ≥ 1737	1737-1793 1738-1739, 1790	1708-1752 aucun	REM 1	1612-1741 ≥ 1737	1737-1769 ≥ 1737	1685-1741 ≥ 1737
	<i>Lacunes (dans la plage ou l'année indiquée)</i>	1587, 1589, 1591, 1606-1613, mars 1621, 1670-1713, 1727-1732	1626-1627, 1632-1633, 1675	1718-1729, 1792-1793	1675-1694	1526-1539, 1644-1736, 1791-1792	1730, 1736		1616-1627		aucune
	<i>Actes en double dans la collection commnale</i>	octobre 1633 – janvier 1634	1691-1708 (en partie)	1701-1703, 1712	1712, 1718-1721,	1587-1616	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
1	Date d'inhumation	>1713			(1640)	1515-1539, > 1587		> 1744	1612-1616, >1688		
2	Date décès	1585-1715, > 1733	1716-1719, >1732	1730	(1661), > 1719	>1540	1708, 1720-21, >1737	>1744	>1627 (sauf 1668)	>1737	>1685
3	Prénom enfant	1636-1650, (1713), (1718), >1733	(>1610), >1708	1734	>1703	>1587	1708, (>1709), 1720-21, >1737	>1744	(1627-1629), 1629-1676, >1688 sauf début XVIII	>1737	(1685) >1707
4	Nom père enfant	>1585	>1610	> 1694	1640-1703, > 1710	(>1587), 1737-38, (1743) >1753	>1708	>1744	1612-1616, (1627-1629), 1676-1693, 1694-1695, (1698-1703), >1719	>1737	>1685
5	Nom de la mère (enfant)	1713-1733, > 1737	>1700	(>1694 si père décédé)	(1710), >1719	1737-38, (1743), >1753	(>1708) (1720-1721), >1737	>1744	1688-1693, 1694-1695, >1719	>1737	>1723
6	Nom, prénom femme mariée ou veuve	(> 1613)	1610-1622, >1633	>1694	>1715	>1737			>1612	>1737	
7	Nom du mari de la défunte	>1585	>1610	>1694	>1640	>1737			1612-1616, 1684-1693, 1694-1696, (1696-1717), >1717	>1737	
8	Nom de l'épouse d'un mari défunt	>1733	>1694	>1730	>1721		1720-1721, >1737		1688-1693, 1694-1695, (1696-1717), >1717	(>1737)	
9	Age (enfant)	(1716-1717), (1722), >1733	1610-1622, >1694	1730	(>1705)	>1587	1708, (1720-21), >1726	>1744	1627-1668, 1670- 1679, 1688-1693, 1694, >1720	>1737	1685-1689, (1720) >1737
10	Age (adulte)	(1638), > 1733	(1620), 1708	1730	>1719	>1587	(>1726), >1737	>1744	1627-1668, 1670- 1679, 1688-1693, 1694, >1720	>1737	(1685-1693), (1720) >1737
11	Profession (ou celle du mari pour une défunte mariée) - qualité	(1587), (1625), (1638), (1650), >1733	1634-1643, >1694	(>1694), 1730	>1719	>1515	>1708 si soldat - >1737		1672-, 1684-1693, (1696) 1773-1779	(>1748)	(1685-1693), (1720) >1737

CONTENU DES ACTES – VALENCIENNES

	SEPULTURES	Saint-Nicolas	Saint-Géry	ND-de-la-Chaussée	ND-la-Grande	St-Jean	Epaix-dans-la-ville	Epaix-hors-les-murs	Saint-Jacques	Saint-Vaast-là-Haut	St-Vaast-en-ville
12	Profession père enfant	>1733	1632-1643, >1694	>1730	>1722	(>1587), 1756	> 1708 si soldat, > 1737		1684-1693, 1773-1779	>1748	(1685), >1737
13	Domicile adulte	(1625), (1640), (1650), (1717), >1733	1610-1643, >1649 1690-1708, >1731	>1694	1719	>1756	(>1708)		(1612-1616), 1684-1693, 1737	(>1737)	(1685) (1693) si faubourg
14	Domicile père enfant	(1625)	1611, 1668 >1694	>1694	>1719	>1756	(>1708), >1737		?	> 1737 si non SVH	(1685)
15	Sépulture : Eglise/cimetière	(1585), 1654	1610-1738		>1694	>1515		>1744	1612-1616, (1628-1677), > 1684	>1737	
16	Endroit dans l'église	(1614), (1633), (1638)	1610-1708		1718-1772	>1587		néant	Chapelles (1687)		
17	Etat du service	(>1669), 1733-1779	1674-1684, >1691	>1694	1674-1756	>1515	(1708), 1720-1737	néant	1612-1616, 1669-1688	(années 1770)	1707-1742
18	Sacrements		1708-1719			>1737	(1708) (1720)	néant	Mention sans détail en 1698	(années 1770)	
19	Nom des témoins en clair	>1747	>1737	>1737	1756-1764, > 1780	>1762	(>1750)	>1744	>1737	>1737	>1737
20	Signature des témoins	>1737	>1737	>1737	>1739	>1737	>1737	>1744	>1737	>1737	>1737
21	Signature célébrant		>1732					>1744	>1688 sauf 1703-1704	>1737	

Dates de début (ou plage) de la présence d'une information dans les actes de sépulture

REM 1 : Archives Epaix-hors-la-ville : non numérisées : B 1687-1695, BMS 1744-1791, numérisées à St-Saulve : BMS 1793-1794 (registre doublé).

